



PAR COURRIEL

Québec, le 8 décembre 2025

[Redacted]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 444 534

Bonjour,

Nous donnons suite à votre requête reçue le 17 novembre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, des documents en lien avec votre requête se trouvent dans le dossier numéro **444534**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptag.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

[Redacted]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 INDIQUEZ LES PRÉCISIONS DEMANDÉES

2.2 PRÉCISEZ TOUTES LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

Aliénation/Lotissement

Coupe d'érables dans une érablière

Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (voir [section 3.4](#))

Enlèvement de sol arable

Inclusion

3. DESCRIPTION DES LOTS

3.1 IDENTIFICATION DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité

Superficie visée par la demande _____ hectare(s)

Superficie totale de la propriété _____ hectare(s)

3.2 UTILISATION ACTUELLE DU (DES) LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE (agricole ou autre qu'agricole)

Utilisation agricole	Superficie	Utilisation autre qu'agricole (Veuillez spécifier)	Superficie
Culture/Friche	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Boisé sans érables	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Boisé avec érables	_____ hectare(s)	_____	_____ hectare(s)
Superficie totale	_____ hectare(s)	Superficie totale	_____ hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

Initiales

Date

Formulaire de demande d'autorisation - Municipalité

Renseignements sur la demande

Numéro de dossier : 444534

Demandeur : Dominique Bahl (Transport Fréchette inc.)

Conformité avec la réglementation municipale

Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans la MRC? Non

Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'aqueduc? Non

L'emplacement visé est-il desservi par un service d'égout? Non

Description du milieu environnant

Inventaire bâtiment agricole

Est-ce qu'il a des bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé? Non

À quelle distance (en mètres) se trouve le bâtiment agricole le plus rapproché? environ 750 m

Description de l'utilisation actuelle du lot et des lots voisins

Au nord de l'emplacement visé :

Espace de terrain non aménagé et non exploité

Au sud de l'emplacement visé :

Agricole et logement

Au est de l'emplacement visé :

Agricole et résidentiel

Au ouest de l'emplacement visé :

Agricole et logement

Dépôt des documents

Recommandation de la municipalité (résolution)

- Fichier : Résolution-20240118-25_reconnaissance-droit-acquis-sablière---lot-4079024.pdf
- Fichier : 20240311-14_Demande_autorisation_CPTAQ-Demande_autorisation_usage_non_agricole-

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Identification de l'officier municipal

Nom : Bernaquez

Prénom : Pascale

Fonction : Inspecteur

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Date de l'attestation : 2024/03/18

Formulaire de demande d'autorisation

Type(s) d'autorisation demandé(s)

Je souhaite obtenir une autorisation pour :

- Enlever du sol arable, faire du remblai ou exploiter des ressources
- Couper des érables dans une érablière

Identification des intervenants

Identification du ou des demandeurs

Demandeur no 1

Est-ce que le demandeur est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Transport Fréchette inc.

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise de Québec (NEQ) : 1175554865

Nom : Bahl

Prénom : Dominique

Adresse courriel : dominique.bahl@transportfrechette.com

Numéro de téléphone principal : 819 478-4483

Numéro de téléphone (autre) : 819 471-2442

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : J2A 4H7

Municipalité : Drummondville [49058 (V)]

Rue : 139, Route

Numéro civique : 2490

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des propriétaires

Propriétaire no 1

Est-ce que le propriétaire est une personne morale? Non

Nom : Beaulieu

Prénom : Régent

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Identification du ou des mandataires

Mandataire no 1

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Non

Nom : Paiement

Prénom : Amélie

Adresse courriel : [REDACTED]

Numéro de téléphone principal : [REDACTED]

Pays : [REDACTED]

Province : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Municipalité : [REDACTED]

Rue : [REDACTED]

Numéro civique : [REDACTED]

App./Bureau/Étage/Boîte postale :

Profession du mandataire : [REDACTED]

Mandataire no 2

Est-ce que le mandataire est une personne morale? Oui

Nom de la personne morale : Services d'expertises Sodavex inc

Type de personne morale : Société/Corporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1175719286

Nom : Nadeau

Prénom : Louise

Adresse courriel : Inadeau@sodavexperts.com

Numéro de téléphone principal : 819 571-8474

Pays : Canada

Province : Québec

Code postal : H2X 2V1

Municipalité : Montréal [66023 (V)]

Rue : Saint-Laurent, Boulevard

Numéro civique : 3530

App./Bureau/Étage/Boîte postale : 505

Profession du mandataire : géographe-géomorphologue

Description de la demande

Description des lots

Lots du cadastre du Québec (lots rénovés)

Lot rénové no 1

Numéro de lot : 4 079 024

Propriétaire(s) du lot :

- Beaulieu, Régent

Est-ce que des bâtiments ou des ouvrages sont présents sur ce lot? Oui

Description du ou des bâtiments

Bâtiment ou ouvrage no 1

Type de bâtiment/ouvrage : Bâtiment agricole

Date de construction ou d'installation : 1998/01/01

Utilisation actuelle :

- Agricole

Date de début de l'utilisation actuelle : 1998/01/01

Utilisations actuelles des lots identifiés

Utilisation(s) agricole(s)

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en culture? Oui

En culture

Superficie en culture : 26.7 hectares

Types de culture présents :

17,3 ha: pâturages

9,4 ha: rotation de grandes cultures, de foin et de céréales

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie en friche? Oui

En friche

Superficie en friche : 10.2 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée sans érables? Oui

Boisée sans érables

Superficie boisée sans érables : 45.8 hectares

Est-ce que le ou les lots identifiés comportent une superficie boisée avec érables? Oui

Boisée avec érables

Superficie boisée avec érables : 7.9 hectares

Est-ce que des animaux sont présents sur la propriété? Non

Utilisation(s) non agricole(s)

Utilisation non agricole no 1
Type d'utilisation non agricole : champ de tir privé
Superficie : 1.1 hectares

Description du projet

Décrivez brièvement votre projet :

Exploitation d'une sablière: Le site concerné possède des qualités exceptionnelles comme banc d'emprunt. En effet le sable présente une granulométrie particulière permettant son utilisation comme sable à béton et matériau de remblai de classe A, et ce avec peu ou pas de traitement (tamisage) et ce, de manière homogène, sur une profondeur significative, pour l'ensemble du site. De plus, la topographie particulière du site, un plateau surélevé par rapport au secteur environnant et bordé par des cours d'eau, permet d'extraire une quantité importante de sable par rapport à la superficie exploitée tout en assurant un drainage adéquat. L'exploitant, Transport Fréchette, approvisionne les usines de béton régionales en sable et souhaite extraire la ressource minérale exceptionnelle de ce site, tant pour la qualité du dépôt que pour le volume disponible.

Particularités régionales

Souhaitez-vous faire valoir des particularités régionales en lien avec votre demande? Non

Superficie visée par la demande d'autorisation

Quelle est la superficie visée par la demande d'autorisation? 10.8 hectares

Exploitation de ressources, remblai et/ou enlèvement de sol arable

Lot no 1
No lot : 4 079 024
Ce lot est visé : En partie

Superficie visée par l'exploitation de ressources, le remblai et/ou l'enlèvement de sol arable incluant le chemin d'accès, si nécessaire : 10.8 hectares

Coupe d'érables dans une érablière

Lot no 1

No lot : 4 079 024

Ce lot est visé : En partie

Superficie visée par la coupe d'érables : 1.3 hectares

Territoire visé par la demande

Municipalité(s) concernée(s) par la demande :

- Danville [40047 (V)]

Informations sur l'exploitation de ressources, le remblai ou l'enlèvement de sol arable

Pour quelle(s) utilisation(s) voulez-vous une autorisation?

- Sablière

Informations sur la sablière

Superficie visée par la sablière : 10.8 hectares

Informations sur l'autorisation demandée

Durée désirée pour la ou les autorisations demandées (en année(s)) : 10 ans

Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (ex.: concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, etc.)? Oui

Précisez :

Tamissage

Est-ce que la demande vise la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site? Non

Expliquez les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les répercussions sur l'agriculture :

Tel que spécifié dans le rapport d'expertise géomorphologique en annexe du document complémentaire joint au formulaire, bien que des dépôts offrant des caractéristiques propices pour le sable à béton soient présents dans la région, ceux-ci sont soit situés en secteur déjà bâti (comme au sein du périmètre urbain de Kingsey Falls) ou en zone agricole.

Description de la couche de sol arable

Pourcentage de matière organique : 4.5

Épaisseur de la couche de sol arable en centimètres : varie entre 17 et 21 cm

Informations sur la coupe d'érables

La coupe d'érables demandée est une : Coupe totale

Dépôt des documents

Annexe argumentaire

- Fichier : Doc_compl_CPTAQ_2024-02_complet.pdf

Plan de localisation

- Fichier : F2102705004N001_LOC_CPTAQ_221004_JFH.pdf

Titre(s) de propriété

- Fichier : Acte_1995-07-04_202301.pdf

Plan/Programme de réhabilitation agronomique

- Fichier : Plan-programme-rehabilitation-agronomique.pdf

Plan topographique

- Fichier : F2102705004N002_EXPL_CPTAQ_220926_JFH.pdf
- Fichier : F2102705004N003_CTYPE_CPTAQ_220926_JFH.pdf

Stratigraphie

- Fichier : Stratigraphie.pdf

Diagnostic forestier

- Fichier : Rapport-expert_ing.forestier.pdf

Évaluation des conséquences

- Fichier : Evaluation-consequences.pdf

J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques. :
Oui

Paiement

Date du paiement : 2024-02-15T21:12:46.828Z



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **11^e** jour du mois **mars** de l'an **2024**, à **19h00**.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

20240311-14 11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette inc., sous l'autorisation du propriétaire Régent Beaulieu, entend procéder à l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent la présence d'un droit acquis pour l'exploitation de la sablière par la résolution 20240118-25 adoptée le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) est nécessaire en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 079 024 est situé dans la zone rurale (R-35);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'il y a effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un champ de tir non conforme sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'exploitation d'une sablière sur le lot **4 079 024** du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme suite à la reconnaissance du droit acquis;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la demande d'autorisation pour un usage non agricole, dont l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ADOPTÉE

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du centre communautaire Mgr Thibault situé au 51, rue Cleveland à Danville et par visioconférence le 18^e jour du mois janvier de l'an 2024, à 19h00.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Madame Nathalie Patenaude, trésorière.

20240118-25 11.3 Reconnaissance du droit acquis sablière – lot # 4 079 024

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de démonstration de droits acquis pour l'exploitation d'une sablière située sur le lot 4 079 024;

CONSIDÉRANT QUE la sablière est en exploitation depuis 1979, selon un document déposé par la firme Sodavex;

CONSIDÉRANT QUE ce même document démontre qu'en 2007, la superficie exploitée était revenue sous couvert végétal et qu'il y aurait possiblement eu interruption de l'exploitation entre 1979 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Ville démontrent qu'en 1981, la zone concernée par la demande ne permettait pas l'exploitation d'une sablière;

CONSIDÉRANT QUE la refonte desdits règlements a eu lieu en 2015 et que cette même zone ne permettait pas non plus l'exploitation d'une sablière;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été étudiée par l'administration et par les aviseurs légaux de la Ville et que ceux-ci sont arrivés à la conclusion qu'il n'était pas possible de conclure de la présence d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a toutefois perçu des redevances entre 2007 et 2020 et qu'elle s'est approvisionnée en sable à ladite sablière;

Le conseiller Richard Lefebvre demande le vote.
Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 1

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

QUE les membres du conseil reconnaissent la présence d'un droit acquis pour l'exploitation d'une sablière située sur le lot 4 079 024 sur la base du document déposé par la firme d'expertise SODAVEX le 30 mai 2023;

QUE pour demeurer en exploitation ou pour toute autre demande reliée à ladite sablière, l'exploitant devra obtenir tous les permis nécessaires de la Ville ainsi que de la Commission de protection du territoire agricole;

QUE pour demeurer en exploitation, toute demande devra respecter le Schéma d'aménagement et de développement durable actuellement en vigueur de la MRC des Sources;

ADOPTÉE

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière



DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE NON AGRICOLE

Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à
Danville (dossier 444534)

Représentation en vue de la rencontre publique
28 novembre 2024

Amélie Paiement, 

Demande d'autorisation pour usage non agricole
Sablière du lot 4 079 024 à Danville
Transport Fréchette inc.

Table des matières

Liste des annexes	2
1 Mise en contexte	3
2 Justification du projet	3
3 Impacts du projet sur la pratique de l'agriculture	4
3.1 Possibilité d'utilisation du lot à des fins agricole.....	4
3.1.1 Potentiel agricole des sols.....	4
3.1.2 Potentiel acéricole.....	5
3.1.3 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	5
3.1.4 Préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol.....	5
4 Conséquence en cas de refus.....	5
5 Conclusion.....	6

Liste des annexes

- ANNEXE I Plan d'exploitation et remise en état révisé
- ANNEXE II Rapport d'expert – Ingénieur forestier
- ANNEXE III Rapport d'expert – Géomorphologue
- ANNEXE IV Communication de la municipalité
- ANNEXE V Analyse de la qualité du sable

1 Mise en contexte

Transport Fréchette souhaite exploiter le site localisé sur le lot 4 079 024 à Danville afin d'extraire la ressource minérale (sable à béton).

C'est dans ce contexte, et avec l'appui du propriétaire, que monsieur Dominique Bahl, de Transport Fréchette, a déposé à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec une demande afin d'obtenir l'autorisation de faire un usage non agricole d'une portion du site, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 10,8 ha (Dossier 444534).

Dans son orientation préliminaire la Commission annonce son intention de refuser la demande. Notamment, les motifs suivants sont invoqués :

- La Commission n'a pas à tenir compte de la rareté ou l'abondance du matériau ni du fait que le site constitue un meilleur choix pour Transport Fréchette inc.;
- Bien que les sols pourraient voir la contrainte d'humidité réduite par l'exploitation d'une sablière, il en va toutefois autrement quant à la basse fertilité des sols;
- La Commission estime que les possibilités d'utilisation à des fins d'acériculture existent et qu'elle comprend que les possibilités d'utilisation acéricole s'avèrent meilleures en l'absence d'activités d'extraction;
- L'introduction d'une activité d'exploitation d'une sablière dans une communauté agroforestière homogène et active aura pour effet d'en altérer l'homogénéité;
- Que le réaménagement proposé à l'issue de l'exploitation entraînerait une perte de superficie cultivable, en raison des talus avec des pentes de 3:1

À la lecture de l'orientation préliminaire, Transport Fréchette souhaite s'adresser à la Commission afin de la rassurer quant aux impacts du projet. À cet effet, des ajustements ont été apportés au projet et des informations complémentaires sont données dans le présent document en vue de préparer la rencontre publique qui sera tenue sur la plate-forme Zoom le 10 décembre 2024.

2 Justification du projet

Le site a été retenu par Transport Fréchette car il s'agit du projet de moindres impacts puisqu'il n'y a pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture permettant d'approvisionner les usines régionales en sable à béton.

De plus, le projet aurait un effet positif sur le développement économique de la région. Un refus de la Commission engendrerait des conséquences néfastes non seulement pour le demandeur, mais également pour différentes industries régionales.

2.1 Disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Tel que démontré dans le rapport de la géomorphologue, le nombre de sites potentiels avec des dépôts exploitables de sable à béton est très limitée dans la région. Tel que démontré au rapport en annexe, le sable présent sur le site présente une qualité exceptionnelle pour la production de béton.

Ainsi, dans le rayon d'action de Transport Fréchette inc., il n'y a pas de site potentiels à l'extérieur de la zone agricole. Considérant que l'approvisionnement régional des usines à béton est nécessaire au développement économique, le site proposé est celui qui réduit au maximum les contraintes sur l'agriculture, même s'il est localisé en zone agricole.

En effet, le site présente une épaisseur exploitable de sable à béton exceptionnelle, de ce fait, il permet, pour un même volume de sable à béton, de perturber une superficie significativement moindre. De plus, tel que discuté plus loin, des mesures de mitigation seront mises en place de préserver le potentiel agronomique du site.

2.2 Effet du projet sur le développement économique de la région

La ressource minérale disponible au site est un matériau à granulométrie particulière, il s'agit d'un sable à béton. C'est le type de granulat qui répond à des exigences très spécifiques pour la fabrication de béton. L'approvisionnement en sable à béton est nécessaire à la fabrication de béton et incidemment à tous les nombreux travaux et aménagements qui recourent à ce matériau.

Transport Fréchette approvisionne uniquement des usines à béton de la région. Ses activités d'exploitation de sablières viennent ainsi en soutien à la vitalité économique régionale.

Le banc servira uniquement à approvisionner les usines de Béton Drummond à Drummondville et de Béton Memphré à Magog. L'approvisionnement régional de ces usines est essentiel. Dans l'impossibilité de les approvisionner régionalement, les frais de transport supplémentaires engendreraient une augmentation des coûts d'approvisionnement en béton pour une panoplie de projets de construction dans la région.

3 Impacts du projet sur la pratique de l'agriculture

Dans son orientation préliminaire, La Commission indique qu'elle considère que le potentiel agricole du site visé doit être maintenu et préservé de la perturbation que pourrait entraîner l'exploitation d'une sablière sur ceux-ci.

Le demandeur souhaite signifier qu'il partage la préoccupation du maintien du potentiel agricole du site, c'est pourquoi un ensemble de mesures d'atténuation sont prévues à cet effet.

3.1 Possibilité d'utilisation du lot à des fins agricole

Globalement, à la suite de l'exploitation du site, son potentiel agricole devrait être maintenu, voire amélioré pour certains éléments.

3.1.1 Potentiel agricole des sols

Tel que reconnu par la Commission, à terme, après l'exploitation du site et sa remise en état, l'humidité du sol sera améliorée et incidemment la vulnérabilité du site à la sécheresse sera réduite.

En ce qui concerne le relief du terrain après son exploitation, les préoccupations exprimées par la Commission quant aux pentes des talus ont été prises en considération. C'est pourquoi le plan d'exploitation a été ajusté afin que les talus aient une pente douce de 10 :1. Le nouveau plan peut être consulté en annexe.

En ce qui concerne le maintien de la fertilité des sols, il est prévu de mettre en réserve l'horizon de sol arable. De plus, l'exploitation et la remise en état du site seront fait sous la supervision d'un agronome. Si nécessaire, sous sa recommandation, les sols pourront faire l'objet d'un amendement lors de la remise en état du site.

3.1.2 Potentiel acéricole

En regard du potentiel acéricole, tel que discuté dans le rapport de l'ingénieur forestier, l'exploitation de la sablière n'aura pas d'impact significatif.

En effet, le rapport conclue en l'absence de possibilité d'utilisation acéricole car Le nombre d'entailles actuelles est trop faible pour permettre le financement d'un projet acéricole et que le capital forestier des érables est en déclin.

De plus, les travaux d'extractions n'auront donc aucun impact sur le peuplement d'érablière potentielle adjacent.

3.1.3 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

En réponse aux préoccupations concernant l'homogénéité de la communauté agroforestière, le demandeur souhaite faire valoir que puisque le site sera remis en état de culture, la perturbation ne sera que temporaire.

De plus, l'exploitation d'une sablière est compatible avec tous les usages agricoles et n'apporte aucune contrainte à la pratique de l'agriculture dans les environs.

Finalement, le site a la particularité d'être entouré par le méandre d'une rivière et se trouve ainsi à être isolé. Incidemment la réalisation du projet ne viendra pas scinder une grande superficie favorable à la pratique de l'agriculture.

3.1.4 Préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol

L'exploitation du site sera faite de manière à préserver les ressources en eau et sol. L'horizon de sol arable sera préservé et les travaux ne devraient pas contaminer les sols, les eaux de surface ou souterraine.

Tel que corrigé par la municipalité, dans ses observations écrites transmises à la Commission le 19 juillet dernier, elle ne considère pas que l'exploitation de la sablière pourrait engendrer des conséquences sur les ressources en eau.

4 Conséquence en cas de refus

Le besoin local d'approvisionnement en sable à béton devait se maintenir, incidemment il est nécessaire de d'exploiter de nouvelles sablières. Lesquelles, tel que démontré par l'analyse géomorphologique, sont toutes situées en zone agricole.

Comme il n’y a plus de site disponible à l’extérieur de la zone agricole, en cas de refus de la demande d’autres sites potentiels en zone agricole devront être identifiés et éventuellement ouverts. C’est pourquoi, en cas de refus, une multitude de sites sur une superficies plus grandes devront être perturbés pour fournir un volume équivalent.

5 Conclusion

L’approvisionnement régionale des usines à béton est nécessaire à la fabrication de produits en béton, dont notamment des produits à usage agricole à des coûts raisonnables, incidemment le projet de sablière contribuerait à la vitalité économique de la région.

Le site proposé pour l’exploitation de la sablière est celui de moindre impact. En effet, étant donné la profondeur exploitable qu’il offre, il permet pour un même volume de perturber une superficie significativement moindre. De plus, le potentiel acéricole du site étant déjà limité, son exploitation n’aura pas d’impacts significatifs sur la pratique de l’acériculture. Finalement puisque le site entouré par le méandre d’une rivière le du projet ne viendra pas scinder une grande superficie favorable à la pratique de l’agriculture.

Des mesures de préservation du potentiel agricole sont intégrées au projet afin de permettre que la pratique de l’agriculture puisse se poursuivre après l’exploitation de la sablière. Citons, notamment, l’ajustement de la topographie du plancher d’exploitation et la conservation de l’horizon de sol arable.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que la Commission a pu être rassurée quant aux impacts du projet et qu’elle sera en mesure de l’autoriser.

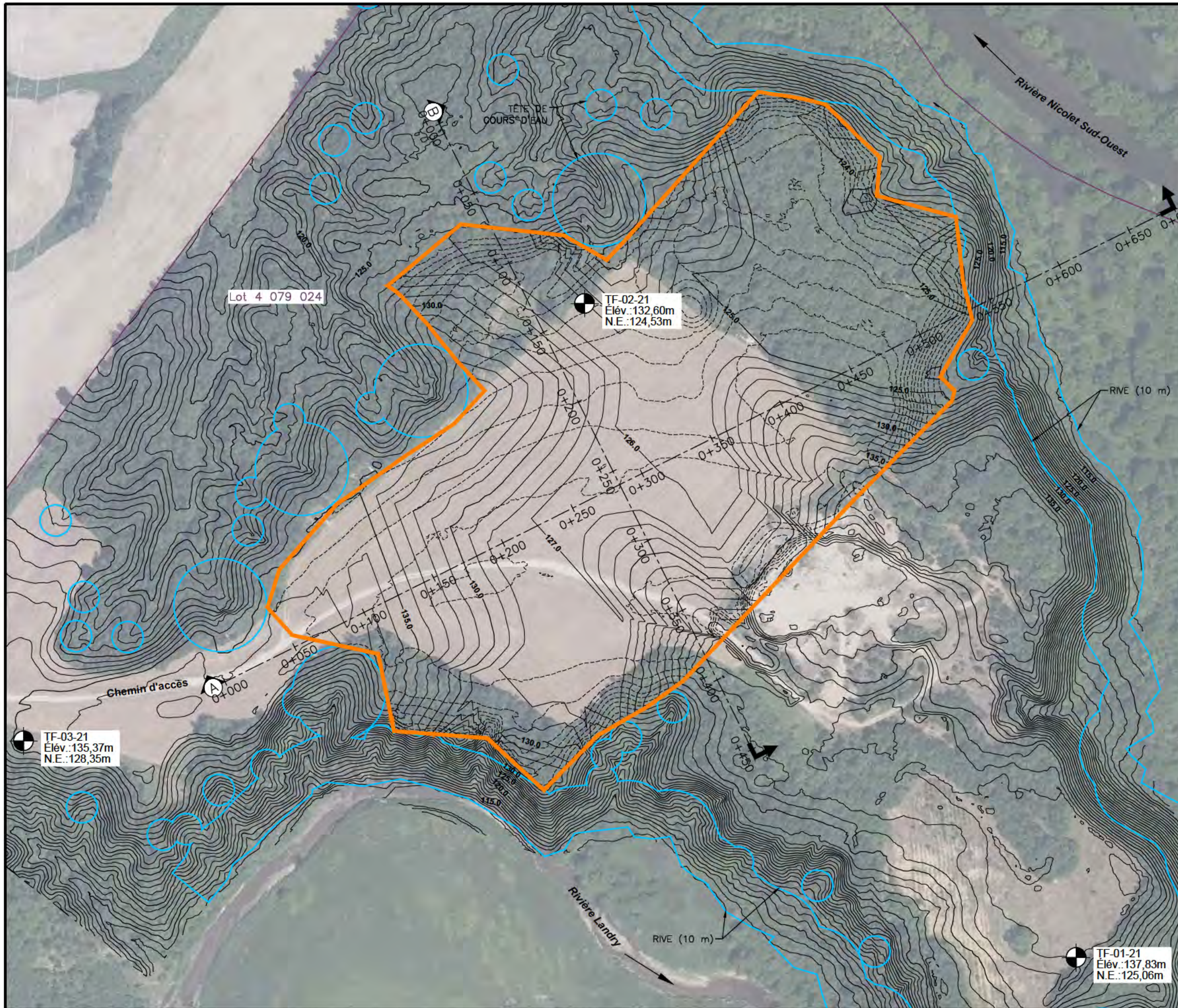
Préparé par :





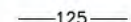

[Redacted signature area]

Amélie Paiement, [Redacted]
[Redacted]

ANNEXE I

Plan d'exploitation et de remise en état révisé



-  TF-01-21 Forage
- Élev.: XX,XX m Élévation du terrain (m)
- N.E.: XX,XX m Élévation du niveau d'eau (m)
-  Limite de l'exploitation projeté (10,8 ha)
-  Limite de lot
-  Bande de protection milieux hydriques
-  Courbe de niveau projetée (1 m)
-  Courbe de niveau actuelle (1 m)



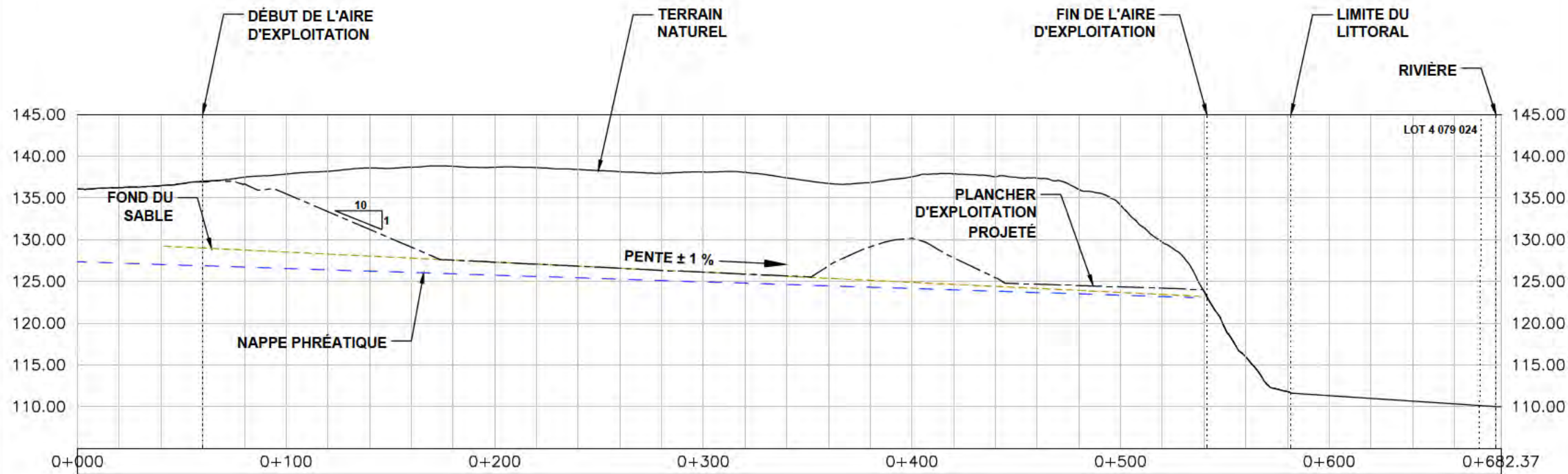
CLIENT :
Transport Fréchette inc.

PROJET :
Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière Lot 4 079 024, Danville (Qc)

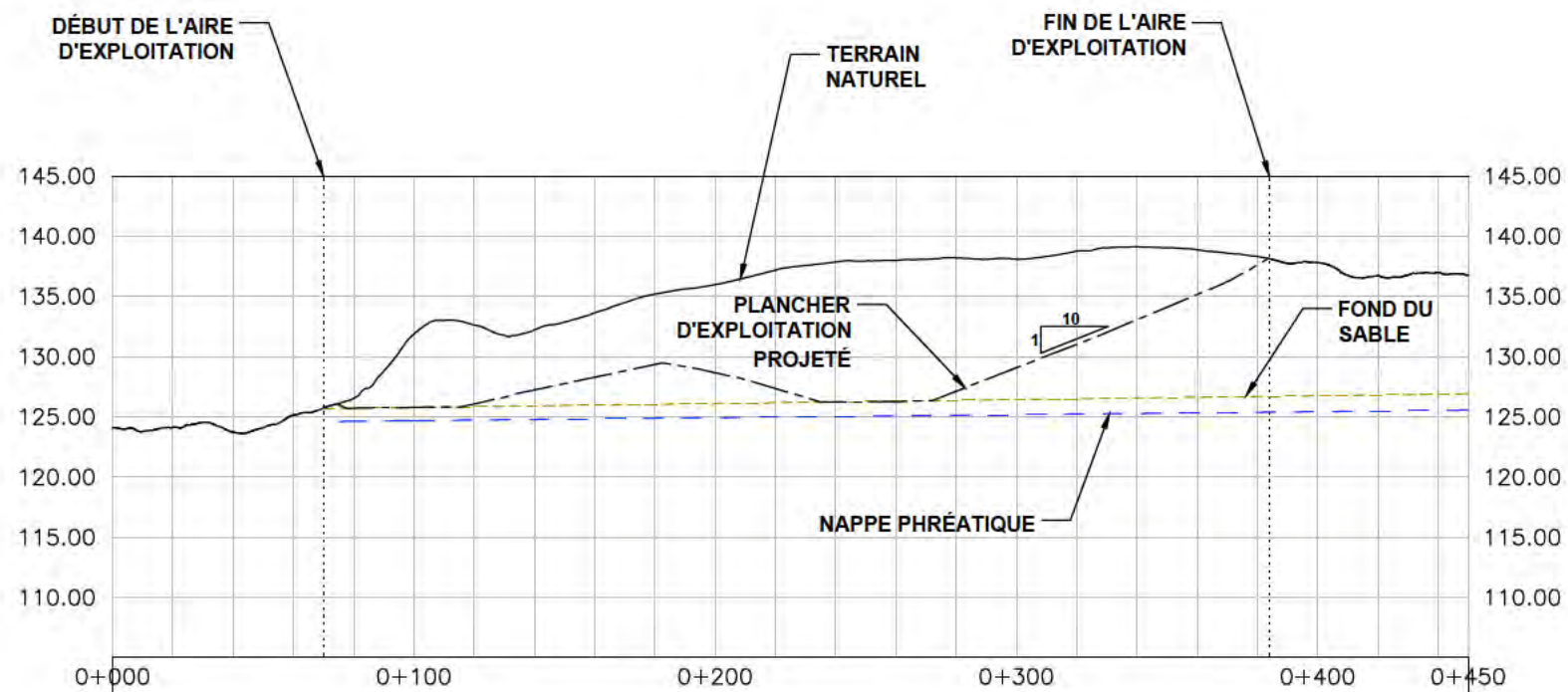
TITRE :
**FIGURE 2
PLAN D'EXPLOITATION**

PRÉPARÉ PAR : A. PAIMENT, ing.	DATE : 2024-11-22
DESSINÉ PAR : O. GRAVELLE, géomaticien	DISCIPLINE : AMÉNAGEMENT
VÉRIFIÉ PAR : J.-F. HINCE, B.Sc.	ÉCHELLE : 0 25 50 m 1 : 2 500
FICHER DAO : EXPLOITATION_241120.dwg	

F 2 1 0 2 7 0 5 - 0 0 4 | N002 de 06



AA
RÉF. PLAN N002



BB
RÉF. PLAN N002



CLIENT :

Transport Fréchette inc.

PROJET :

Demande d'autorisation pour
l'exploitation d'une sablière
Lot 4 079 024, Danville (Qc)

TITRE :

FIGURE 3
COUPES-TYPES
1H : 4V

PRÉPARÉ PAR : A. PAIMENT, ing.	DATE : 2022-11-22
DESSINÉ PAR : O. GRAVELLE, géomaticien	DISCIPLINE : AMÉNAGEMENT
VÉRIFIÉ PAR : J.-F. HINCE, B.Sc.	ÉCHELLE : VER. 1 : 625 HOR. 1 : 2 500
FICHER DAO : EXPLOITATION_241120.dwg	

F 2 1 0 2 7 0 5 - 0 0 4 | N003 de 06

ANNEXE II

Rapport d'expert – Ingénieur forestier



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Plessisville le 18 novembre 2024

Transport Fréchette inc.
2490 route 139
Drummondville, J2A 4H7

**Objet : Réponse à l'orientation préliminaire #444534 de la CPTAQ
du 23 juillet 2024**

Lot 4 079 024

Municipalité de Danville

Description du projet :

Le client Transport Fréchette inc. représenté par M. Dominique Bahl souhaite établir une sablière sur le lot 4 079 024. Selon le nouvel inventaire écoforestier (5^e décennal), la zone d'exploitation se situe en partie dans un peuplement d'érablière potentielle. Au début du projet, cette zone ne faisait pas partie d'une érablière potentielle selon l'inventaire du 4^e décennal. Cette courte lettre commente l'orientation préliminaire de la CPTAQ pour ce dossier.



Point 41 : « Elle prend également acte du rapport de caractérisation du boisé produit au dossier qui conclut qu'un projet d'acériculture ne serait pas viable financièrement sur le peuplement 3,96 hectares. Elle note également que l'ingénieur forestier considère comme risqués des investissements sur le peuplement adjacent compte tenu des travaux d'extraction souhaités. »

Réponse :

Dans le rapport remis au mois d'avril dernier, il est mentionné que « Les risques pour les peuplements d'érablières potentielles adjacents sont également très faibles, voir absents, en raison de la distance avec les travaux prévus ». Les travaux d'extractions se trouveront à une distance de 47m du peuplement d'érablière potentielle de la CPTAQ. Les travaux d'extractions n'auront donc aucun impact sur le peuplement adjacent.

Point 42 : La Commission estime néanmoins que les possibilités d'utilisation à des fins d'acériculture existent. Le rapport produit au dossier ne fait pas état d'absence de possibilités d'utilisation acéricole quant aux peuplements présents. En l'absence de travaux d'extraction, la Commission comprend plutôt que les possibilités d'utilisation acéricole s'avèrent meilleures.

Réponse :

Au contraire, le rapport produit en avril dernier fait état d'absence de possibilité d'utilisation acéricole. Le nombre d'entailles actuelles est trop faible pour permettre le financement d'un projet acéricole. De plus, le capital forestier des érables est en déclin. Le tableau 2 présent dans le rapport initial en fait mention. Lorsque l'on regarde les colonnes « ERR » (érable rouge) et « ERS » (érable à sucre) nous pouvons rapidement constater que la proportion des arbres en déclin (M et S) est plus importante que celle d'avenir (C et R).

Surface terrière par classe de qualité (m2/ha)				
Essence	M	S	C	R
PIB	-	2,5	8,5	-
ERR	0,5	3,0	2,0	0,5
ERS	0,5	0,5	1,0	-
BOG	1,0	0,5	-	-
BOP	-	0,5	0,5	-
Total	2,0	7,0	12,0	0,5



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Point 43 : Les possibilités d'utilisation de la propriété à fins d'acériculture doublées à ses possibilités d'utilisation à des fins de culture permettent de soutenir une exploitation agricole sur la propriété. Le site visé fait effectivement partie d'une propriété de plus de 90 hectares. Ses possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont variées, offrant à la fois l'acériculture et la culture. Les possibilités d'utilisation de cette propriété méritent d'être préservées pour la pratique de l'agriculture.

Réponse :

Le peuplement classé érablière potentielle qui serait affecté par les travaux d'excavation ne fait que 1,3 hectares et selon le rapport produit il n'est pas viable à des fins d'acériculture. Il y a 7,9 hectares d'érablière potentielle, donc seulement 16,5% des peuplements d'érablières potentielles seraient affectés par les travaux.



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Déclaration :

Je, Joseph Moffet, ingénieur forestier, déclare que les renseignements indiqués dans ce document sont exacts et au meilleur de mes connaissances.

Joseph Moffet
Signature

2024-11-18
Date

21-074
No OIFQ

ANNEXE III

Rapport d'expert – Géomorphologue



Avis technique

Louise Nadeau, B.Sc., M.Sc.
lnadeau@sodavexperts.com
c: 819.571.8374

Services d'expertise
SODAVEX

Objet : Transport Fréchette inc
Exploitation d'une sablière, lot 4 079 024-P, Danville

Dossier : 444534

Date : 22 novembre 2024

La présente vise à fournir des précisions sur le choix du site concerné pour la mise en exploitation d'une sablière sur une partie du lot 4 079 024, situé dans la municipalité de Danville.

Au dossier 425797, concernant une autre sablière dans le secteur de Drummondville dont Transport Fréchette inc. est propriétaire-exploitant, la Commission indiquait dans son orientation préliminaire que la demande devrait être refusée notamment en raison de « *la faible épaisseur de sable à être prélevée* ».

Ce qui n'est pas le cas au présent dossier en raison de la profondeur d'exploitation disponible.

Ainsi, le choix du site pour mettre en exploitation une sablière sur le lot 4 079 024 est directement lié aux préoccupations soulevées par la Commission au dossier 425797.

Lors de l'audience publique qui a eu lieu le 21 avril 2021, en réponse à cette préoccupation formulée par la Commission, Dominique Bahl a répondu qu'il cherchait intensément de nouvelles sablières (minute 28 :40).

Ainsi, parmi les critères qui guident Transport Fréchette inc. pour la mise en exploitation d'une nouvelle sablière :

- Privilégier de façon prioritaire les sites potentiels situés à l'extérieur de la zone agricole;
- Le site potentiel doit être conforme aux normes de localisation édictées par le *Règlement sur les carrières et sablières* (c.Q-2, r.7.1);

3530 boul. Saint-Laurent
l'Ex-Centris-bureau 505
Montréal-Qc-H2X 2V1

T : 514-989-9119
F : 514-989-7171
1-855-SODAVEX
www.sodavex.com



- Afin d'être économiquement viable, le site potentiel doit être situé dans le rayon d'action de sa clientèle (à titre d'exemple, 90% du sable à béton utilisé par l'entreprise Patio Drummond, située au 8435 boulevard Saint-Joseph à Saint-Nicéphore, provient des sablières exploitées par Transport Fréchette);
- Le site potentiel doit être disponible, soit par achat de la propriété ou par achat du sable au propriétaire;
- Le site potentiel doit offrir un volume exploitable économiquement viable.

La recherche de sites potentiels prend également en compte le volume disponible qui peut être exploité, ce afin d'éviter l'ouverture, dans le futur, de multitudes de petites sablières dont la plupart seraient situées en zone agricole tel que démontré à l'annexe IV du document complémentaire joint à la demande d'autorisation.

À l'annexe IV du Document complémentaire, il a été fait démonstration qu'à l'intérieur du rayon d'action de la clientèle de Transport Fréchette inc., tous les sites potentiels identifiés pour l'exploitation d'une sablière offrant les caractéristiques requises pour le sable à béton sont situés en zone agricole.

Il n'y a donc pas de sites potentiels disponibles en dehors de la zone agricole où le projet de mise en exploitation d'une nouvelle sablière pourrait être réalisé.

Au paragraphe 38 de l'orientation préliminaire, la Commission mentionne qu'elle « *n'a pas à tenir compte de la rareté ou de l'abondance du matériau ni du fait que le site constitue le meilleur choix pour Transport Fréchette inc.* »

À cet égard, nous souhaitons mentionner à la Commission que contrairement au *dossier St-François-Xavier-de-Brompton c. Construction et pavage Portneuf inc.* (2007, QCCQ 7689) auquel se réfère la Commission, Transport Fréchette n'est pas propriétaire du lot visé par le projet. En fait, en tant qu'exploitant, il devra acheter le sable au propriétaire.

Ce qui est très différent.

Il ne s'agit donc pas du meilleur choix pour Transport Fréchette inc., car l'entreprise préférerait exploiter une sablière dont elle est propriétaire. Il s'agit néanmoins du meilleur emplacement pour mettre en exploitation une sablière qui serait située en zone agricole en raison du ratio avantageux d'une faible superficie à mettre en exploitation par rapport au volume disponible à exploiter.

Les autres sablières exploitées par Transport Fréchette inc. dans la région dont les caractéristiques sont propices pour le sable à béton, atteindront leur durée de vie à l'été 2025. Un refus de la Commission en regard de la présente demande créera un déficit d'approvisionnement en sable à béton pour les usines de de béton locales et mettra l'entreprise en péril.

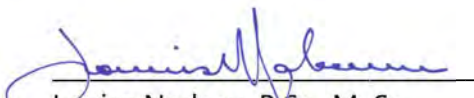


Enfin, terminons en mentionnant qu'en regard de l'article 12 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (c. P-41.1) Transport Fréchette est connu pour avoir finalisé l'exploitation d'anciennes sablières laissées à l'abandon et à leur remise en état à des fins agricoles à la cessation de l'exploitation. À titre d'exemple récent, la restauration à des fins agricoles, sans qu'il n'y soit obligé, par le reboisement d'une ancienne sablière sur une partie du lot 5 739 062 dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Ci-dessous, le reboisement progressif de la sablière exploitée par Transport Fréchette sur le lot 5 981 232 à Drummondville.



Pour conclure, je souhaite porter à l'attention de la Commission qu'il est extrêmement rare de trouver, dans la région concernée, un dépôt de sable aussi exceptionnel et n'ayant pas été exploité. En raison du volume disponible, la mise en exploitation du dépôt de sable visé par la demande permettrait d'assurer l'approvisionnement local en sable à béton sur une période temporelle significative, tout en évitant la notion de « léchage » de dépôts superficiels qui avait été soulevée comme étant une contrainte au dossier 425797.


Louise Nadeau, B.Sc., M. Sc.
géographe-géomorphologue

ANNEXE IV

Observation écrite – Municipalité de Danville

De : [Informations CPTAQ](#)
À : [Grefe CPTAQ](#)
Objet : Recours - Présenter des observations écrites
Date : 29 juillet 2024 12:02:36



Recours - Présenter des observations écrites

Type de recours	Présenter des observations écrites
Motif en soutien à la demande	Bonjour, Le document complémentaire préparé par Amélie Paiement, ing., agr., MBA et joint à la demande d'autorisation mentionne au point 6.5 qu'il n'y a aucune impact sur les ressources en eau et sol. Malheureusement, une erreur s'est glissée dans la résolution 20240311-14. Le mot aucun est manquant. Nous vous transmettons la résolution modifiée. Espérant le tout à votre convenance.
Demande de rencontre	Non
Dossier visé	444534
Demandeur	Marie-Pier Dupuis (Ville de Danville - Municipalité)
Rôle	Autre
Courriel	direction@danville.ca
Cellulaire	819-839-2771
Téléphone	null poste 23
Adresse postale	150 route 116 Est, Danville J0A1A0 Québec Canada
Liste des documents	<ul style="list-style-type: none">Correspondance à la CPTAQ (Corr/ Générale (reçue))
No confirmation	1008390



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!

Avis de confidentialité : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

ANNEXE V

Analyse de la qualité du sable

**ESSAI D'EXPANSION SUR PRISMES DE BÉTON
CSA-A23.2-14A
TABLEAU 1
CARACTÉRISTIQUES DU MÉLANGE**

Échantillon n°	:	026	
Dossier n°	:	02-02300401.003-0500-0140	
Requérant	:	Transport Fréchette inc.	
Granulat grossier	:	Pierre concassée non réactive (Carrière PCM, St-Cyrille)	
Granulat fin	:	Sable naturel GF1 provenant du chez Transport Fréchette, route 225 à Danville, prélevé par Englobe le 11 octobre 2023	
Ciment	:	Ciment type GU (Lafarge) (Na ₂ O éq.: 0,82 %)	
Additif chimique	:	NaOH	
Eau	:	Distillée	
Date du mélange	:	2023-11-02	Date du rapport : 2024-11-04

DOSAGE DU MÉLANGE

Ciment	:	6300	g
Granulat fin	:	10300	g
Additif chimique	:	28,8	g
Eau	:	2650	g

Granulat grossier

Passant	Retenu	:		
20 mm	14 mm	:	5333	g
14 mm	10 mm	:	5333	g
10 mm	5 mm	:	5333	g
Granulat grossier, poids total		:	16 000	g

DÉTAILS

Dosage du ciment	:	420	kg/m ³
Granulat grossier	:	60	% du granulat total
Rapport eau/ciment	:	0,42	
Na ₂ O équivalent	:	1,25	%
Température	:	19,9	°C
Affaissement	:	65	mm
Résistance à la compression à 28 jours	:	36,1	MPa


**ESSAI D'EXPANSION SUR PRISMES DE BÉTON
CSA-A23.2-14A
TABLEAU 2
FICHE DE RÉSULTATS**

Requérant : Transport Fréchette inc. (Éch. n° : 026)
 Dossier n° : 02-02300401.003-0500-0140
 Granulat : Sable naturel GF1 provenant du chez Transport Fréchette, route 225 à Danville, prélevé par Englobe le 11 octobre 2023
 Cure : Température : 38°C
 : Humidité : 100%
 Essai débuté : 2023-11-03 Date du rapport : 2024-11-04

NOMBRE DE JOURS	POURCENTAGES D'EXPANSION			EXPANSION MOYENNE
	ÉCH. 1	ÉCH. 2	ÉCH. 3	
7	-0,006	-0,005	-0,008	-0,006
14	-0,001	-0,001	-0,002	-0,001
28	0	0	-0,001	0
56	0	0	0	0
91	+0,001	+0,001	+0,002	+0,001
126	+0,002	+0,003	+0,005	+0,003
182	+0,005	+0,003	+0,005	+0,004
273	+0,005	+0,004	+0,005	+0,005
365	+0,005	+0,004	+0,005	+0,005

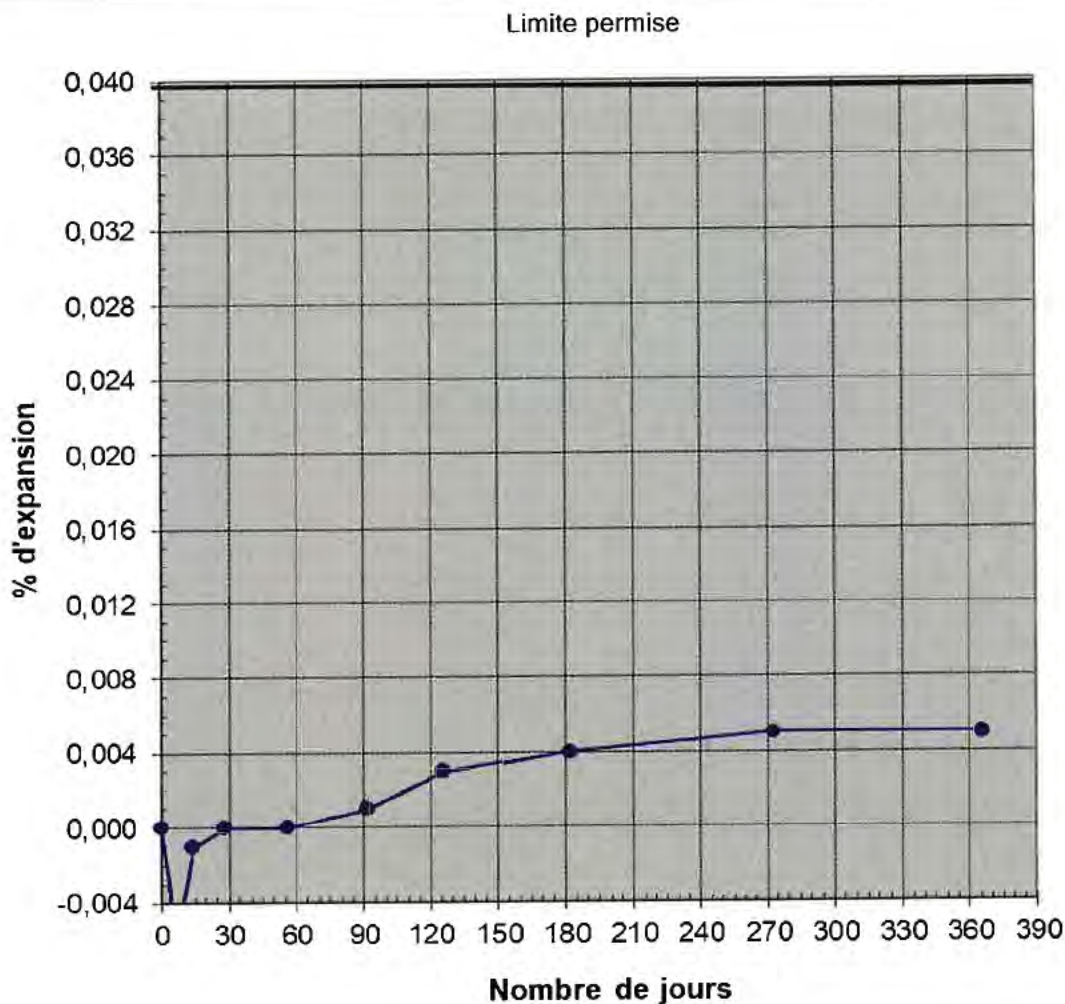
Pourcentage d'expansion moyen après 365 jours de cure : +0,005
 Pourcentage d'expansion maximum permis après 1 an : +0,040
 Classement du granulat après 1 an de cure : Non réactif

Remarque :

Approuvé par: 
 Claire Pelletier, chargée de projet

**ESSAI D'EXPANSION SUR PRISMES DE BÉTON
CSA-A23.2-14A
TABLEAU 3
COURBE D'EXPANSION**

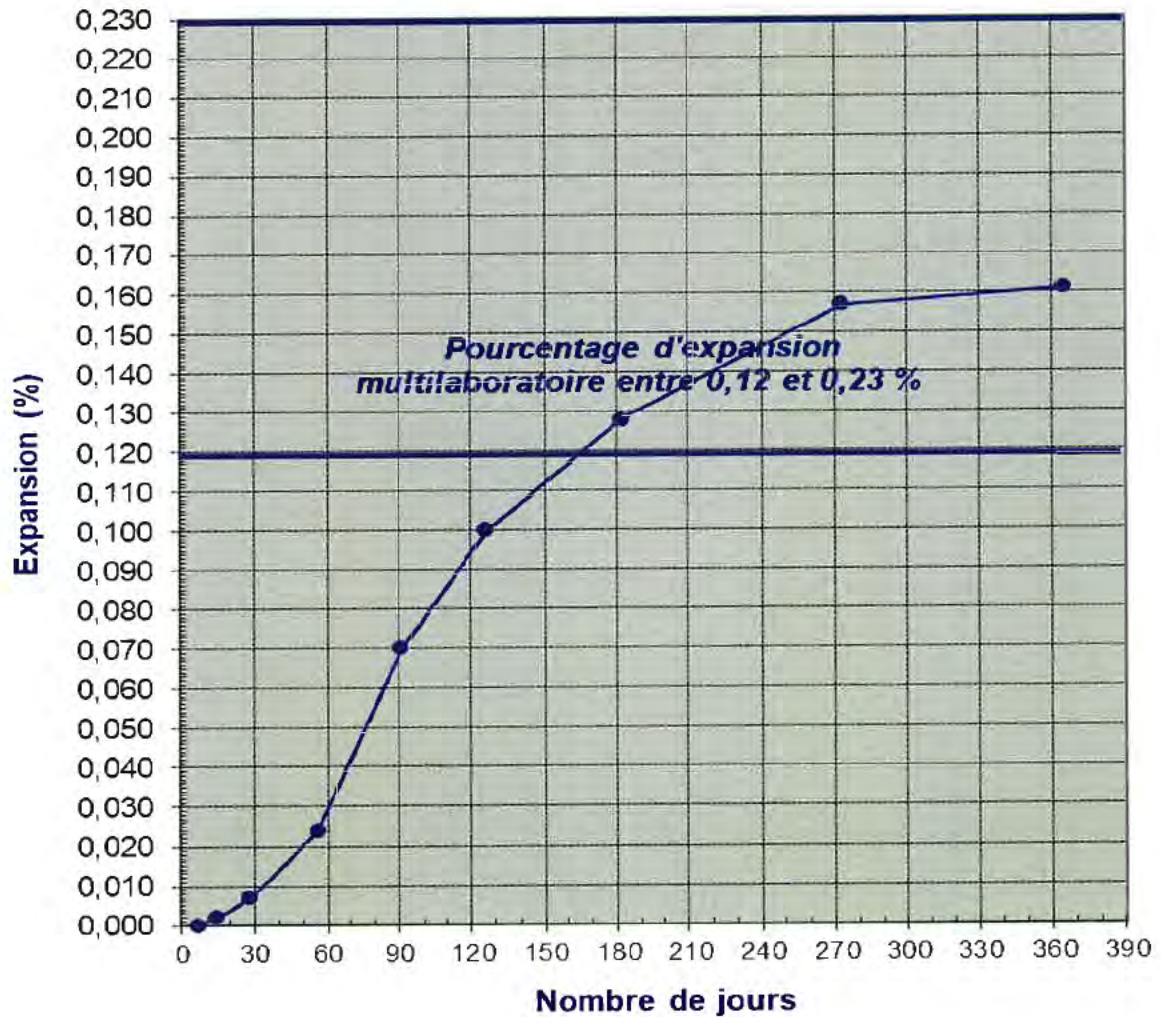
Requérant	: Transport Fréchette inc.	(Éch. n° : 026)
Dossier n°	: 02-02300401.003-0500-0140	Date du rapport : 2024-11-04
Granulat	: Sable naturel GF1 provenant du chez Transport Fréchette, route 225 à Danville, prélevé par Englobe le 11 octobre 2023	



ESSAI D'EXPANSION SUR PRISMES DE BÉTON CSA-A23.2-14A

TABLEAU 3 COURBE D'EXPANSION

Requérant	: Englobe Corp., Laval		Éch. n° : 075
Dossier n°	: ZZZ00034.EGO.4191-0002	Début de l'essai :	2023-05-19
Granulat	: Spratt (témoin)	Fin de l'essai:	2024-05-19





DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE NON AGRICOLE

Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à
Danville

Document complémentaire au formulaire de demande d'autorisation
Février 2024

Amélie Paiement, 

Demande d'autorisation pour usage non agricole
Sablière du lot 4 079 024 à Danville
Transport Fréchette inc.

Table des matières

1	Mise en contexte	3
2	Description du site	3
2.1	Zonage.....	3
2.2	Occupation actuelle du site	3
2.3	Réseau hydrographique	4
2.4	Topographie.....	4
2.5	Stratigraphie.....	5
2.6	Horizon de sol arable	5
2.7	Localisation de la nappe phréatique.....	5
2.8	Peuplements forestiers.....	5
3	Description du secteur.....	5
4	Description des usages non agricoles – Exploitation de la sablière.....	6
4.1	Description de la ressource minérale	6
4.2	Mode d’exploitation de la gravière- sablière.....	6
5	Plan de remise en état	7
6	Disponibilité de sites en dehors de la zone agricole.....	7
6.1	Pression sur la zone agricole.....	8
6.2	Impacts sur le potentiel sylvicole.....	8
6.3	Impacts sur la pratique de l’agriculture sur les lots avoisinants.....	8
6.4	Impacts sur les ressources eau et sol.....	8
6.5	Impacts sur le développement économique	8
7	Conclusion.....	8

Liste des annexes

- ANNEXE I Plan de localisation
 - Potentiel agronomique des sols
 - Peuplements écoforestiers
 - Stratigraphie et localisation de la nappe
- ANNEXE II Plan d'exploitation et remise en état
- ANNEXE III Rapport d'expert – Agronomie
- ANNEXE IV Rapport d'expert - Géomorphologie
- ANNEXE V Rapport d'expert – Ingénieur forestier
- ANNEXE VI Preuves de propriété
 - Schéma d'aménagement et plan de zonage

1 Mise en contexte

Le site localisé sur le lot 4 079 024 à Danville possède des qualités exceptionnelles comme banc d'emprunt. En effet le sable présente une granulométrie particulière permettant son utilisation comme sable à béton et matériau de remblai de classe A, et ce avec très peu ou pas de traitement (tel que le tamisage) et ce, de manière homogène, sur une profondeur significative, pour l'ensemble du site. De plus, la topographie particulière du site, un plateau surélevé par rapport au secteur environnant et bordé par des cours d'eau, permet d'extraire une quantité importante de sable par rapport à la superficie exploitée tout en assurant un drainage adéquat.

Transport Fréchette, qui approvisionne les usines de béton régionales en sable souhaite extraire la ressource granulaire exceptionnelle de ce site, tant pour la qualité du dépôt que pour le volume disponible. Le propriétaire du site, monsieur Régent Beaulieu est en accord avec cet usage.

C'est dans ce contexte et avec l'appui du propriétaire que monsieur Dominique Bahl, de Transport Fréchette, s'adresse à la Commission de la Protection du territoire agricole afin d'obtenir l'autorisation de faire un usage non agricole d'une portion du site, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 10,8 ha.

2 Description du site

2.1 Zonage

Le lot est en affectation rurale au schéma d'aménagement. Les sablières font partie des usages autorisés pour cette affectation.

Le lot est en zone rurale au règlement d'urbanisme municipal et la municipalité a reconnu un droit acquis pour l'exploitation d'une sablière sur ce lot®.

2.2 Occupation actuelle du site

Le lot 4 079 024 possède dans la partie sud-ouest un accès à la route 255 à partir duquel est aménagé un chemin d'accès qui mène vers le nord-est du lot.

Le lot est traversé à l'ouest par une ligne électrique d'Hydro-Québec.

Trois sections du lot sont en culture, soit

- la zone à l'intérieur du méandre de la rivière Landry d'une superficie de 15,6 ha qui est en pâturage;
- Une zone à l'entrée du lot, d'une superficie de 1,7 ha également en pâturage;
- une zone qui borde le chemin d'accès, d'une superficie de 9,4 ha qui est cultivé dans une rotation de grandes cultures, de foin et de céréales.

Un champ de tir privé occupe la partie est du lot là où se trouvait une ancienne sablière. Ce champ de tir, est en dépression par rapport à l'élévation de surface

Le reste du lot est occupé par un boisé, dont seulement une portion est considérée comme ayant un potentiel acéricole. Celle-ci, est constitué de deux peuplements adjacents ayant une superficie combinée de 7,9 ha.

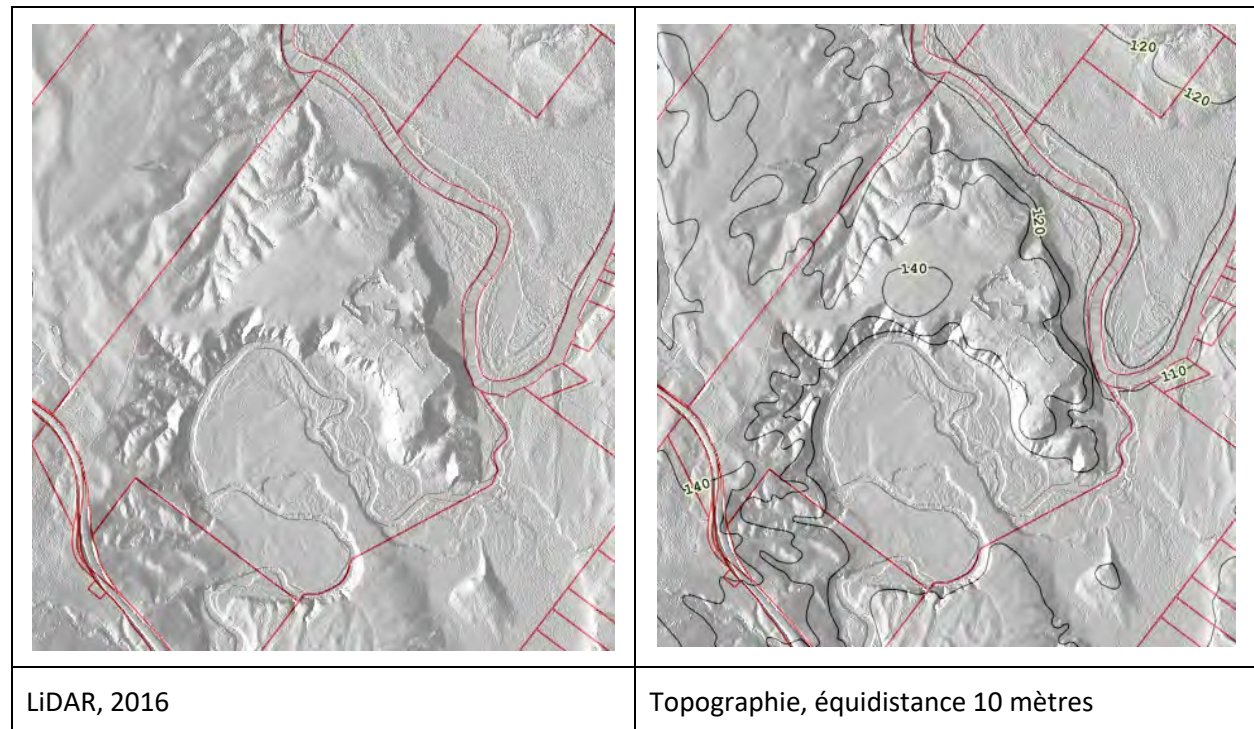
La superficie visée par la demande d'autorisation est de 10,8 ha, située dans la portion nord-ouest du lot. Elle est occupée en partie par un boisé, dont 1,3 ha est considéré comme une érablière et par un champ en culture.

2.3 Réseau hydrographique

En termes d'hydrographie, la rivière Nicolet-Sud-Ouest borde la limite nord-est du lot alors qu'un large méandre de la rivière Landry occupe la portion sud du lot. De petits affluents de ces cours d'eau drainent également le lot vers ceux-ci.

2.4 Topographie

La topographie du site est particulière, des talus hauts avec des pentes prononcées bordent les cours d'eau et créent un plateau entre les méandres de la rivière Landry et la plaine de débordement de la rivière Nicolet-Sud-Ouest. Le dénivelé de ces talus peut atteindre jusqu'à 13 m de hauteur au nord-est et 17 m au sud-est



2.5 Stratigraphie

Trois forages ont été réalisés sur le site en 2021. Les rapports de forage démontrent, sous l'horizon de sol arable, la présence d'un horizon important de sable avec des traces de silt. Dans la zone ciblée, cet horizon atteint une profondeur de 7,21 m à la cote d'élévation de 125,4 m.

Sous cet horizon, se trouve un horizon de silt sableux, lequel a une épaisseur d'un peu plus de 2 m.

Finalement un horizon de silt argileux commence à la cote de 122,2 m au droit de la zone d'exploitation ciblée.

2.6 Horizon de sol arable

Comme démontré dans le rapport agronomique, dans la zone ciblée pour l'exploitation de la sablière, l'horizon de sol arable a une profondeur qui varie entre 0,17m et 0,21 m. L'horizon B sous-jacent à quant à lui se situe entre 0,40 m et 0,45 m.

L'horizon de sol arable est composé d'un loam sableux avec une teneur en matière organique d'approximativement 4,5 %.

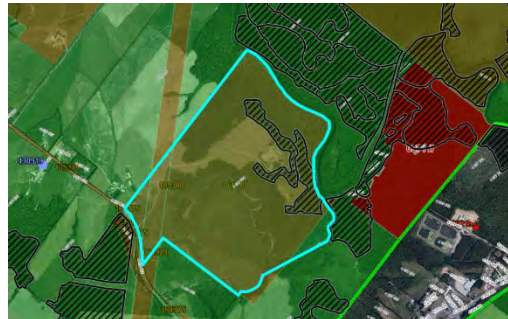
2.7 Localisation de la nappe phréatique

La nappe phréatique a été mesurée dans les forages exploratoires. Le niveau de la nappe est plus élevé au sud-ouest du lot pour s'abaisser en direction nord-est. Le niveau de la nappe varie ainsi entre l'élévation de 138,4 m et 124,5 m.

2.8 Peuplements forestiers

Selon la cartographie de l'application Déméter, deux peuplements à potentiel acéricole sont présents dans la portion nord-est du lot, dont l'un d'une superficie de 4,0 ha (peuplement adjacent à l'ouest) et l'autre d'une superficie de 3,9 ha (peuplement adjacent à l'est).

Tel que discuté dans le rapport de l'ingénieur forestier, ces peuplements ont un potentiel acéricole limité, surtout celui de 4,0 ha qui sera touché par l'exploitation de la sablière



Enfin, comme indiqué au 5^e inventaire écoforestier du Québec méridional, les autres boisés du lot sont composés de peuplement de feuillus.

3 Description du secteur

Le lot est localisé dans un secteur rural en bordure de la route 255 à approximativement 1 km au nord-ouest du périmètre urbain de Danville.

Le secteur environnant est occupé par des zones boisées, des champs en cultures, des bâtiments d'élevage.

Les résidences les plus près de la zone visée sont à plus de 500 m, tandis que les bâtiments d'élevage les plus près sont à 500 m

4 Description des usages non agricoles – Exploitation de la sablière

4.1 Description de la ressource minérale

Le sable présent sur le site est d'une qualité exceptionnelle qui permet son utilisation comme sable à béton avec peu ou pas de traitement préalable. Selon la note technique préparée par madame Louise Nadeau, géomorphologue, le dépôt de sable correspond à des sédiments glaciomarin deltaïque et prodeltaïque mis en place lors d'une phase de retrait de la mer de Champlain lors de la dernière déglaciation.

De plus par la topographie du site et la profondeur de la nappe phréatique, la ressource minérale est facilement exploitable.

Le site étant à proximité du réseau routier le transport des matériaux vers les usines régionales pourra se faire facilement et à des coûts raisonnables. De plus, la circulation des camions de devrait pas importuner le voisinage puisque le site donne directement sur une route provinciale.

4.2 Mode d'exploitation de la gravière- sablière

Le site sera exploité par section, au maximum une superficie de 5,0 ha sera ouverte.

Le secteur à exploiter sera tout d'abord déboisé, les souches et les débris ligneux seront mis en andain en marge du site

Par la suite l'horizon A de sol arable, (soit les premiers 20 centimètres du terrain cultivé et les premiers 15 cm du terrain forestier) de sol en surface, sera décapé et mis en réserve. L'horizon B, correspondant au 40 centimètres sous-jacent, sera également décapé et mis en réserve dans des piles distinctes.

Le sol sous-jacent sera excavé jusqu'au profil du plancher d'exploitation. Il est possible que le sol soit tamisé et soit mis en pile de réserve préalablement à son expédition. En tout temps, le plancher d'exploitation sera à plus d'un mètre au-dessus du niveau de la nappe.

En tout temps, les profils temporaires d'exploitation permettront également d'assurer un drainage adéquat du site, et ce, avec des pentes faibles, tout en s'assurant d'éviter la formation de cuvettes.

Transport Fréchette désire exploiter cette portion de la sablière pour une période de 10 ans.

5 Plan de remise en état

À la fin de l'exploitation, le plancher d'exploitation sera nivelé conformément à la topographie illustrée au plan d'exploitation et de remise en état.

Le reste de la superficie sera végétalisée de la manière suivante :

- Épandage de l'horizon B de 40 cm mis en réserve
- Épandage de 20 cm de sol arable;
- Sous-solage (si le degré de compaction l'exige);
- Amendement selon les recommandations d'un agronome (si nécessaire);
- Régalage et préparation de la surface;
- Remise en culture de la superficie préalablement cultivée, incluant des techniques de conservation des sols
- Plantation ligneuse, incluant un semis de cultures vivaces pour couvrir le sol de la partie présentement boisée

6 Disponibilité de sites en dehors de la zone agricole

Tel que spécifié dans le rapport d'expertise géomorphologique en annexe, bien que des dépôts offrant des caractéristiques propices pour le sable à béton soient présents dans la région, ceux-ci sont soit situés en secteur déjà bâti (comme au sein du périmètre urbain de Kingsey Falls) ou en zone agricole.

6.1 Impacts sur le potentiel agricole du site

Selon le potentiel ARDA₂, il s'agit d'un type de sol :

- Dans une proportion de 50%, de classe 4 avec une limitation 1 (manque d'humidité) et limitation 2 (basse fertilité);
- Dans une proportion de 30%, de classe 4 avec limitation 1 (basse fertilité) et limitation 2 (relief);
- Dans une proportion de 20%, de classe 7 avec limitation 1 (relief).

Ainsi, le site est déjà caractérisé par des facteurs limitatifs très graves qui réduisent les types de cultures possibles ou par l'application de mesures spéciales pour la conservation du sol.

De plus, tel que spécifié au rapport d'expertise agronomique annexé au présent document, le site visé par la sablière est enclavé par des boisés et des cours d'eau, ce qui peut présenter un certain désavantage pour la production de grandes cultures : le champ est éloigné de la route principale, la présence de boisés qui abritent de nombreux chevreuils qui viennent manger les cultures, la texture de sol légère entraîne un drainage excessif et comme la nappe d'eau est profonde, les rendements des cultures risquent d'être grandement diminués durant les années de sécheresse comme nous les avons connues dans les dernières années. L'analyse de sol des sondages du champ agricole démontre un pH déficient, voir acide et une fertilité moyenne pour les grandes cultures.

Les mesures appliquées pendant l'exploitation et la remise en état du site permettront de limiter l'impact négatif sur le potentiel agricole du site. En effet, considérant la profondeur du sable, la texture des sols au plancher d'exploitation est similaire à celle en surface, il ne devrait donc pas y avoir de changements

significatifs à cet effet. De plus, le plancher d'exploitation sera plus rapproché de la nappe (tout en conservant une distance d'au moins un mètre de celle-ci), ce qui pourrait avoir des impacts bénéfiques sur le rendement des cultures, particulièrement en période de sécheresse.

Ainsi le potentiel agricole du site, quoique déjà limité au départ, sera préservé, voire amélioré.

6.2 Pression sur la zone agricole

Comme expliqué précédemment, le site est exceptionnel, tant en regard de la qualité du granulat à extraire que de la quantité disponible. Peu de sites possèdent les mêmes attributs, ainsi, son exploitation ne générera pas un effet en chaîne d'exploitation de sablière pouvant générer une pression sur la zone agricole.

6.3 Impacts sur le potentiel sylvicole

Les peuplements des boisés dans la zone visée ne possèdent pas de caractéristiques exceptionnelles.

Puisque les horizons de sols arables seront préservés et que la topographie finale sera adéquate, il sera possible de reboiser le site après l'exploitation de la sablière. De plus, une culture ligneuse avec un potentiel économique, tel que les sapins de Noël, pourrait même être envisagée.

6.4 Impacts sur la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants

L'exploitation de la sablière n'aura pas d'impact significatif sur le potentiel agronomique des lots avoisinants.

De plus, les activités d'exploitation d'une sablière sont compatibles avec l'ensemble des activités agricoles, incluant les activités d'élevage.

6.5 Impacts sur les ressources eau et sol

L'exploitation de la sablière n'aura pas d'impact sur le niveau de la nappe dans le secteur. Le contrôle de l'érosion pendant les travaux et la végétalisation du site permettra d'éviter la contamination de l'eau de surface par des sédiments.

Il n'y a pas d'autres impacts appréhendés par le projet sur les ressources en eau et sol.

6.6 Impacts sur le développement économique

L'exploitation de la sablière serait favorable au développement économique du secteur.

En effet, le sable à béton est une ressource rare et essentielle. L'exploitation de la sablière permettra d'approvisionner, à des coûts raisonnables, les usines de fabrication de béton du secteur et d'ainsi maintenir le développement économique régional.

7 Conclusion

Le banc d'emprunt sur le lot 4 070 024 est exceptionnel, tant par la qualité du matériau disponible, que par la quantité disponible par rapport à la superficie à exploiter et par la facilité d'exploitation. Les autres sites potentiels de même nature pour du sable à béton dans la région sont tous situés en zone agricole.

Son exploitation serait favorable au développement économique du secteur et permettrait d'assurer, avec des frais d'exploitation raisonnables, l'approvisionnement des usines à béton de la région.

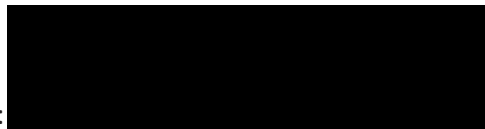
Le potentiel agricole et acéricole du site dans son état actuel est limité.



Le profil d'exploitation prévu permet au plancher d'être localisé à plus d'un mètre du niveau de la nappe, tout en se rapprochant de celle-ci, ce qui permet d'atténuer la vulnérabilité des cultures aux sécheresses. Le profil du plancher d'exploitation permet aussi d'assurer un drainage adéquat tout en limitant le risque d'érosion. Tout comme ce qui est observé en surface, le sol du plancher d'exploitation sera constitué de sable. L'horizon de sol arable sera mis en réserve et épandu lors de la remise en état et le site, de plus il sera possible de reboiser le site avec une croissance végétale adéquate. Toutes ces mesures permettront de préserver et même le potentiel agricole et sylvicole du site.

L'exploitation de la sablière n'aurait pas d'impacts négatifs significatifs sur le potentiel agricole des lots voisins. De plus l'exploitation d'une sablière est compatible avec l'ensemble des activités agricoles, incluant l'élevage.

Pour toutes ces raisons, il appert que les avantages de l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 10,8 ha, sur le lot 5 079 024 surpassent les effets négatifs potentiels d'une telle activité.

Préparé par :



Amélie Paiement, 


ANNEXE I

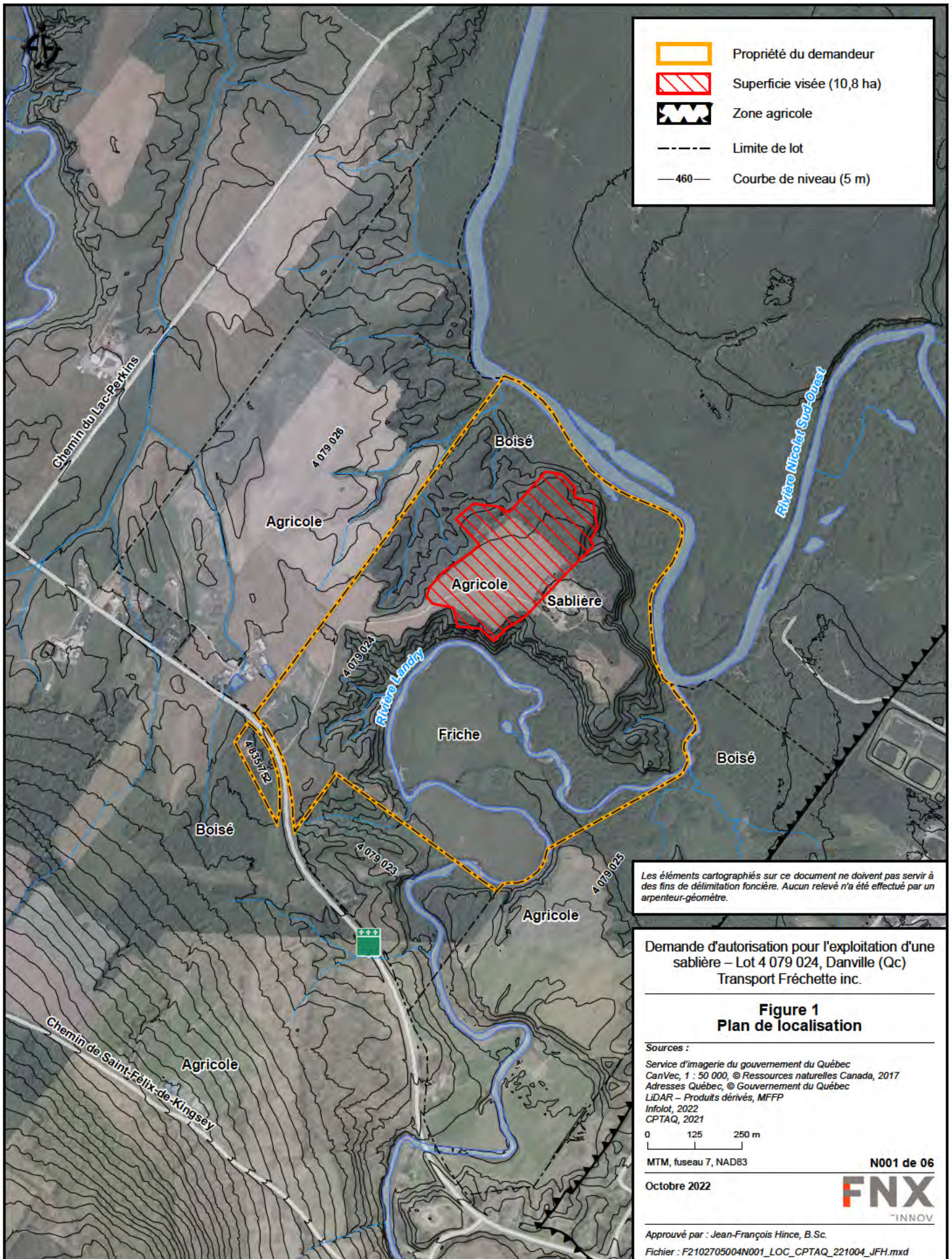
Plan de localisation

Potentiel agronomique des sols

Peuplements écoforestiers

Stratigraphie et localisation de la nappe

PLAN DE LOCALISATION



	Propriété du demandeur
	Superficie visée (10,8 ha)
	Zone agricole
	Limite de lot
	Courbe de niveau (5 m)

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Lot 4 079 024, Danville (Qc) Transport Fréchette inc.

**Figure 1
Plan de localisation**

Sources :
 Service d'imagerie du gouvernement du Québec
 CanVec, 1 : 50 000, © Ressources naturelles Canada, 2017
 Adresses Québec, © Gouvernement du Québec
 LIDAR – Produits dérivés, MFFP
 Infotat, 2022
 CPTAQ, 2021

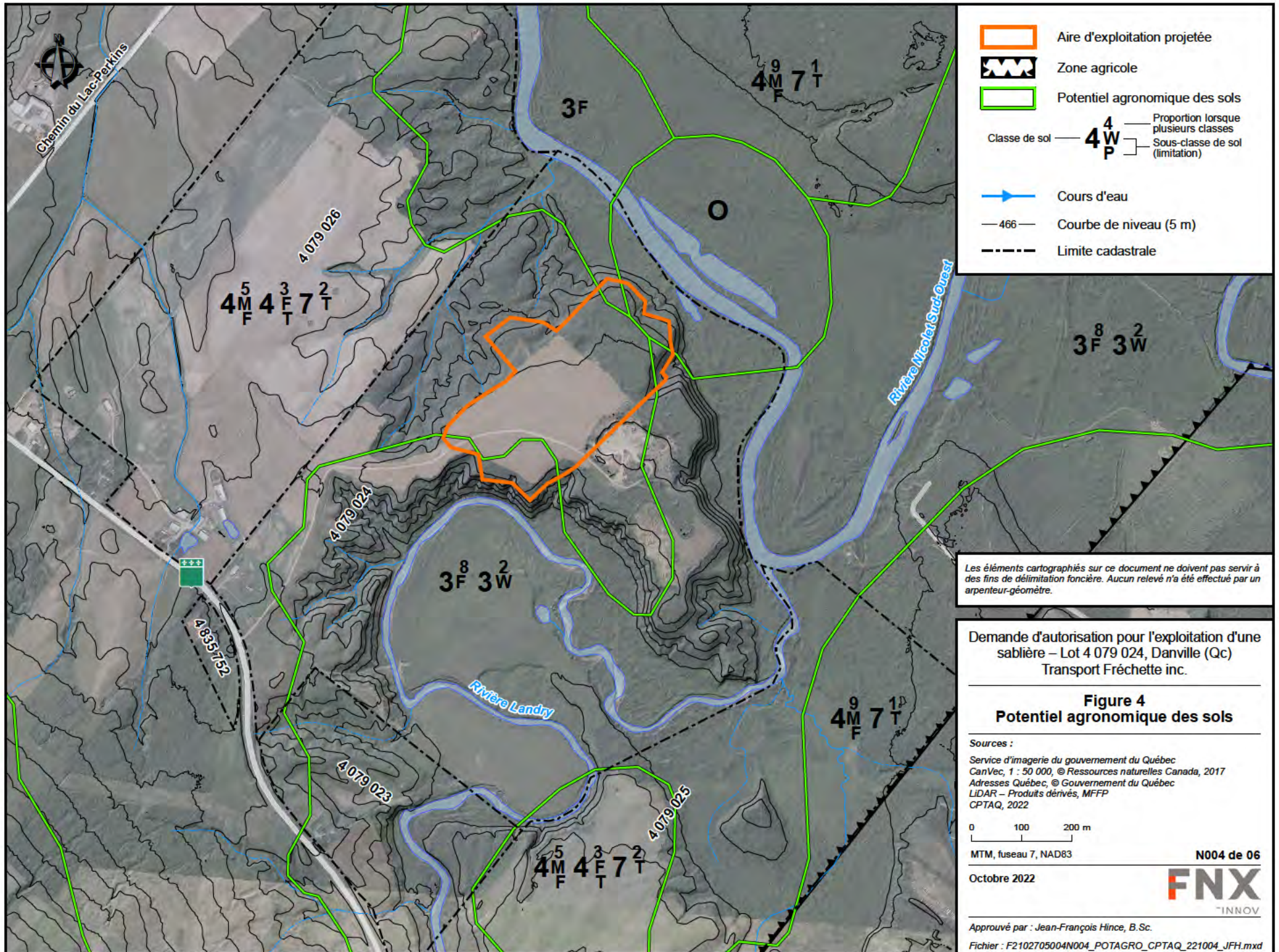
0 125 250 m

MTM, fuseau 7, NAD83 N001 de 06

Octobre 2022 **FNX**
INNOV

Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.
 Fichier : F2102705004N001_LOC_CPTAQ_221004_JFH.mxd

POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS



Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Lot 4 079 024, Danville (Qc) Transport Fréchette inc.

Figure 4
Potentiel agronomique des sols

Sources :
Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1 : 50 000, © Ressources naturelles Canada, 2017
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec
LIDAR – Produits dérivés, MFFP
CPTAQ, 2022

0 100 200 m

MTM, fuseau 7, NAD83

Octobre 2022

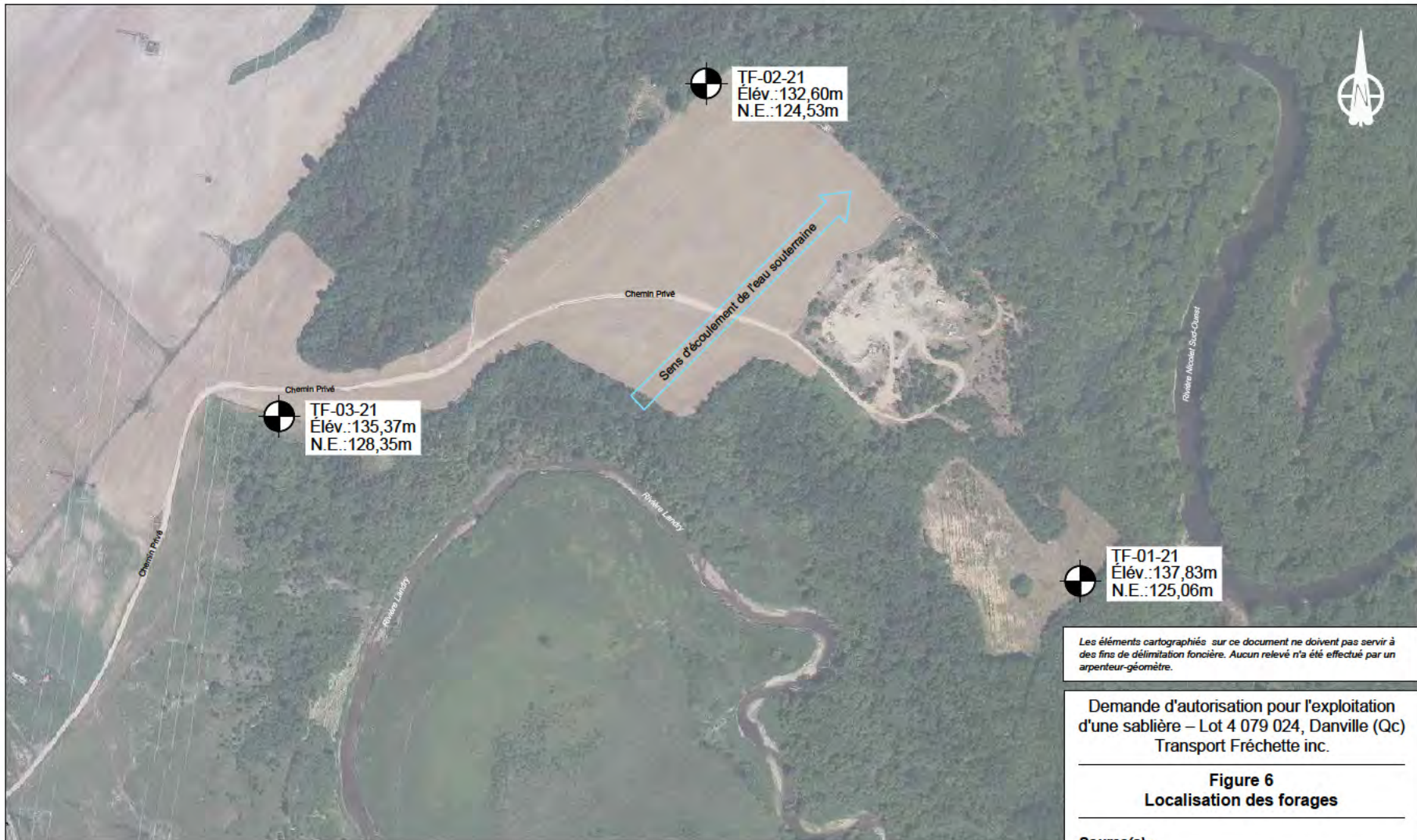
N004 de 06
FNX
INNOV

Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.

Fichier : F2102705004N004_POTAGRO_CPTAQ_221004_JFH.mxd

PEUPLEMENTS ÉCOFORESTIERS

STRATIGRAPHIE ET LOCALISATION DE LA NAPPE



Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Lot 4 079 024, Danville (Qc)
Transport Fréchette inc.

Figure 6
Localisation des forages

Source(s) :
Service d'imagerie du gouvernement du Québec

0 50 100
MTM, fuseau 8, NAD83

Octobre 2022



Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.

Fichier : F2102705-004.dwg

N006

LÉGENDE :

- TF-XX-21 Forage (FNX 2021)
- ÉL.: Élévation du forage (m)
- N.E.: Élévation du niveau d'eau (m) 04/12/2021

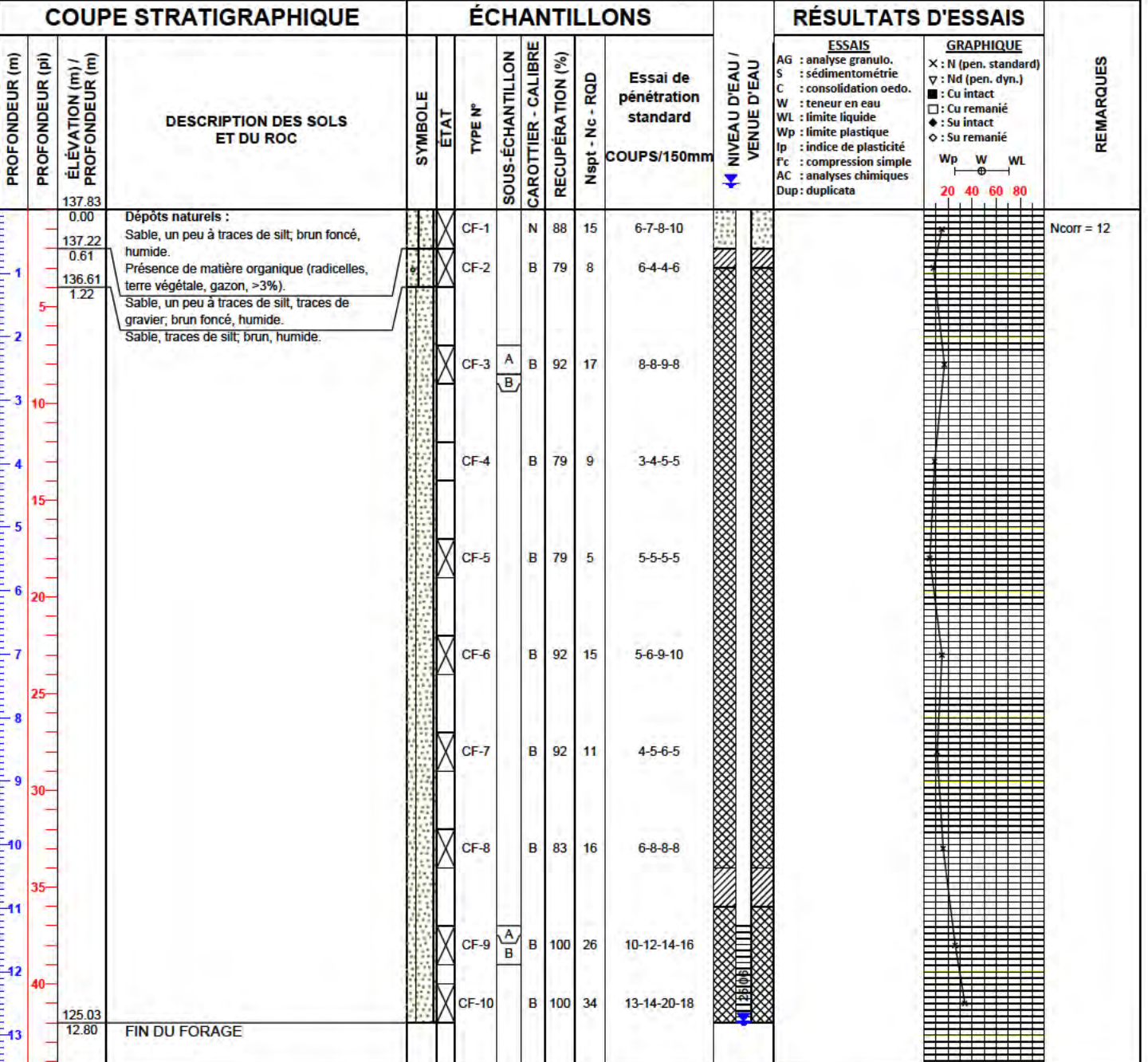
NOTE :
Un GPS de marque GS18T CS20 de Leica, avec une précision de 0,1 m en (X, Y) a été utilisé pour le relevé de localisation. Le système de référence utilisé est celui des coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 8.

COORDONNÉES MTM NAD83 FUSEAU 8		
No FORAGE	EST (X)	NORD (Y)
TF-01-21	419 314,511	5 074 820,353
TF-02-21	418 998,244	5 075 241,116
TF-03-21	418 637,264	5 074 959,704

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Extrémité est du site (réf. figure) X: 419314.5 Y: 5074820.4 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-01-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-30 Inspecteur: Omar Souag, ing. jr. Profondeur: 12.80 m Élévation: 137.83 m
---	--	--

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES								
CF Cuillère fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % > 35 % Fraction dominante	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> <tr> <td>Lecture 1</td> <td>2021-12-04</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>12.77 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>m</td> </tr> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1	2021-12-04	Lecture 2	12.77 m		m
Date	Profondeur											
Lecture 1	2021-12-04											
Lecture 2	12.77 m											
	m											

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 Très molle 4 - 10 Molle 10 - 30 Ferme 30 - 50 Raide > 50 Très raide Dure	Trés serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Très espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



Remarques générales: _____

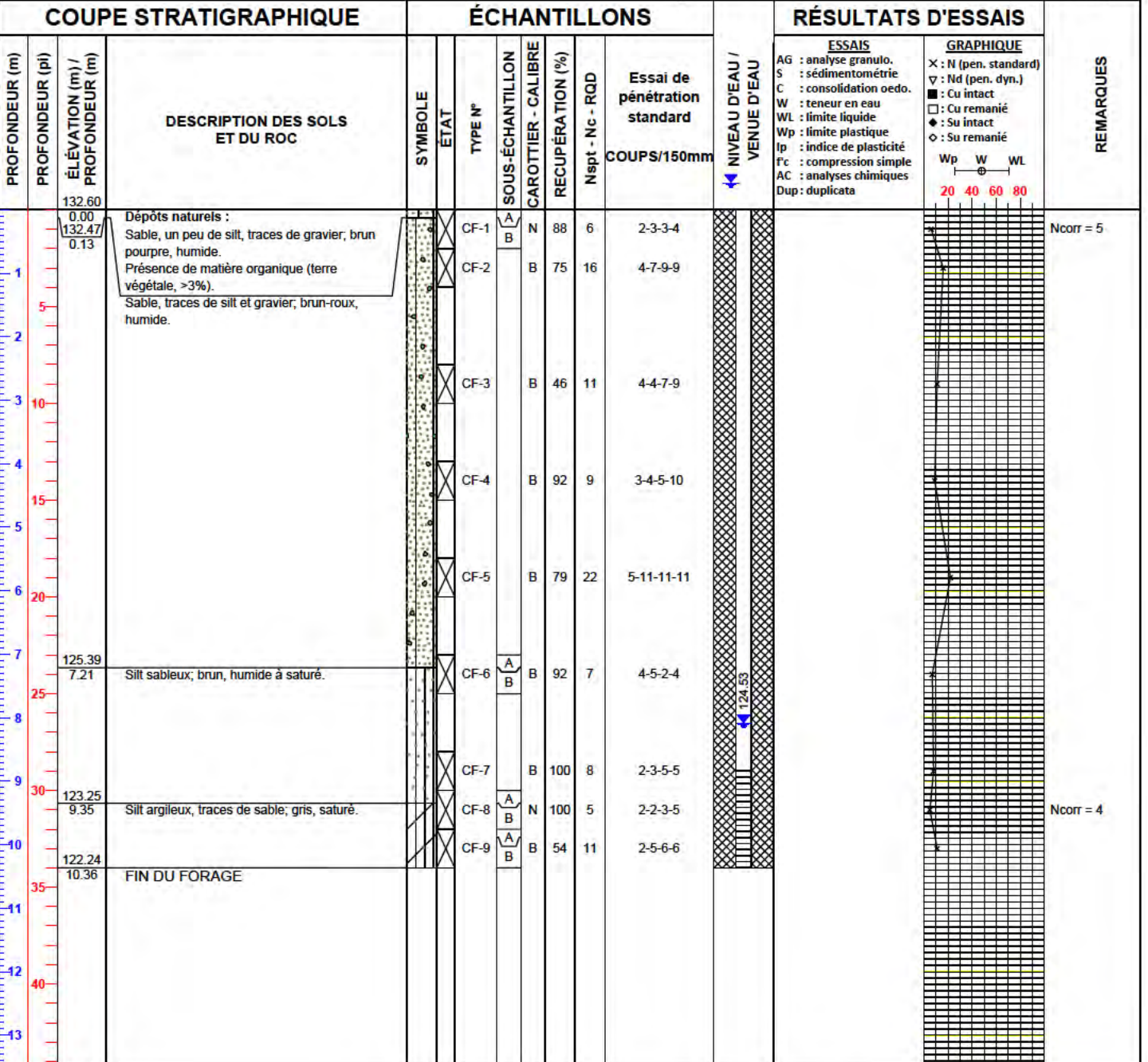
Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Partie centrale du site (réf. figure) X: 418998.2 Y: 5075241.1 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-02-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-09 Inspecteur: Gabriel M.-L., techn. Profondeur: 10.36 m Élévation: 132.60 m
---	--	---

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES								
CF Cullière fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % Fraction dominante > 35 %	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> <tr> <td>Lecture 1</td> <td>2021-12-04</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>8.07 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>m</td> </tr> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1	2021-12-04	Lecture 2	8.07 m		m
Date	Profondeur											
Lecture 1	2021-12-04											
Lecture 2	8.07 m											
	m											

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 4 - 10 10 - 30 30 - 50 > 50 CONSISTANCE Très molle Molle Ferme Raide Très raide Dure Cu OU Su (kPa) < 12 12 - 25 25 - 50 50 - 100 100 - 200 > 200	QUALIFICATIF Très mauvaise Mauvaise Moyenne Bonne Excellente RQD < 25 % 25 - 50 % 50 - 75 % 75 - 90 % 90 - 100 % Trés serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Trés espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



Remarques générales: _____

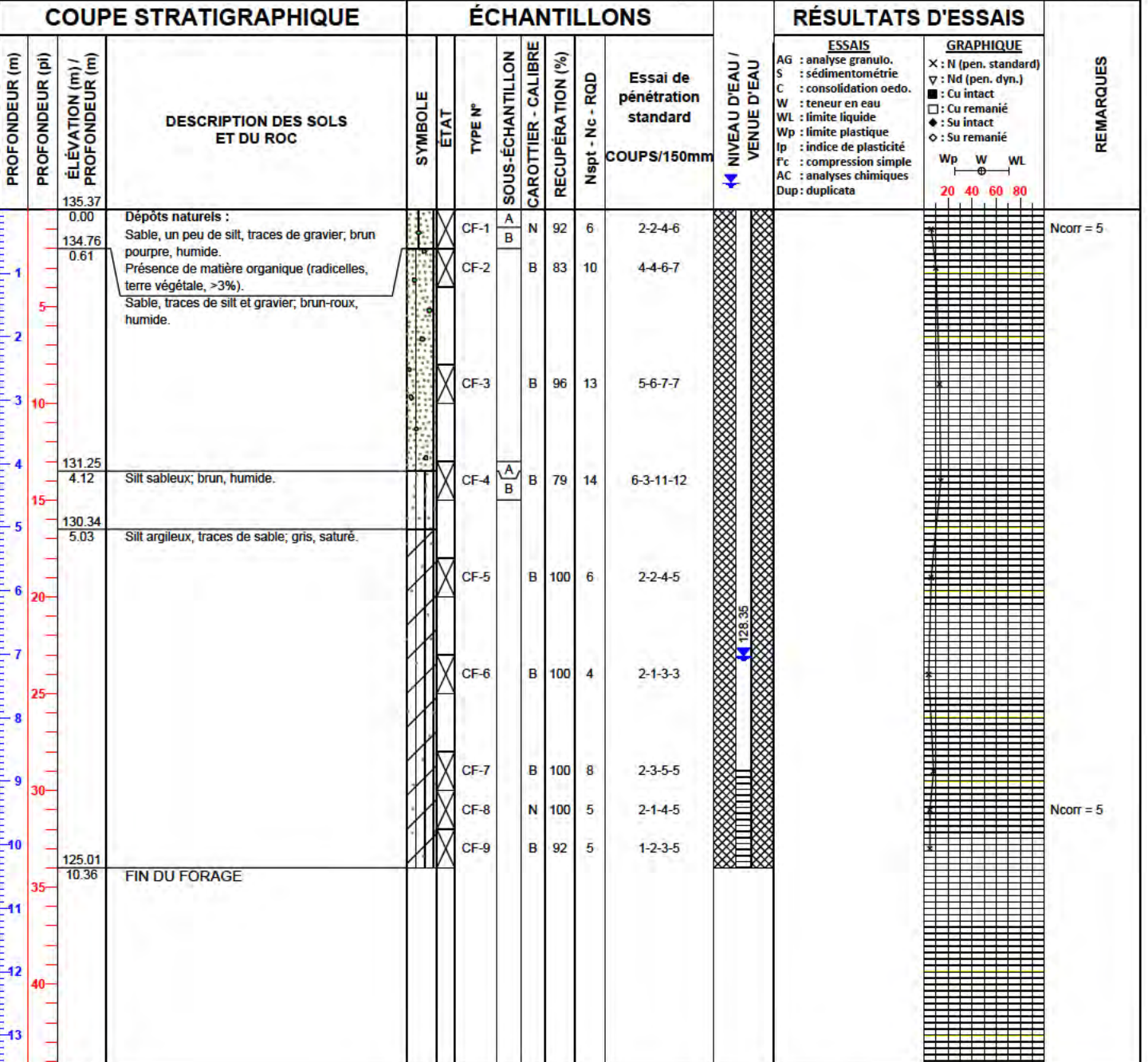
Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Extrémité ouest du site (réf. figure) X: 418637.3 Y: 5074959.7 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-03-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-09 Inspecteur: Gabriel M.-L., techn. Profondeur: 10.36 m Élévation: 135.37 m
---	--	---

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES						
CF Cuillère fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % > 35 % Fraction dominante mot principal	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> <tr> <td>Lecture 1 2021-12-04</td> <td>7.02 m</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>m</td> </tr> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1 2021-12-04	7.02 m	Lecture 2	m
Date	Profondeur									
Lecture 1 2021-12-04	7.02 m									
Lecture 2	m									

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 4 - 10 10 - 30 30 - 50 > 50 CONSISTANCE Très molle Molle Ferme Raide Très raide Dure Cu OU Su (kPa) < 12 12 - 25 25 - 50 50 - 100 100 - 200 > 200	QUALIFICATIF Très mauvaise Mauvaise Moyenne Bonne Excellente RQD < 25 % 25 - 50 % 50 - 75 % 75 - 90 % 90 - 100 % Trés serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Trés espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



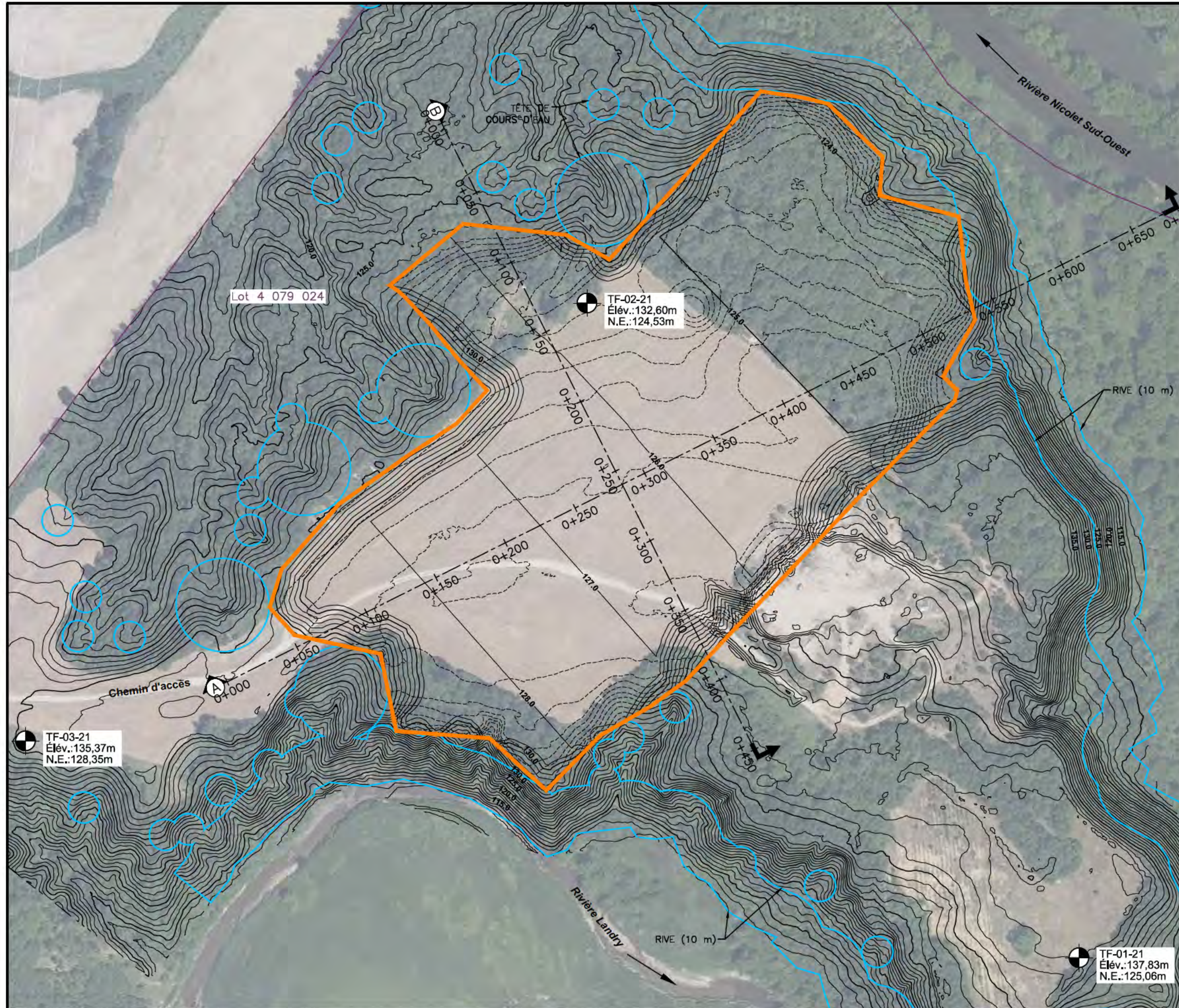
Remarques générales: _____







Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

ANNEXE II

Plan d'exploitation et de remise en état



-  TF-01-21 Forage
- Élev.: XX,XX m Élévation du terrain (m)
- N.E.: XX,XX m Élévation du niveau d'eau (m)
-  Limite de l'exploitation projeté (10,8 ha)
-  Limite de lot
-  Bande de protection milieux hydriques
-  Courbe de niveau projetée (1 m)
-  Courbe de niveau actuelle (1 m)



CLIENT :

Transport Fréchette inc.

PROJET :

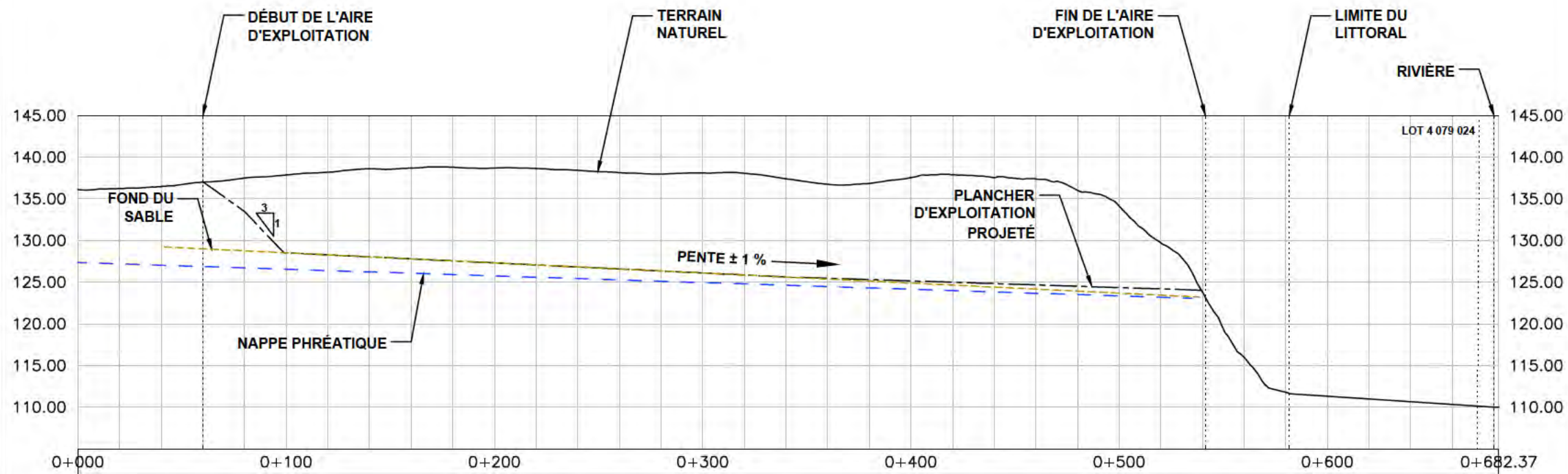
Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière Lot 4 079 024, Danville (Qc)

TITRE :

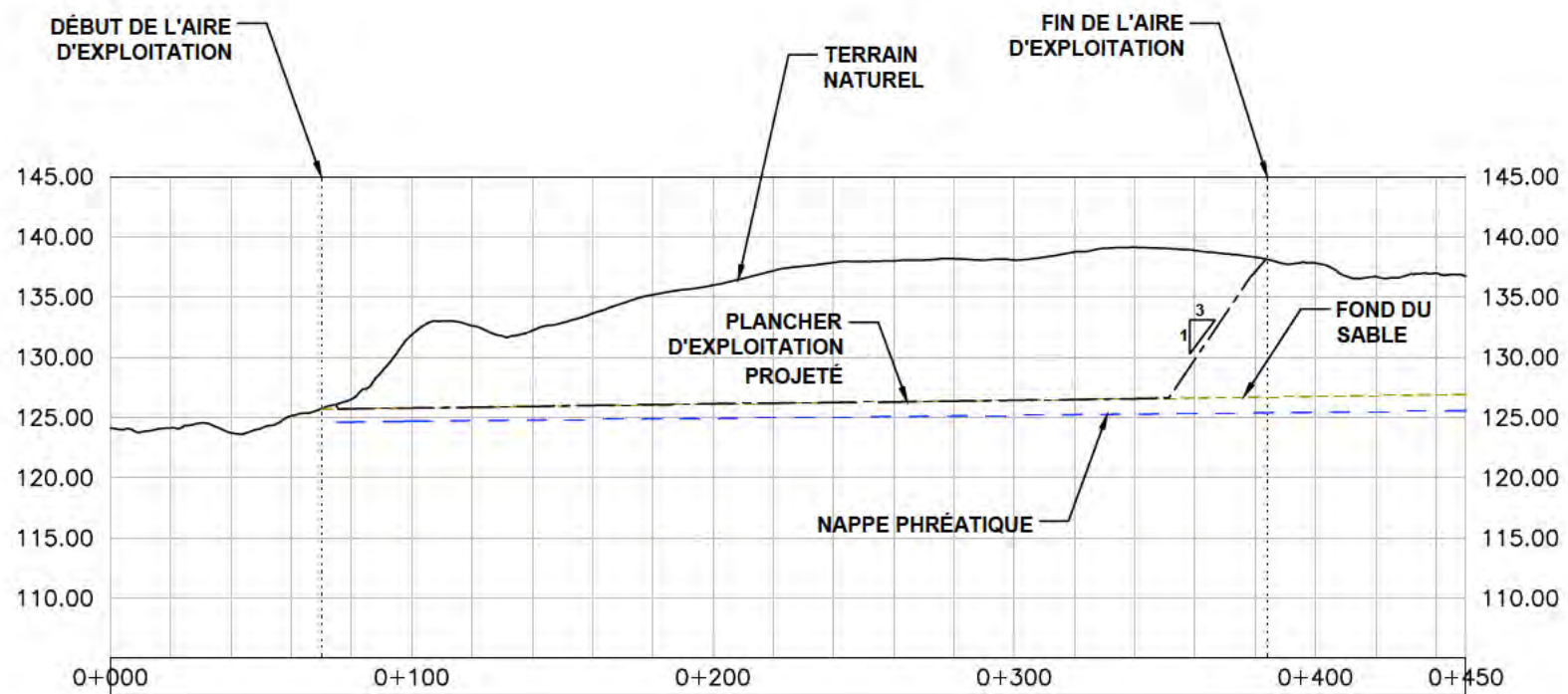
**FIGURE 2
PLAN D'EXPLOITATION**

PRÉPARÉ PAR : A. PAIMENT, ing.	DATE : 2022-10-04
DESSINÉ PAR : O. GRAVELLE, géomaticien	DISCIPLINE : AMÉNAGEMENT
VÉRIFIÉ PAR : J.-F. HINCE, B.Sc.	ÉCHELLE : 0 25 50 m 1 : 2 500
FICHER DAO : EXPLOITATION.dwg	

F 2 1 0 2 7 0 5 - 0 0 4 | N002 de 06



AA
RÉF. PLAN N002



BB
RÉF. PLAN N002



CLIENT :

Transport Fréchette inc.

PROJET :

Demande d'autorisation pour
l'exploitation d'une sablière
Lot 4 079 024, Danville (Qc)

TITRE :

FIGURE 3
COUPES-TYPES
1H : 4V

PRÉPARÉ PAR : A. PAIMENT, ing.	DATE : 2022-10-04
DESSINÉ PAR : O. GRAVELLE, géomaticien	DISCIPLINE : AMÉNAGEMENT
VÉRIFIÉ PAR : J.-F. HINCE, B.Sc.	ÉCHELLE : VER. 1 : 625 HOR. 1 : 2 500
FICHER DAO : EXPLOITATION.dwg	

F 2 1 0 2 7 0 5 - 0 0 4 | N003 de 06

ANNEXE III

Rapport d'expert- agronomie



1276, rue Principale
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0
Téléphone : 819 353-3600

Document de soutien
à une demande d'autorisation (CA)
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ASPECTS AGRONOMIQUES
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
VISANT L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE
À DANVILLE
(Lot rénové 4 079 024, cadastre du Québec)

Expertise agronomique présentée à :
Monsieur Dominic Bahl, Transport Fréchette inc.

Préparée par : _____
Lisandre Bonami Marquis, agr

Le 7 juillet 2022

TABLE DES MATIERES

Mandat	3
Méthodologie	4
Description de la couche de sol arable.....	5
Sommaire descriptif des sondages.....	7
Recommandation pour le plancher d'exploitation	10
Recommandation relative à la conservation du sol arable et au réaménagement	11
Incidence sur le terrain et la ressource sol.....	13
Annexe A	14
Plans de localisation des sites de sondages et de prises d'échantillons et photographies de chacun	14
Photos des profils de sol des sites de sondages effectués le 27 septembre 2021.....	15
Annexe B.....	28
Rapport d'analyse de sols.....	28

MANDAT

Transport Fréchette inc, représenté par Monsieur Dominic Bahl, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière à Danville situé sur le lot 4 079 024. Dans ce contexte, l'entreprise nous mandate pour couvrir les aspects agronomiques liés à cette demande.

Le mandat consiste plus spécifiquement à visiter la propriété et le terrain visé, à procéder aux sondages et échantillonnages pertinents dans le but de caractériser le sol arable et de recommander les mesures appropriées pour le plancher de la sablière et le réaménagement final après l'exploitation. On vise ainsi à répondre aux préoccupations et demandes énoncées à cet égard par la Commission dans son « Guide » pour la préparation des dossiers de demandes d'autorisation et, d'autre part, à fournir les informations agronomiques requises sur l'enlèvement de sol arable.

METHODOLOGIE

La visite-terrain a été réalisée le 27 septembre 2021. À cette occasion, nous avons procédé à des sondages manuels aléatoires sur l'ensemble de la superficie visée afin d'établir le profil des sols de surface et d'évaluer l'épaisseur de la couche de sol arable. Chacun des sites de sondage a été localisé par GPS (à l'aide de l'application Google Earth), le plan de sondage se trouve à l'annexe A. À chacun des sites, un échantillon de sol a été prélevé pour constituer des échantillons composites représentatifs selon l'état du terrain. Ces échantillons composites ont été soumis pour analyses à un laboratoire accrédité.

DESCRIPTION DE LA COUCHE DE SOL ARABLE

Le type de sol présente et le potentiel agricole du sol ont été déterminées à l'aide du site www.info-sols.ca. La carte pédologique démontre que toute la superficie visée est composée d'un loam sableux Shipton (extrait à la figure 1). Voici la description d'un profil typique de ce type de sol¹ :

- Horizon A₀ : 0 à 10 cm, sablo-argileux brun, faible structure;
- Horizon A₂ : 0 à 10 cm, traces de sablo-argileux fin, gris, généralement absent;
- Horizon B₁ : 13 à 25 cm, sablo-argileux brun rougeâtre, structure granuleuse;
- Horizon B₂ : 41 à 56 cm, sablo-argileux jaune clair, structure granuleuse;
- Horizon B₃ : 30 à 38 cm, sable gris
- Horizon C : 76 à 305 cm, argile grise limoneuse à argile, structure granuleuse grossière.

Dans l'étude pédologique, on nomme ce type de sol comme un sol sablo-argileux de Shipton se caractérisant par une accumulation de sable argileux déposée sur de l'argile. La série Shipton se compare à la série Sheldon mais ayant un sol plus profond et donc une accumulation de sable plus grande. Les sondages de sol n'ont pas pu confirmer la présence d'argile en profondeur, le sable prenant presque toute la place dans les profils de sol. Cette série de sol est aussi reconnue pour sa topographie plane à accidentée présentant des dommages d'érosion. À l'époque de l'étude pédologique, ce type de sol était prédominé pour la culture de mil et d'avoine ainsi que le pâturage des animaux. On mettait aussi en garde contre les graves risques d'érosion lorsqu'il y a culture à grandes interlignes comme c'est le cas aujourd'hui.

Selon le potentiel ARDA², il s'agit d'un type de sol :

- Dans une proportion de 50%, de classe 4 avec une limitation 1 (manque d'humidité) et limitation 2 (basse fertilité);
- Dans une proportion de 30%, de classe 4 avec limitation 1 (basse fertilité) et limitation 2 (relief);
- Dans une proportion de 20%, de classe 7 avec limitation 1 (relief).

Un sol de classe 4 est caractérisé par des facteurs limitatifs très graves qui réduisent les types de cultures possibles ou par l'application de mesures spéciales pour la conservation du sol ou encore comprends ces deux désavantages. Les limitations en plus fortes proportions, manque d'humidité et basse fertilité se définissent comme suit : le manque d'humidité se réfère au fait que les cultures peuvent être affectées par la sécheresse ou par le type de sol proprement dit (faible capacité de rétention d'eau). La limitation basse fertilité se réfère à des sols peu fertiles ou très difficilement

¹ Informations provenant de l'Étude des sols des comtés de Stanstead, Richmond, Sherbrooke et Compton, par D.B. Cann et P. Lajoie, Service des Fermes expérimentales, Ministère fédéral de l'Agriculture en collaboration avec le ministère de l'Agriculture de Québec et le Collège MacDonald, Université McGill, 1943, 63 pages, voir page 45.

² Aménagement rural et développement de l'agriculture, inventaire des terres du Canada, informations trouvées sur le site www.info-sols.ca.

améliorables, tout en étant toutefois possible d'augmenter leur valeur par l'utilisation d'engrais ou d'amendements organiques comme les fumiers ou matières résiduelles fertilisantes.³

Des échantillons de sol composites prélevés à partir des 13 sites de sondage ont été analysés par un laboratoire accrédité. Nous joignons les résultats de l'analyse (générale et granulométrique) en annexe B.

Les observations faites sur les 13 sites de sondages sont consignées dans le tableau 1 et confirment un profil de sol à prédominance sableuse qui se compose comme suit :

Champ agricole (Sondages 07 à 11) :

- Horizon A : En moyenne 22 cm de profondeur;
- Horizon B : de 23 à 45 cm de profondeur.

Autre superficie visée par la demande (Sondages 01 à 06, 12 et 13) :

- Humus forestier et horizon A : En moyenne 13 cm de profondeur;
- Horizon B : de 30 à 54 cm de profondeur.

³ https://irda.blob.core.windows.net/media/4444/desc_classe_arda.pdf

SOMMAIRE DESCRIPTIF DES SONDAGES

Tableau 1
Sommaire descriptif des sondages

Sondage	Pédon de surface			Commentaires
	Épaisseur des horizons (cm)			
	Humus	A	B	
01	0	6	54	Ancienne plantation de vignes; Horizon A défini par la ligne de sable éluvié à 6 cm de la surface.
02	4	8	45	Horizon A très bien défini.
03	2	11	48	Horizon A défini par la ligne de sable éluvié à 13 cm de la surface.
04	5	6	30	Horizon A défini par la ligne de sable éluvié à 17 cm de la surface.
05	1	23	35	Horizon C sous la couche éluviée.
06	3	8	37	Horizon B défini par l'absence de racine à 37 cm de la surface.
07	0	21	45	Terrain cultivé.
08	0	17	42	Terrain cultivé.
09	0	19	45	Terrain cultivé.
10	0	17	40	Terrain cultivé.
11	0	31	23	Horizon B défini par l'absence de racine à 23 cm de la surface.
12	2	9	48	Accumulation de sable de différentes sortes.
13	2	8	50	Horizon A défini par la ligne de sable éluvié à 10 cm de la surface.

Figure 1 : Type de sol

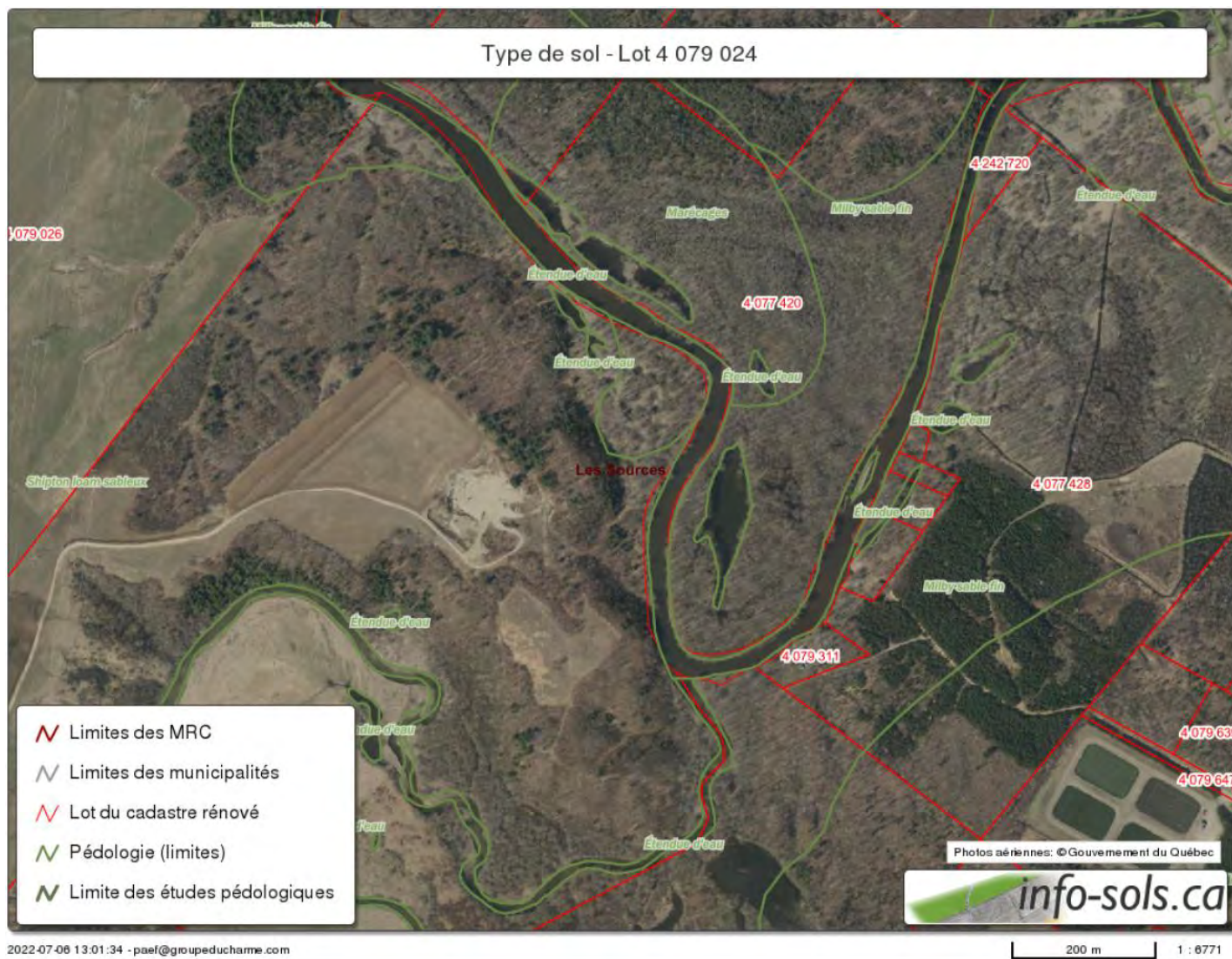
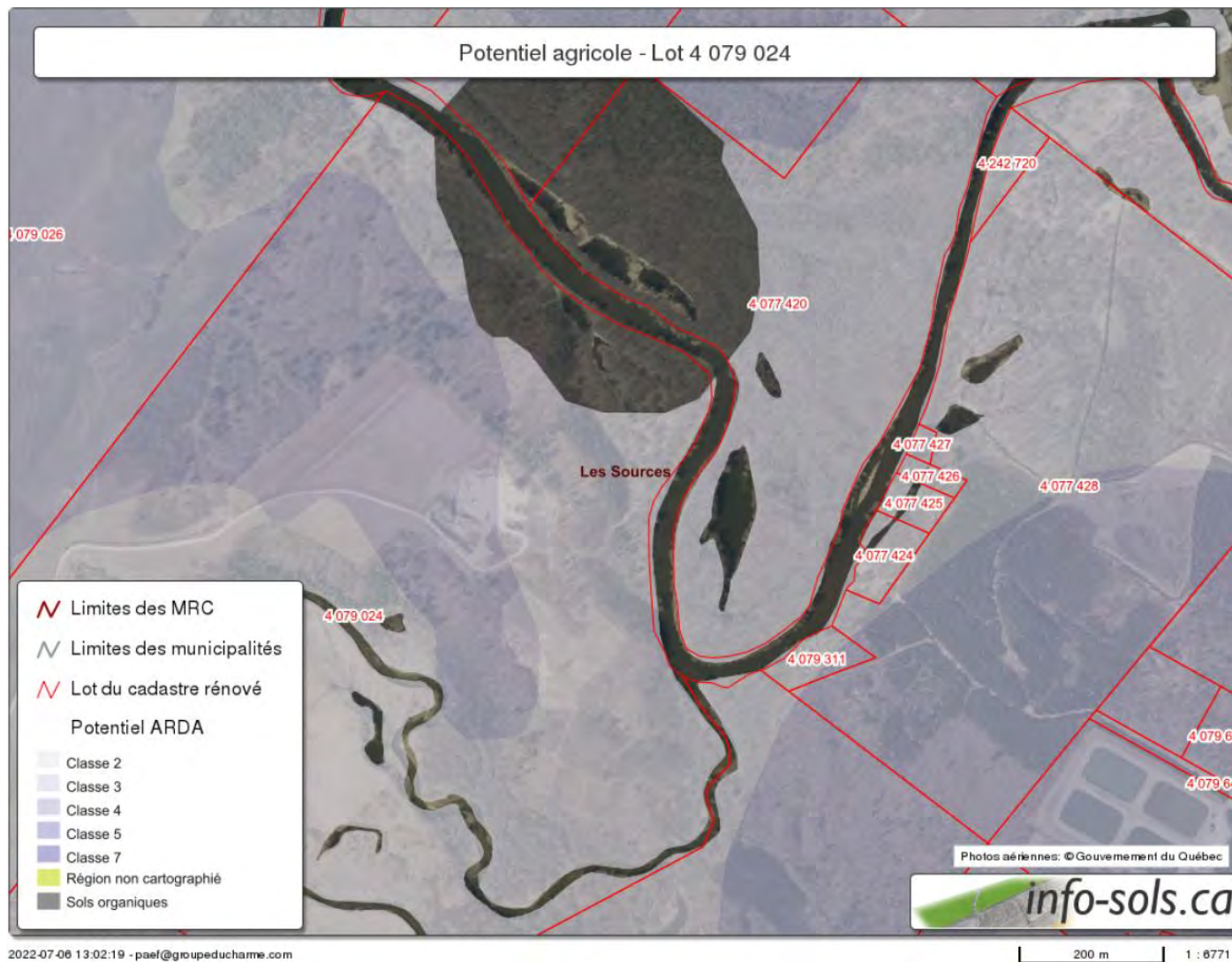


Figure 2 : Potentiel agricole (Potentiel ARDA)



RECOMMANDATION POUR LE PLANCHER D'EXPLOITATION

Les activités d'extraction visent l'enlèvement de sable grossier pour la fabrication de béton. La firme FNX Innov a effectué en décembre 2021, trois forages sur le site. L'élévation du terrain des 3 sites est en moyenne de 135 mètres, les résultats de forage nous informe que la nappe d'eau est en moyenne à une élévation de terrain de 126 mètres. La nappe d'eau se trouve respectivement à une profondeur de 12.77, 8.07 et 7.02 mètres. Ces informations indiquent un potentiel plus qu'intéressant pour l'extraction de sable à béton, une denrée rare au Québec présentement. Tout au long de l'extraction du sable, il est important de ne pas abaisser le plancher de la sablière à moins d'un mètre de la nappe d'eau.

Il sera aussi important de considérer le sens d'écoulement de l'eau souterraine de l'ouest vers l'est. Pour la formation des fossés et talus. Puisque la sablière est bordée par une pente descendante vers le cours d'eau, l'excavation du sable créera une large cuvette. Pour éviter une accumulation d'eau ou un emprisonnement de l'eau de surface, la pose de drains entre la sablière et la pente de la rivière pourra contrer ce problème. Les pentes ne devraient pas excéder 20% pour éviter toute érosion du sol.

RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSERVATION DU SOL ARABLE ET AU REAMENAGEMENT

L'exploitation du site et son réaménagement progressif devrait prévoir :

- Le déboisement et la mise en andain des souches et débris ligneux en marge du site;
- L'enlèvement et la conservation, en tas distincts sur le site, de la couche supérieure de sol arable, soit les 22 cm supérieurs (horizon A) du terrain cultivé et les 13 cm supérieurs (humus et horizon A) du terrain forestier. Toutes épaisseurs de sol ne comportant pas de sable ni pierre en vue d'être réégalisée uniformément sur le plancher de la sablière doivent être accumulées dans une section différente de l'accumulation de sol arable et pourra servir au remplissage du terrain.
- L'identification sur le terrain des aires d'accumulation du sol arable doit être mis en place afin d'assurer une bonne utilisation lors du réaménagement du site. L'utilisation de pancartes ou de zones délimitées pour l'accumulation du sol arable serait la solution la plus simple pour s'assurer la conservation la ressource au travers du temps.
- Le plancher de l'exploitation doit se situer au moins à 1.0 mètre au-dessus du niveau naturel de la nappe d'eau souterraine avec des pentes et des fossés qui assureront un drainage adéquat sans rabattement de la nappe d'eau.
- Lorsque la carrière aura atteint son plancher (fin de l'exploitation), un réaménagement progressif devra être réalisé :
 - Section terre cultivée :
 - Le nivellement et la décompaction (si nécessaire) du plancher de la carrière et l'aménagement de talus aux limites de l'exploitation selon une pente inférieure 10%;
 - Section terre forestière :
 - Le nivellement et la décompaction (si nécessaire) du plancher de la carrière et l'aménagement de talus aux limites de l'exploitation selon une pente inférieure 20%;
 - Les premiers remblais doivent être faits à partir des matériaux accumulés ne pouvant servir comme extraction en terminant par le remblai du sol arable.
 - L'égalisation uniforme du sol arable préalablement entassé et conservé partout sur la superficie exploitée;
 - Le reboisement avec des essences appropriées et pour la partie qui était auparavant en culture : nivelage et chaulage du sol. L'ajout de drain suivant l'avis d'un expert dans le domaine pourrait être indiqué.
 - Puisque le site est caractérisé par une grande quantité de sable disponible, probablement que l'aménagement des pentes et talus sera un défi d'exécution. Puisque le type de sol est très friable et érodable, il sera important de reboiser les pentes avec des essences appropriées, mais aussi de considérer un semis de cultures vivaces comme un foin de graminées avant le reboisement afin de s'assurer de maintenir le sol en place.

- Dans un même souci de limiter l'érosion du sol, l'implantation d'engrais verts intercalaires jumelés à la culture principale ou l'implantation d'une culture de couverture à la suite de la récolte de la culture principale serait particulièrement souhaitable.
- La superficie qui sera remise en culture ne doit pas excéder la superficie de départ afin de respecter l'article 50.3 du REA (Règlement sur les exploitations agricoles). Selon les plans de la FADQ (Financière agricole du Québec), le champ cultivé a une superficie de 5.66 ha. La superficie en vigne ne doit pas être considérée comme une superficie en grande culture. Si cette zone est mise en culture, les cultures possibles se limitent aux fraises, arbustes et arbres fruitiers et à noix, sapins de Noël, aux fleurs en vue de l'apiculture, canneberges, culture en pot, culture hydroponique et vignes.

INCIDENCE SUR LE TERRAIN ET LA RESSOURCE SOL

La superficie visée se situe dans un secteur agricole ayant pour voisin au nord une ferme exploitée. Au sud, on retrouve quelques champs exploités avant le territoire de la ville de Danville. Le lot visé est en revanche très accidenté par le passage de la rivière qui vient briser la continuité vallonnée environnante. À l'ouest, il y a présence de boisés qui se termine en pente vers la Rivière Nicolet Sud-Ouest, tandis qu'à l'ouest, on retrouve des boisés et champs cultivés.

Les photos historiques démontrent que le lot a été utilisé pour le pâturage des animaux durant de nombreuses années et dans les dernières années, à l'exception du champ en grande culture visée pour l'exploitation de sable. Le site visé par la sablière est enclavé par des boisés et cours d'eau, ce qui peut présenter un certain désavantage pour la production de grandes cultures : le champ est éloigné de la route principale, la présence de boisés abritent de nombreux chevreuils qui viennent manger les cultures, la texture de sol légère entraîne un drainage excessif et comme la nappe d'eau est profonde, les rendements des cultures risquent d'être grandement diminués durant les années de sécheresse comme nous les avons connues dans les dernières années. L'analyse de sol des sondages du champ agricole démontre un pH déficient, voir acide et une fertilité moyenne pour les grandes cultures.

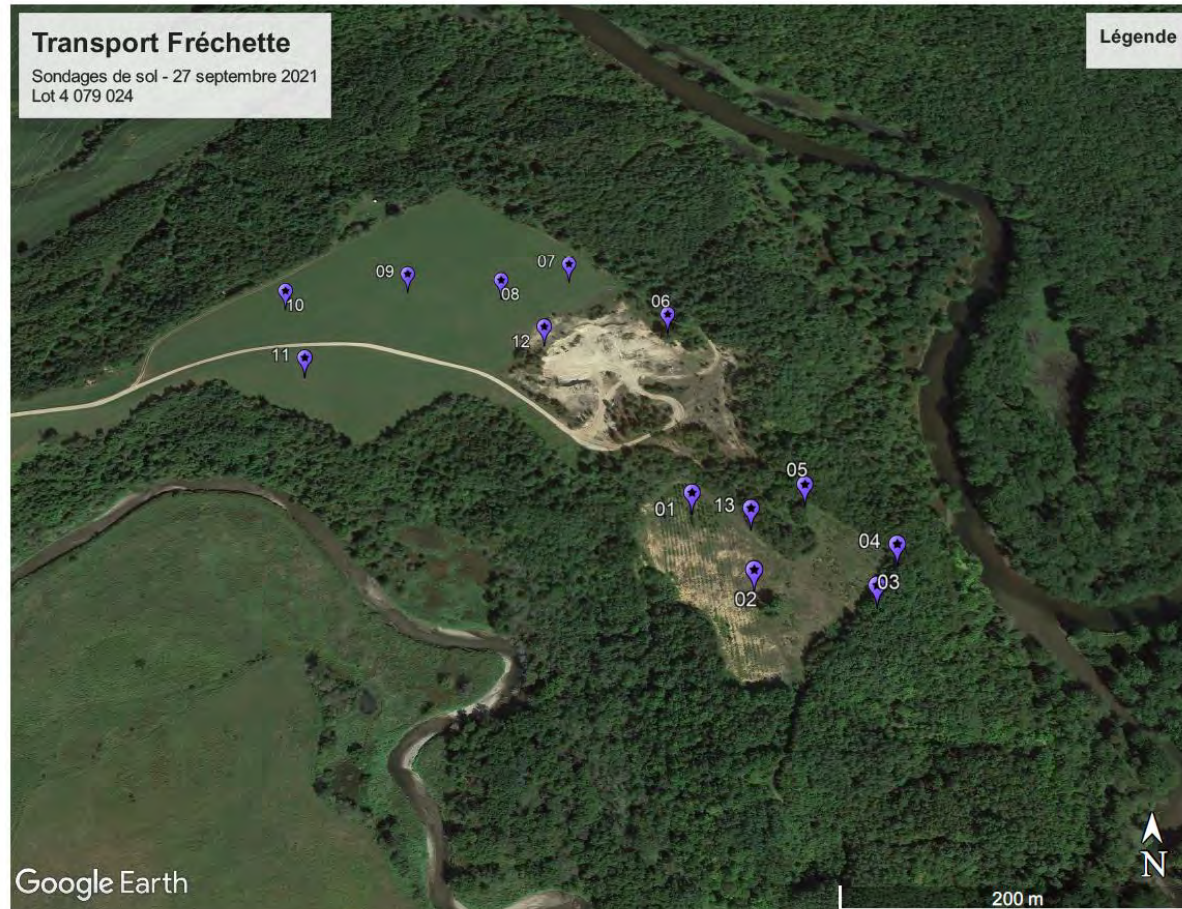
Le site bénéficiant d'une grande accumulation de sable, l'extraction de la matière ne devrait pas avoir une grande incidence sur la structure du sol puisqu'il y a présence de sable en profondeur selon les résultats de forage. En rapprochant le plancher de la nappe d'eau, ce ne peut être que plus bénéfique pour l'éventuelle retour de la production agricole.

Depuis bientôt quatre ans, les médias ont sonné l'alarme concernant la disponibilité limitante du sable à béton au Québec. Certes cette raison seule ne peut servir d'argument à l'exploitation de cette sablière. Il s'agit en revanche d'un point important à considérer.

Dans les circonstances l'exploitation de la sablière sur la superficie visée n'aura aucun effet déstructurant pour le territoire et l'activité agricoles et préservera, sinon améliorera le potentiel et les possibilités d'utilisation du sol et du lot à des fins agricoles.

ANNEXE A

PLANS DE LOCALISATION DES SITES DE SONDAGES ET DE PRISES D'ÉCHANTILLONS ET PHOTOGRAPHIES DE CHACUN



PHOTOS DES PROFILS DE SOL DES SITES DE SONDAGES EFFECTUES LE 27 SEPTEMBRE 2021

01



























ANNEXE B

RAPPORT D'ANALYSE DE SOLS⁴



EnviroX

Certificat d'analyse sols final

Entreprise : 921186

Client : 100005

No Certificat : COA-315085

Engrais Ducharme inc.

ducharme fermes

Émission originale : 12-10-2021

1276, Principale
Saint-Albert (Québec)
J0A 1E0

(Québec)
paef@groupe Ducharme.com

Émis le : 15-10-2021

Demandeur : Hugo Beaulieu

No Échantillon	Description	Identification	Échantillonné le	Reçu le
782255	Catégorie sol	point 1	27-09-2021	29-09-2021

Minéraux	Résultats**	Analyse						Oligo-éléments	Résultats**	Analyse					
		Totaux	Plant	Soil	Plant	Plant	Plant			Totaux	Plant	Plant	Plant	Plant	Plant
Calcium (Ca)*	504 Kg/ha							Bore (B)*	0.8 ppm						
Aluminium (Al)*	1887 ppm							Cuivre (Cu)*	0.26 ppm						
Potassium (K)*	78 Kg/ha							Fer (Fe)	161.18 ppm						
Phosphore (P)*	39 Kg/ha							Manganèse (Mn)*	8.7 ppm						
Magnésium (Mg)*	30 Kg/ha							Zinc (Zn)*	1.1 ppm						
Saturation Ca	9 %														
Saturation K	0.7 %														
Saturation Mg	0.90 %														
Saturation K+Mg+Ca	10.6 %														
CEC estimée	12.5 meq/100g														
Sodium (Na)	54 Kg/ha														
ISP	0.9 %														
Formule de calcul	ISP1														

Paramètre	Résultat
Granulométrie	officielle
Argile	10.1
Sable	80.1
Limon	9.8
Classe texturale	Loam sableux

Commentaires: Ajout du demandeur. Ce certificat remplace et annule l'émission originale.

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne	Analysé le
Balayage de métaux par ICP-OES	Extraction Mehlich III	MA. 200-Mét-P ass. 1.0	ILCAG-012	06-10-2021
Calcul CEC	Estimation	CRAAQ 2 e édition		06-10-2021
Calcul ISP	Estimation	CRAAQ 2 e édition		07-10-2021
Granulométrie	Hydromètre	AGDEX 533, méthode GR-1	ILCAG-021	11-10-2021
Matière organique	Perte de feu	MA. 100-S.T. 1.1	ILCAG-003	07-10-2021
pH	pH-mètre	MA. 100-pH 1.1	ILCAG-002	06-10-2021

La création de l'hologramme est basé sur le guide de référence en fertilisation du CRAAQ, 2ème édition 2010.
<https://www.craaq.qc.ca/> <https://www.ao.org/normalstandards/popular-standards/aoac-17025-testing-and-control.html>
 Paramètres non accrédités: absence d'astérisque *Accrédité par le MELCC **Accrédité par le CCN ***Résultats sur base sèche

Approuvé par :

Zahja Keramat Nejad

Zahja Keramat Nejad
Chimiste à l'entraînement 2021-039

Ces résultats ne sont applicables qu'à un échantillon soumis aux analyses. Ce certificat ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite du laboratoire d'analyse. Ce certificat contient des informations confidentielles, si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre, vous êtes par la présente avisé qu'il est expressément interdit d'en divulguer le contenu, de le copier, de le distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenue. Recommandations agronomiques. Aucune recommandation incluse avec les certificats d'analyses.

⁴ Veuillez noter que les rapports d'analyses de sol ont été faits au nom du responsable de la superficie visée par la demande de CPTAQ, soit Monsieur Hugo Beaulieu.

Certificat d'analyse sols final

Entreprise : 921186

Client : 100005

No Certificat : COA-315085

Engrais Ducharme inc.

 1276, Principale
 Saint-Albert (Québec)
 JOA 1E0

ducharme fermes

 (Québec)
 paef@groupe Ducharme.com

Émission originale : 12-10-2021

Émis le : 15-10-2021

Demandeur : Hugo Beaulieu

No Échantillon	Description	Identification	Échantillonné le	Reçu le
782258	Catégorie sol	poind	27-09-2021	29-09-2021

Minéraux	Résultats**	Analyse						Oligo-éléments	Résultats**	Analyse					
		Totaux	Plant	Bois	Totaux	Plant	Bois			Totaux	Plant	Bois	Totaux	Plant	Bois
Calcium (Ca)*	1200 Kg/ha							Bore (B)*	0.4 ppm						
Aluminium (Al)*	1770 ppm							Cuivre (Cu)*	0.22 ppm						
Potassium (K)*	78 Kg/ha							Fer (Fe)	262.35 ppm						
Phosphore (P)*	41 Kg/ha							Manganèse (Mn)*	15.3 ppm						
Magnésium (Mg)*	137 Kg/ha							Zinc (Zn)*	3.3 ppm						
Saturation Ca	14 %														
Saturation K	0.5 %														
Saturation Mg	2.68 %														
Saturation K+Mg+Ca	17.2 %														
CEC estimée	19.0 meq/100g														
Sodium (Na)	25 Kg/ha														
ISP	1.0 %														
Formule de calcul	ISP1														

Paramètre	Résultat
Granulométrie	officielle
Argile	13.4
Sable	63.7
Limon	22.9
Classe texturale	Loam sableux

Commentaires: Ajout du demandeur. Ce certificat remplace et annule l'émission originale.

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne	Analysé le
Balayage de métaux par ICP-OES	Extraction Mehlich III	MA. 200-Mét-P ass. 1.0	ILCAG-012	06-10-2021
Calcul CEC	Estimation	CRAAQ 2 e édition		06-10-2021
Calcul ISP	Estimation	CRAAQ 2 e édition		07-10-2021
Granulométrie	Hydromètre	AGDEX 533, méthode GR-1	ILCAG-021	11-10-2021
Matière organique	Perte de feu	MA. 100-S.T. 1.1	ILCAG-003	07-10-2021
pH	pH-mètre	MA. 100-pH 1.1	ILCAG-002	06-10-2021

La création de l'attribution est basé sur le guide de référence en fertilisation du CRAAQ, 2ème édition 2010.
<https://www.craaq.qc.ca/> <https://www.ao.org/home/standards/popular-standards/soils-17025-testing-and-calibration.html>
 Paramètres non accrédités: absence d'analyse. *Accrédité par le MELCC **Accrédité par le CCN ***Résultats sur base sèche

Approuvé par :

Zahra Keramat Nejad
 Chimiste à l'entraînement 2021-039

Ces résultats ne sont applicables qu'aux échantillons soumis aux analyses. Ce certificat ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite du laboratoire d'analyse. Ce certificat contient des informations confidentielles, et vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre, vous êtes par la présente avisé qu'il est expressément interdit d'en divulguer le contenu, de le copier, de le distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenue. Recommandations agronomiques: Aucune recommandation incluse avec les certificats d'analyse.

Certificat d'analyse sols final

Entreprise : 921186

Client : 100005

No Certificat : COA-315085

Engrais Ducharme inc.

 1278, Principale
 Saint-Albert (Québec)
 J0A 1E0

ducharme fermes

 (Québec)
 paef@groupe Ducharme.com

Émission originale : 12-10-2021

Émis le : 16-10-2021

 Demandeur : **Hugo Beaulieu**

No Échantillon	Description	Identification	Échantillonné le	Reçu le
782260	Catégorie sol	point 6	27-09-2021	29-09-2021

Minéraux	Résultats**	Légende					
		The Pointe	Pouves	Bis	The Bar	Chic	The Pointe
Calcium (Ca)*	139 Kg/ha						
Aluminium (Al)*	1891 ppm						
Potassium (K)*	51 Kg/ha						
Phosphore (P)*	28 Kg/ha						
Magnésium (Mg)*	16 Kg/ha						
Saturation Ca	2 %						
Saturation K	0.4 %						
Saturation Mg	0.41 %						
Saturation K+Mg+Ca	3.0 %						
CEC estimée	14.3 meq/100g						
Sodium (Na)	22 Kg/ha						
ISP	0.7 %						
Formule de calcul	ISP1						

Oligo-éléments	Résultats**	Légende					
		The Pointe	Pouves	Bis	The Bar	Chic	The Pointe
Bore (B)*	0.4 ppm						
Cuivre (Cu)*	0.36 ppm						
Fer (Fe)	176.83 ppm						
Manganèse (Mn)*	18.4 ppm						
Zinc (Zn)*	1.0 ppm						

pH et matière organique	Résultats**	Légende					
		The Pointe	Pouves	Bis	The Bar	Chic	The Pointe
pH eau (1:1)*	4.6						
pH tampon*	6.0						
Indice en chaux	60						
Matière organique*	4.5 %						

Paramètre	Résultat
Granulométrie	officielle
Argile	15.8
Sable	74.4
Limon	10.0
Classe texturale	Loam sableux

Commentaires: Ajout du demandeur. Ce certificat remplace et annule l'émission originale.

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne	Analysé le
Balayage de métaux par ICP-OES	Extraction Mehlich III	MA. 200-Mét-P ass. 1.0	ILCAG-012	06-10-2021
Calcul CEC	Estimation	CRAAQ 2 e édition		06-10-2021
Calcul ISP	Estimation	CRAAQ 2 e édition		07-10-2021
Granulométrie	Hydromètre	AGDEX 533, méthode GR-1	ILCAG-021	11-10-2021
Matière organique	Perte de feu	MA. 100-S.T. 1.1	ILCAG-003	07-10-2021
pH	pH-mètre	MA. 100-pH 1.1	ILCAG-002	06-10-2021

La création de l'histogramme est basé sur le guide de référence en fertilisation du CRAAQ, 2ème édition 2010.
<https://www.craaq.qc.ca/> <https://www.iso.org/home/standards/popular-standards/isoiec-17025-testing-and-calibration.html>
 Paramètres non accrédités: absence d'astérisque *Accrédité par le MELCO **Accrédité par le CCN ***Résultats sur base sèche

Approuvé par:

Zahra Keramat Nejad
 Zahra Keramat Nejad
 Chimiste à l'entraînement 2021-039

Des résultats ne sont applicables qu'aux échantillons soumis aux analyses. Ce certificat ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite du laboratoire d'analyse. Ce certificat contient des informations confidentielles, si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre, vous êtes par le présente avisé qu'il est expressément interdit d'en divulguer le contenu, de le copier, de le distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qui y est contenu. Recommandations agronomiques. Aucune recommandation incluse avec les certificats d'analyse.

Certificat d'analyse sols final

Entreprise : 921186

Client : 100005

No Certificat : COA-315085

Engrais Ducharme inc.

 1276, Principale
 Saint-Albert (Québec)
 J0A 1E0

ducharme fermes

 (Québec)
 paef@groupe Ducharme.com

Émission originale : 12-10-2021

Émis le : 15-10-2021

 Demandeur : **Hugo Beaulieu**

No Échantillon	Description	Identification	Échantillonné le	Reçu le
782261	Catégorie sol	points 7-8-9-10	27-09-2021	29-09-2021

Minéraux	Résultats**							Oligo-éléments	Résultats**						
		Très Pauvre	Pauvre	Bon	Très Bon	Très	Excellente			Très Pauvre	Pauvre	Bon	Très Bon	Très	Excellente
Calcium (Ca)*	2723 Kg/ha							Bore (B)*	0.9 ppm						
Aluminium (Al)*	1634 ppm							Cuivre (Cu)*	1.13 ppm						
Potassium (K)*	66 Kg/ha							Fer (Fe)	101.40 ppm						
Phosphore (P)*	105 Kg/ha							Manganèse (Mn)*	14.8 ppm						
Magnésium (Mg)*	66 Kg/ha							Zinc (Zn)*	1.5 ppm						
Saturation Ca	38 %														
Saturation K	0.5 %														
Saturation Mg	1.55 %														
Saturation K+Mg+Ca	40.4 %														
CEC estimée	15.8 meq/100g														
Sodium (Na)	43 Kg/ha														
ISP	2.9 %														
Formule de calcul	ISP1														

Paramètre	Résultat
Granulométrie	officielle
Argile	12.0
Sable	88.8
Limon	19.2
Classe texturale	Loam sableux

Commentaires: Ajout du demandeur. Ce certificat remplace et annule l'émission originale.

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne	Analysé le
Balayage de métaux par ICP-OES	Extraction Mehlich III	MA. 200-Mét-P ass. 1.0	ILCAG-012	06-10-2021
Calcul CEC	Estimation	CRAAQ 2 e édition		06-10-2021
Calcul ISP	Estimation	CRAAQ 2 e édition		07-10-2021
Granulométrie	Hydromètre	AGDEX 533, méthode GR-1	ILCAG-021	11-10-2021
Matière organique	Perte de feu	MA. 100-S.T. 1.1	ILCAG-003	07-10-2021
pH	pH-mètre	MA. 100-pH 1.1	ILCAG-002	06-10-2021

La création de l'histogramme est basé sur le guide de référence en fertilisation du CRAAQ, 2ème édition 2010.
<https://www.craaq.qc.ca/> <https://www.iso.org/home/standards/popular-standards/isoiec-17025-testing-and-calibration.html>
 Paramètres non accrédités: absence d'antimoine *Accrédité par le MELCC **Accrédité par le CCN **Résultats sur base sèche

Approuvé par :

Zahra Keramat Nejad
 Chimiste à l'entraînement 2021-039

Ces résultats ne sont applicables qu'aux échantillons soumis aux analyses. Ce certificat ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite du laboratoire d'analyse. Ce certificat contient des informations confidentielles, et vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre, vous êtes par la présente avisé qu'il est expressément interdit d'en divulguer le teneur, de le copier, de le distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qu'il y est contenu. Recommandations agronomiques. Aucune recommandation incluse avec les certificats d'analyse.

ANNEXE IV

Rapport d'expert - Géomorphologie



Avis technique

Louise Nadeau, B.Sc., M.Sc.
lnadeau@sodavexperts.com
c: 819.571.8374

Objet : Transport Fréchette inc
Exploitation d'une sablière, lot 4 079 024-P, Danville

N/Réf. : 1405-00003

Date : 22 septembre 2022

La présente vise à fournir un complément d'information au dossier de la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 4 079 024 situé dans la municipalité de Danville.

Géologie du quaternaire

Selon le Système d'information Géominière du Québec (SIGEOM) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le dépôt de sable concerné pour l'exploitation d'une sablière correspond à des sédiments glaciomarins deltaïques et prodeltaïques. Ce type de dépôt est constitué de sable, sable graveleux et gravier, stratifiés et bien triés. Mis en place lors du retrait de la Mer de Champlain, les dépôts deltaïques sont sablo-graveleux alors que les dépôts prodeltaïques sont silto-sableux.

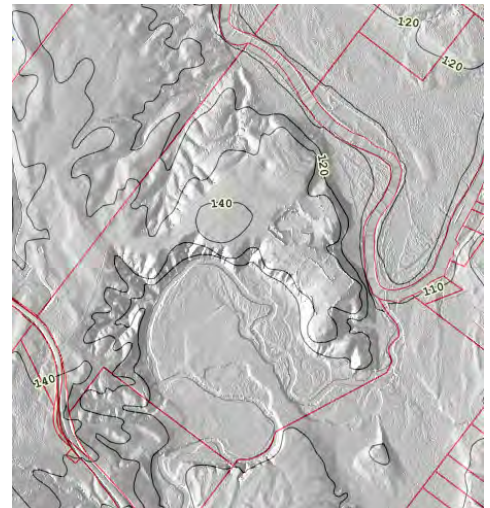
Ce sont les dépôts deltaïques qui ont les caractéristiques recherchées pour la production de sable à béton. La matrice silteuse de dépôts prodeltaïques requiert en effet des efforts d'amendements par tamisage non-négligeables pour rendre le sable conforme. La carte à la page suivante illustre la localisation de ce type de dépôt à l'échelle régionale.

À l'échelle locale et régionale, les dépôts de sable situés à l'extérieur de la zone agricole sont soit déjà en exploitation ou situés dans les périmètres d'urbanisation où les activités d'extraction ne sont pas autorisées par la réglementation municipale ni aux schémas d'aménagement du territoire. Dans la région, les autres dépôts de sable offrant un potentiel et les caractéristiques requises pour le sable à béton sont tous situés en zone agricole.

Qualité du dépôt

Le dépôt de sable occupant une partie du lot 4 079 024 est exceptionnel tant pour sa qualité comme sable à béton que pour le volume disponible.

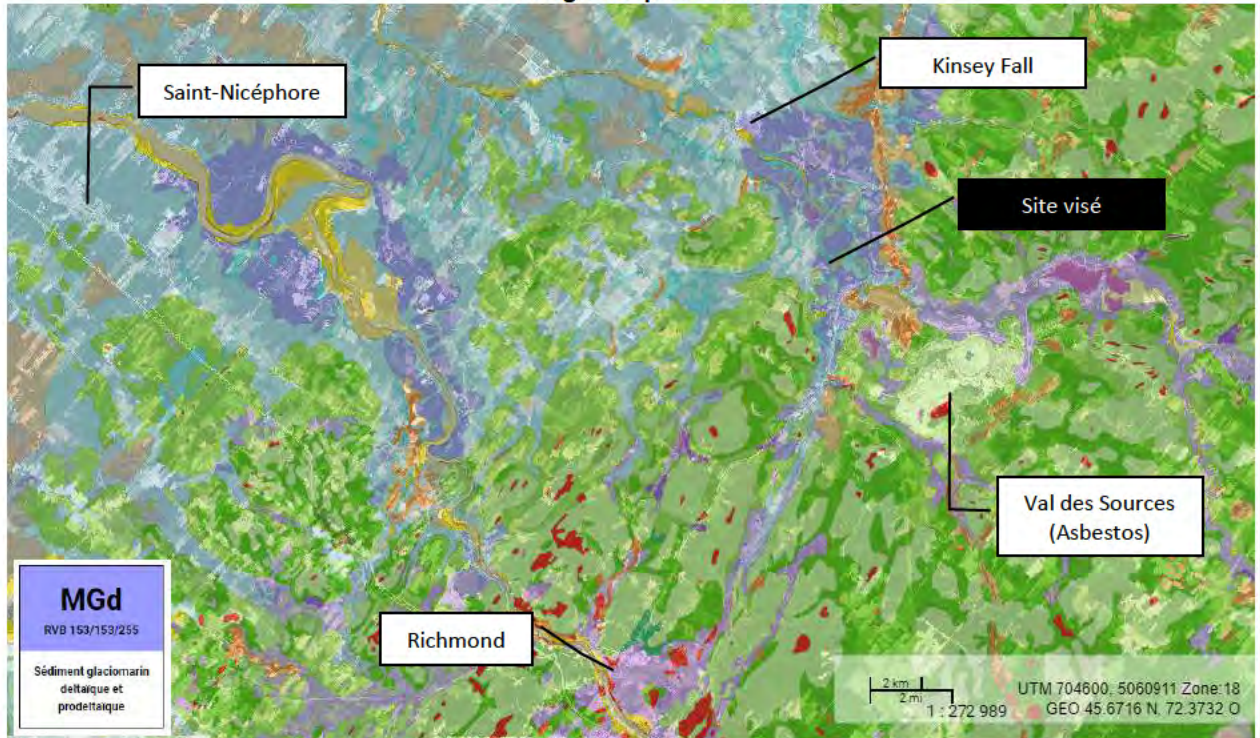
Ce dépôt offre en effet une topographie tabulaire de bonne hauteur. Selon la stratigraphie des sols, la couche de sable propice pour le béton se trouve directement sous l'horizon organique et en raison de la profondeur de la nappe phréatique, il peut être exploité à une profondeur appréciable, permettant ainsi de maximiser le potentiel du dépôt en comparaison de la superficie visée pour l'exploitation d'une sablière.





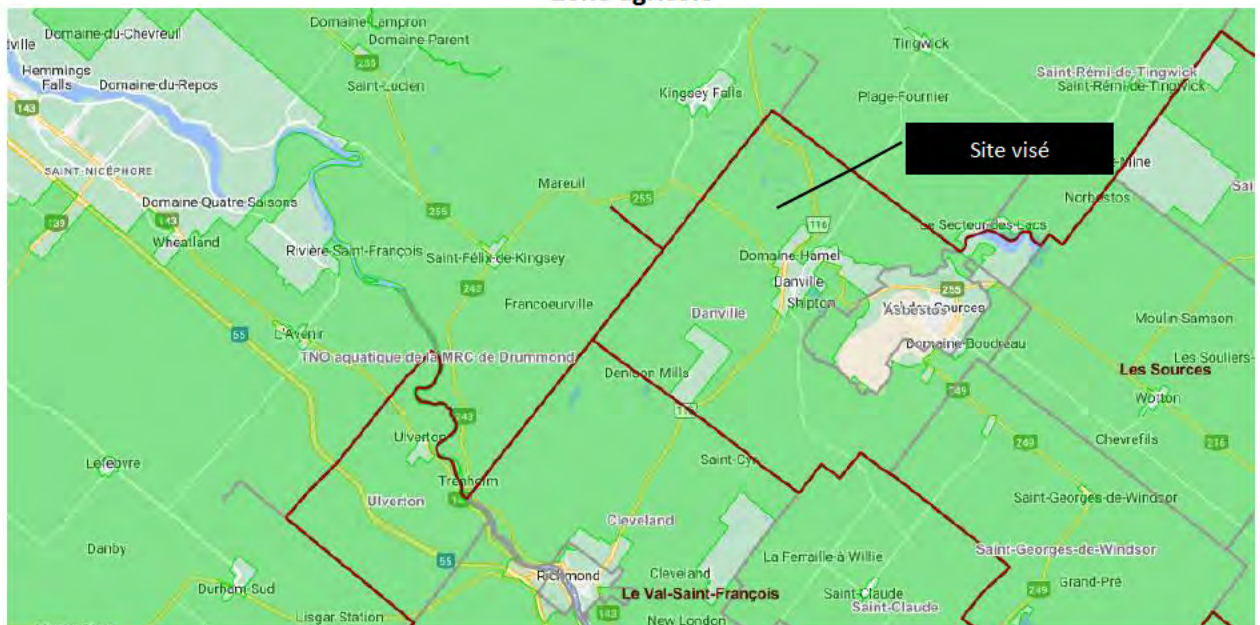
Les cartes ci-dessous représentent à l'échelle régionale : 1) la cartographie des dépôts superficiels produite par le MERN et 2) la zone agricole. Les dépôts recherchés pour le sable à béton correspondent au code « MGD – sédiment glaciomarin deltaïque et prodeltaïque » délimités en mauve sur la carte produite par le MERN. La localisation de quelques municipalités permet de situer à l'échelle régionale le site visé par la demande. La carte de la zone agricole permet de constater que le secteur d'intérêt est largement situé en zone agricole protégée.

Géologie du quaternaire



Source : MERN, Système d'information géomineière (SIGEOM).

Zone agricole



Source: Info-sols.ca



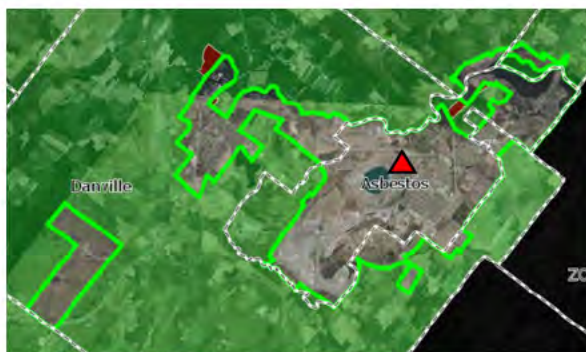
À l'échelle locale, le secteur le plus près où ce type de dépôt est présent à l'extérieur de la zone agricole se trouve dans la municipalité de **Kingsey Falls** située à environ 6 km au nord-ouest du site visé. Toutefois, comme il est possible de le constater, l'ensemble du secteur en zone non-agricole où ce type de dépôt est présent est entièrement bâti.

Le repère en rouge facilite la localisation afin d'effectuer la comparaison entre les deux cartes.



Un dépôt de même nature est présent à l'extérieur de la zone agricole dans la ville de **Val-des-Sources**. Toutefois ce dépôt n'existe plus ayant été remanié par les activités de l'ancien site minier de la mine Jeffrey.

On note la présence d'un secteur zoné blanc dans la portion sud-ouest de la municipalité de **Danville**. Toutefois à cet endroit, les sols correspondent à un recouvrement de till mince et discontinu (donc le roc est situé à faible profondeur) ou à un recouvrement d'une couverture de till continue. Ces sols ne sont pas propices pour l'exploitation d'une sablière.

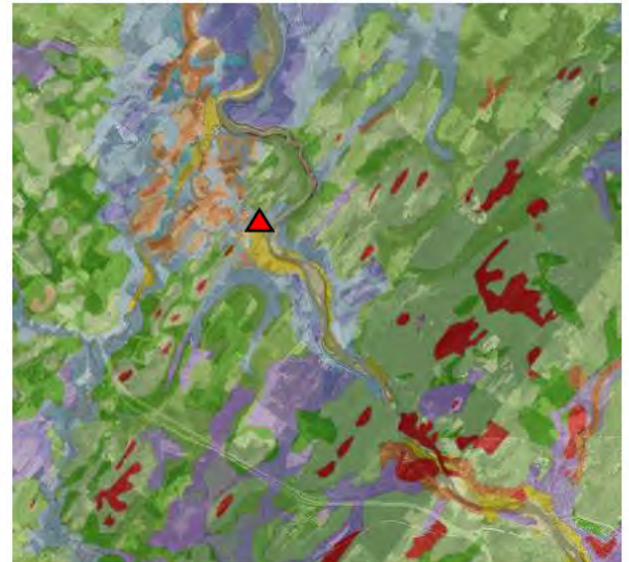


Dans le secteur de **Richmond** et de **Cleveland**, aucun dépôt de ce type n'est présent à l'extérieur de la zone agricole.

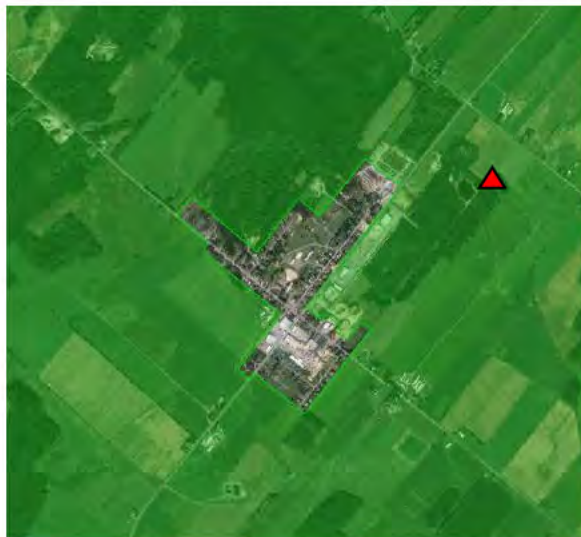




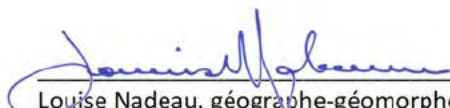
Dans le secteur d'**Ulverton**, aucun dépôt de ce type n'est présent à l'extérieur de la zone agricole.



Dans le secteur de **Saint-Félix de Kingsey**, aucun dépôt de ce type n'est présent à l'extérieur de la zone agricole.



Ainsi, et tel que démontré, au sein du secteur d'intérêt, les dépôts de sable offrant un intérêt et les caractéristiques requises afin d'exploiter une sablière pour un sable à béton sont tous situés en zone agricole.


Louise Nadeau, géographe-géomorphologue M. Sc.
Services d'expertise Sodavex

22 septembre 2022

ANNEXE V

Rapport d'expert- Ingénieur forestier



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Plessisville le 14 octobre 2022

Transport Fréchette inc.
2490 route 139
Drummondville, J2A 4H7

Objet : Caractérisation du boisé et description des zones présumées propices à la production de sirop d'érable

Lot 4 079 024

Municipalité de Danville

Description du projet :

Le client Transport Fréchette inc. représenté par M. Dominique Bahl souhaite établir une sablière sur le lot 4 079 024. Selon le nouvel inventaire écoforestier (5^e décennal), la zone d'exploitation se situe en partie dans un peuplement d'érablière potentielle. Au début du projet, cette zone ne faisait pas partie d'une érablière potentielle selon l'inventaire du 4^e décennal. Le présent document se base sur une analyse du territoire à l'aide de photo-interprétation et des données écoforestières disponibles sur Données Québec. Aucune visite sur le terrain d'un employé de Moffet Aménagement Forestier inc. n'a été réalisée.



Caractérisation du boisé :

Classification inventaire écoforestier 5^e décennal : BG30EO30ES10PE10PB20

Explication de l'appellation :

BG : Bouleau gris

EO : Érable rouge

ES : Érable à sucre

PE : Peuplier

PB : Pin blanc

Les nombres écrits à la suite des codes d'essences sont les pourcentages de chaque essence.

Superficie concernée :

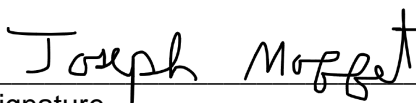
La superficie du peuplement considéré comme une érablière potentielle est de 4 hectares et les travaux de sablière représentent 1,3ha de cette superficie.

Opinion professionnelle sur le peuplement :

Grâce aux données disponibles sur le peuplement on constate que ce peuplement est constitué majoritairement de feuillus intolérants à l'ombre (BG,EO,PE). Ces peuplements ont habituellement une qualité faible et des diamètres peu élevés. Ce type de peuplement est rarement exploité pour la production de sirop d'érable en raison du nombre d'entailles à l'hectare peu élevé. Le rendement acéricole dans ce type est faible et les investissements sont souvent trop dispendieux pour exploiter ce type de peuplement.

Déclaration :

Je, Joseph Moffet, déclare que les renseignements indiqués dans ce document sont exacts et au meilleur de mes connaissances.


Signature

2022-10-14
Date

2021-074
No OIFQ

ANNEXE VI

Preuves de propriété

Schéma d'aménagement et plan de zonage

PREUVES DE PROPRIÉTÉ

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
Le quatre juillet.

DEVANT Me Serge Chagnon, notaire, demeurant à Danville et pratiquant à Asbestos, Province de Québec.

COMPARAIT

Réjean BEAULIEU, [REDACTED]

LEQUEL, conformément à l'article 2999, du Code Civil du Québec, déclare ce qui suit:

1. Que Lucie GILBERT, [REDACTED]

2. Que la défunte, Lucie GILBERT, est née [REDACTED]

3. Que la défunte avait la nationalité canadienne.

4. Que la défunte était marié avec Louis-Joseph HAMEL sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu devant Me Michel LECOOURS, notaire, le 22 janvier 1975 sous le numéro 47 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 108470 et maintenant séparé de corps et de biens suivant jugement de la Cour Supérieure du district de St-François prononcé par l'Honorable Juge Paul M. Gervais, le 17 juin 1982 sous le numéro 450-000049824.

5. Que la succession est de nature testamentaire, la défunte, Lucie GILBERT, ayant laissé un dernier testament olographe daté du 2 janvier 1995 non modifié, ni révoqué, lequel a été vérifié à la Cour Supérieure du district de St-François le 20 juin 1995 sous le numéro 450-14-000137-958.

6. Qu'aux termes dudit testament, la défunte a instituée, le comparant, Réjean BEAULIEU, résidant au 301, route 255, Danville (Québec) né le 27 janvier 1949 à Ste-Angèle de Mérici, son seul héritier et légataire universel.

7. Que parmi les biens qui composent la succession du défunt, se trouve en autres, l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

LA MOITIÉ INDIVISE DE:



1014670843

Certificat d'inscription

Circonscription foncière de: Richmond

Réquisition présentée le 1995 -07- 05 11:25
date heure minute

No d'inscription 202301

Certifié par [Signature] Officier de la publicité des droits

Me Serge Chagnon, notaire.

F4

1. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS "A" (ptie 23 "A") du quatrième rang (rg 4) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond et plus amplement décrit comme suit:

Bornée au Nord-Est par une autre partie du lot 23 "A" dudit rang et canton faisant partie maintenant de l'élargissement du Chemin public (route 255) et mesurant le long de cette limite quatorze mètres et trente-sept centièmes (14,37 m).

Bornée au Nord-Est et à l'Est par une autre partie du lot 23 "A" faisant partie de l'élargissement du chemin public (route 255) et mesurant le long de ces limites cent cinquante-trois mètres et soixante centièmes (153,60 m) le long de d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-huit mètres (288,00 m) de rayon;

Borné de nouveau vers l'Est par une partie du lot 23 "A" dudit rang et canton (faisant partie maintenant de l'élargissement de la route 255) et mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et vingt-trois centièmes (19,23 m), dix neuf mètres et six centièmes (19,06 m), treize mètres et soixante-et-onze centièmes (13,71 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres (285 m) et dix-sept mètres et quatre-vingt-deux centièmes (17,82 m);

Borné vers le Sud-Est par le chemin public (chemin originaire) et mesurant le long de cette limite cinquante-quatre mètres et dix-neuf centièmes (54,19 m);

Borné vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 23 "A" dudit rang et canton et mesurant sur cette limite deux cent quarante-trois mètres et quarante-cinq centièmes (243,45 m);

Borné au Nord-Ouest par une partie du lot 23 "C" dudit rang et canton et mesurant sur cette limite soixante-quatre mètres et vingt centièmes (64,20 m);

J
72-11

2. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-TROIS "B" (ptie 23 "B") du rang quatre (rg 4) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond et plus amplement décrit comme suit:

De figure irrégulière borné au Nord-Est par le lot 23 "A" du rang 3 dudit canton et mesurant le long de cette limite deux cent quarante-et-un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (241,82 m) approximativement;

Borné au Sud-Est par le lot 22 "C" dudit rang et canton et mesurant le long de cette limite cent quatre-vingt-sept mètres et six centièmes (187,06 m);

Borné vers l'Ouest par une autre partie du lot 23 "B" dudit rang et canton et mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et cinquante-neuf centièmes (27,59 m) le long d'un arc de cercle de trois cent onze mètres (311 m) de rayon, vingt mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (20,89 m), trente-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (35,93 m) le long d'un arc de cercle de trois cent treize mètres (313 m) de rayon, cinq mètres et cinquante-sept (5,57 m), vingt mètres et quatre-vingt-huit centièmes (20,88 m), treize mètres et quatre-vingt mètres (13,80 m) et cinquante-et-un mètres et soixante centièmes (51,60 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-et-un mètres (281 m) de rayon.

3. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN de la

J
FM

subdivision du lot originaire numéro VINGT-TROIS "B" (23 "B"-1) du rang quatre (rg 4) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond.

J
FM
200-6

4. Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT-TROIS "A" (ptie 23 "A") du troisième rang (rg 3) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shiton, circonscription foncière de Richmond et plus amplement décrit comme suit:

De figure irrégulière, borné au Sud-Est par le lot 22 "A" du rang 3 dudit cadastre et mesurant le long de cette limite mille six cent soixante-sept mètres et trois dixièmes (1667,3 m);

Borné au Sud-Ouest par le lot 23 "B" du rang 4 dudit canton et mesurant le long de cette limite deux cent quarante-et-un mètres et quatre-vingt-deux centièmes (241,82 m);

Borné vers le Sud-Ouest par une partie du lot 23 "A" dudit rang et canton faisant partie du chemin public (route 255) mesurant le long de cette limite vingt-et-un mètres et onze centièmes (21,11 m) et dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (19,88 m) le long d'un arc de cercle de trois cent douze mètres (312 m) de rayon;

Borné vers le Nord-Ouest par le lot 23 "B" dudit rang et canton et mesurant le long de cette limite mille six cent soixante-cinq mètres et deux centièmes (1665,02 m);

Borné vers le Nord-Ouest par les sinuosités de la rivière Nicolet et mesurant approximativement deux cent soixante-huit mètres de deux dixièmes (268,2 m)

J
FM

5. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-DEUX "A" (22 "A") du troisième rang (rg 3) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond.

J
FM

6. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot VINGT-ET-UN "E" (21 "E") du troisième rang (rg 3) aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton de Shipton, circonscription foncière de Richmond.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Cette propriété a pour adresse civique le 301, route 255, Danville (Québec) JOA 1AO.

MODE D'ACQUISITION

Vente publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond sous le numéro 180061

QUALIFICATION, ÉTENDUE DES DROITS ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Déclaration de transmission de la moitié indivise du droit de propriété.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Le vendeur et l'acquéreur aux présentes, ci-après nommés << le

Me Serge Chagnon, notaire.

cédant >> et << le cessionnaire >> aux fins de la présente déclaration établissent :

- a.1) Le cédant est Succ. Lucie GILBERT
- a.2) Le cessionnaire est Réjean BEAULIEU
- b) Le cédant a sa résidence [REDACTED]
- c) Le cessionnaire a sa résidence [REDACTED]
- d) L'immeuble ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Shipton
- e.1) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble s'élève à la somme de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET TREIZE CENTS (44 253,13\$) selon le cédant et le cessionnaire.
- e.2) Le montant de la base d'imposition du droit de mutation selon l'article 2.3 de la loi précitée est de QUARANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET TREIZE CENTS (44 253,13\$)
- g) Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT VINGT-ET-UN DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (221,27\$)
- h) Le cessionnaire est une personne liée au cédant au sens de l'article 20d de la loi; il bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation.

mille deux cent dix-sept (6217) DONT ACTE à Asbestos sous le numéro six
des minutes du répertoire du notaire soussigné.

LECTURE FAITE le comparant signe en présence
du notaire soussigné.

[REDACTED]
Réjean BEAULIEU

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussigné, Serge CHAGNON, notaire à Asbestos (Québec) atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du comparant;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par ce dernier;
3. Le titre du constituant ou du dernier titulaire du droit visé est valablement publié;

Attesté à Asbestos (Québec)

Me Serge Chagnon, notaire.

le 4 juillet 1995.

Nom: Serge CHAGNON
Qualité: notaire
Adresse: 257, 1ère Avenue
Asbestos (Québec)
J1T 1Y6


Me Serge CHAGNON, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Me Serge Chagnon, notaire.

PLAN DE ZONAGE

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Plan 1: Plan de zonage en vigueur Secteur rural

Légende

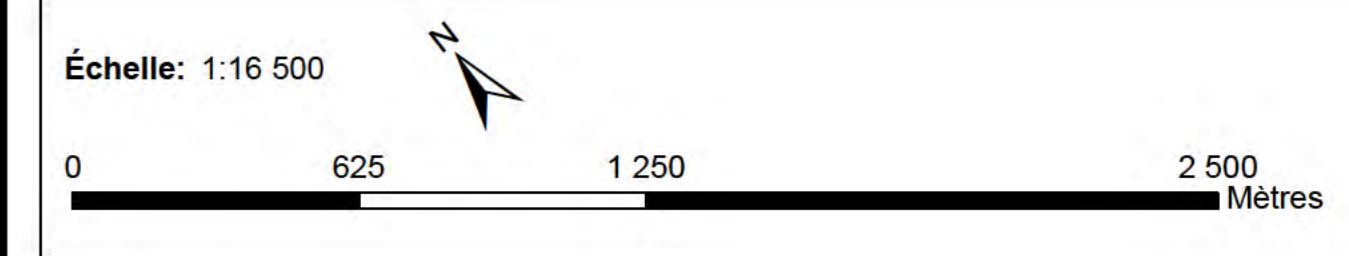
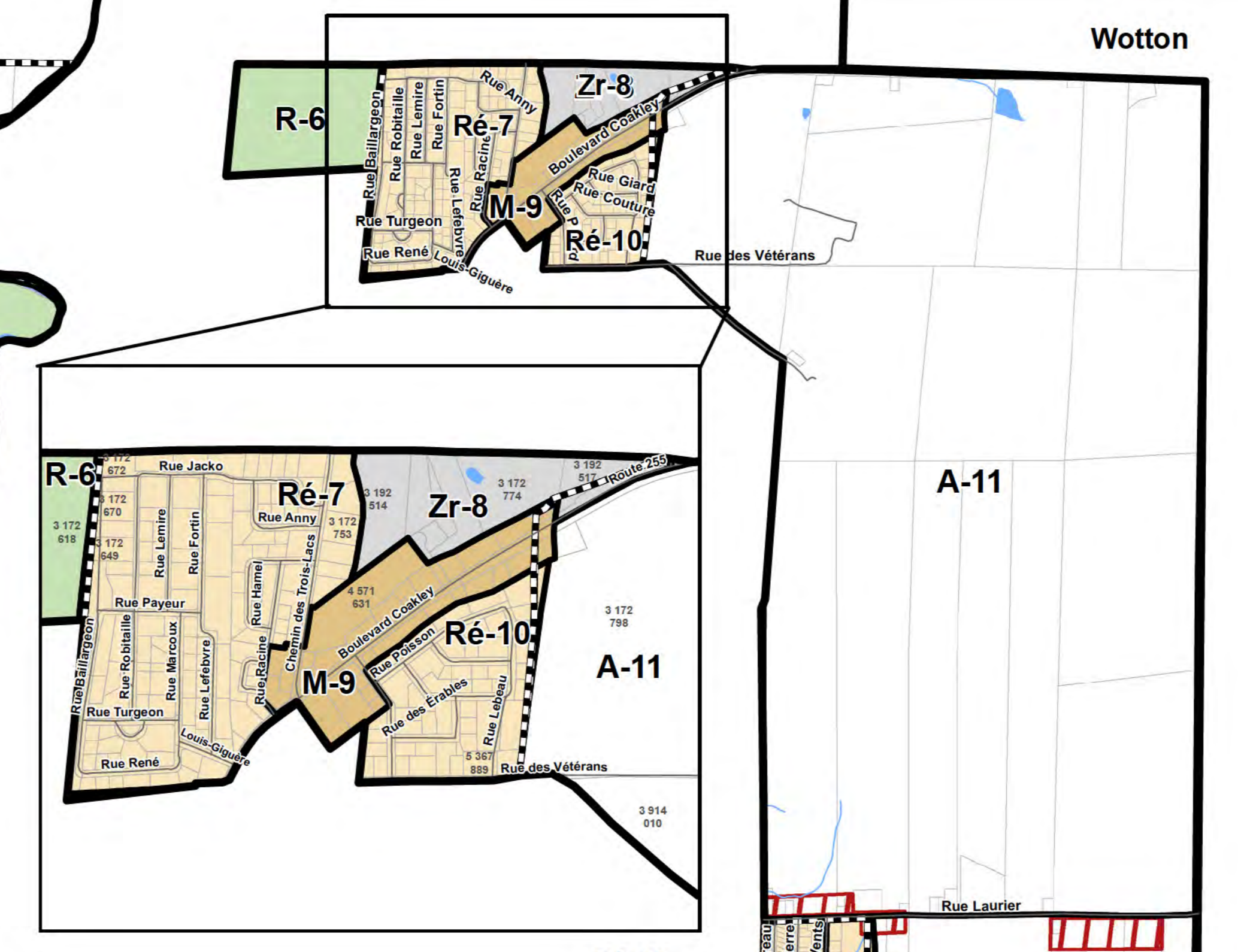

- Cadastre
- Réseau hydrographique
- Périmètre urbain
- Limite de la zone agricole permanente

Îlot déstructuré

- Avec morcellement
- Sans morcellement

Zone

- A Agricole
- R Rurale
- Ré Résidentielle
- M Mixte
- P Publique
- C Commerciale
- I Industrielle
- Rt Récréotouristique
- V Villégiature
- Zr Zone de réserve
- Mi Minière



Sources:
 Réseau hydrographique : BDTQ
 Limites cadastrales : Évimbec, 2015
 Réseau routier : Adresses Québec, 2013
 Zone agricole permanente : CPTAQ
 Îlots déstructurés : Demande à portée collective 163-2008
 Conception des zones : Oumar Dia, urbaniste
 Cartographie: Jean-Philippe Vignola, service de géomatique de la MRC des Sources, 30 janvier 2017
 Projection: MTM 7 NAD 83

Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro 146-2015
 Authentifier à Danville le :

Michel Floude
 Maire

Caroline Latonde
 Directrice générale

Oumar Dia
 Urbaniste



Plan / Programme de réhabilitation agronomique

(extrait du document complémentaire)

5. Plan de remise en état

À la fin de l'exploitation, le plancher d'exploitation sera nivelé conformément à la topographie illustrée au plan d'exploitation et de remise en état.

Le reste de la superficie sera végétalisée de la manière suivante :

- Épandage de l'horizon B de 40 cm mis en réserve
- Épandage de 20 cm de sol arable;
- Sous-solage (si le degré de compaction l'exige);
- Amendement selon les recommandations d'un agronome (si nécessaire);
- Régalage et préparation de la surface;
- Remise en culture de la superficie préalablement cultivée, incluant des techniques de conservation des sols
- Plantation ligneuse, incluant un semis de cultures vivaces pour couvrir le sol de la partie présentement boisée

ANNEXE V

Rapport d'expert- Ingénieur forestier



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Plessisville le 14 octobre 2022

Transport Fréchette inc.
2490 route 139
Drummondville, J2A 4H7

Objet : Caractérisation du boisé et description des zones présumées propices à la production de sirop d'érable

Lot 4 079 024

Municipalité de Danville

Description du projet :

Le client Transport Fréchette inc. représenté par M. Dominique Bahl souhaite établir une sablière sur le lot 4 079 024. Selon le nouvel inventaire écoforestier (5^e décennal), la zone d'exploitation se situe en partie dans un peuplement d'érablière potentielle. Au début du projet, cette zone ne faisait pas partie d'une érablière potentielle selon l'inventaire du 4^e décennal. Le présent document se base sur une analyse du territoire à l'aide de photo-interprétation et des données écoforestières disponibles sur Données Québec. Aucune visite sur le terrain d'un employé de Moffet Aménagement Forestier inc. n'a été réalisée.



Caractérisation du boisé :

Classification inventaire écoforestier 5^e décennal : BG30EO30ES10PE10PB20

Explication de l'appellation :

BG : Bouleau gris

EO : Érable rouge

ES : Érable à sucre

PE : Peuplier

PB : Pin blanc

Les nombres écrits à la suite des codes d'essences sont les pourcentages de chaque essence.

Superficie concernée :

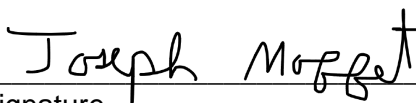
La superficie du peuplement considéré comme une érablière potentielle est de 4 hectares et les travaux de sablière représentent 1,3ha de cette superficie.

Opinion professionnelle sur le peuplement :

Grâce aux données disponibles sur le peuplement on constate que ce peuplement est constitué majoritairement de feuillus intolérants à l'ombre (BG,EO,PE). Ces peuplements ont habituellement une qualité faible et des diamètres peu élevés. Ce type de peuplement est rarement exploité pour la production de sirop d'érable en raison du nombre d'entailles à l'hectare peu élevé. Le rendement acéricole dans ce type est faible et les investissements sont souvent trop dispendieux pour exploiter ce type de peuplement.

Déclaration :

Je, Joseph Moffet, déclare que les renseignements indiqués dans ce document sont exacts et au meilleur de mes connaissances.


Signature

2022-10-14
Date

2021-074
No OIFQ

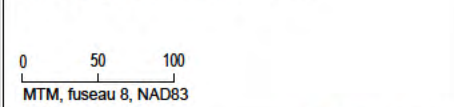


Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Lot 4 079 024, Danville (Qc)
Transport Fréchette inc.

Figure 6
Localisation des forages

Source(s) :
Service d'imagerie du gouvernement du Québec



Octobre 2022



Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.

Fichier : F2102705-004.dwg

N006

LÉGENDE :

- TF-XX-21 Forage (FNX 2021)
- ÉL.: Élévation du forage (m)
- N.E.: Élévation du niveau d'eau (m) 04/12/2021

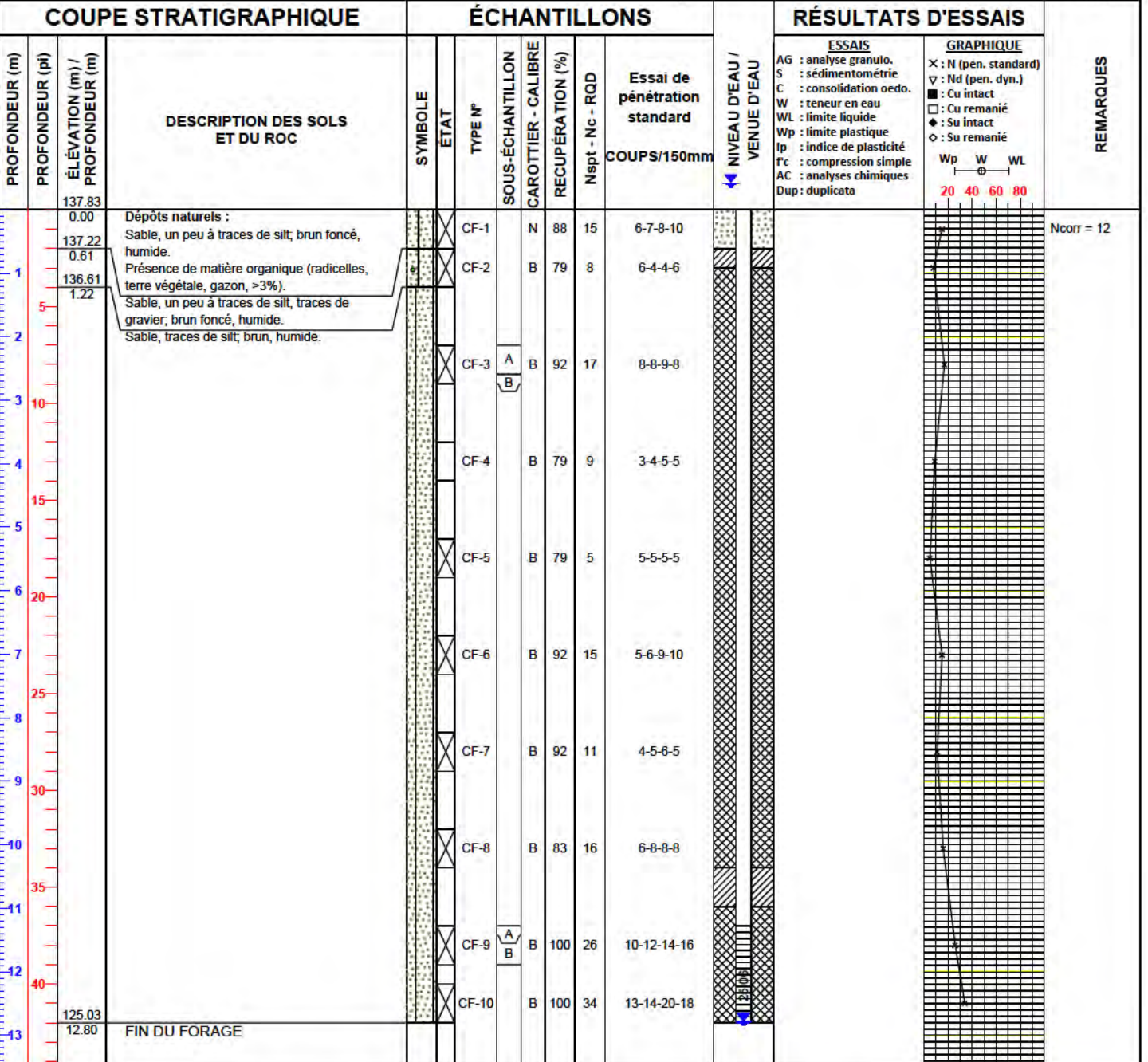
NOTE :
Un GPS de marque GS18T CS20 de Leica, avec une précision de 0,1 m en (X, Y) a été utilisé pour le relevé de localisation. Le système de référence utilisé est celui des coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 8.

COORDONNÉES MTM NAD83 FUSEAU 8		
No FORAGE	EST (X)	NORD (Y)
TF-01-21	419 314,511	5 074 820,353
TF-02-21	418 998,244	5 075 241,116
TF-03-21	418 637,264	5 074 959,704

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Extrémité est du site (réf. figure) X: 419314.5 Y: 5074820.4 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-01-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-30 Inspecteur: Omar Souag, ing. jr. Profondeur: 12.80 m Élévation: 137.83 m
---	--	--

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES								
CF Cuillère fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % > 35 % Fraction dominante	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> <tr> <td>Lecture 1</td> <td>2021-12-04</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>12.77 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>m</td> </tr> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1	2021-12-04	Lecture 2	12.77 m		m
Date	Profondeur											
Lecture 1	2021-12-04											
Lecture 2	12.77 m											
	m											

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 Très molle 4 - 10 Molle 10 - 30 Ferme 30 - 50 Raide > 50 Très raide Dure	Trés serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Très espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



Remarques générales: _____

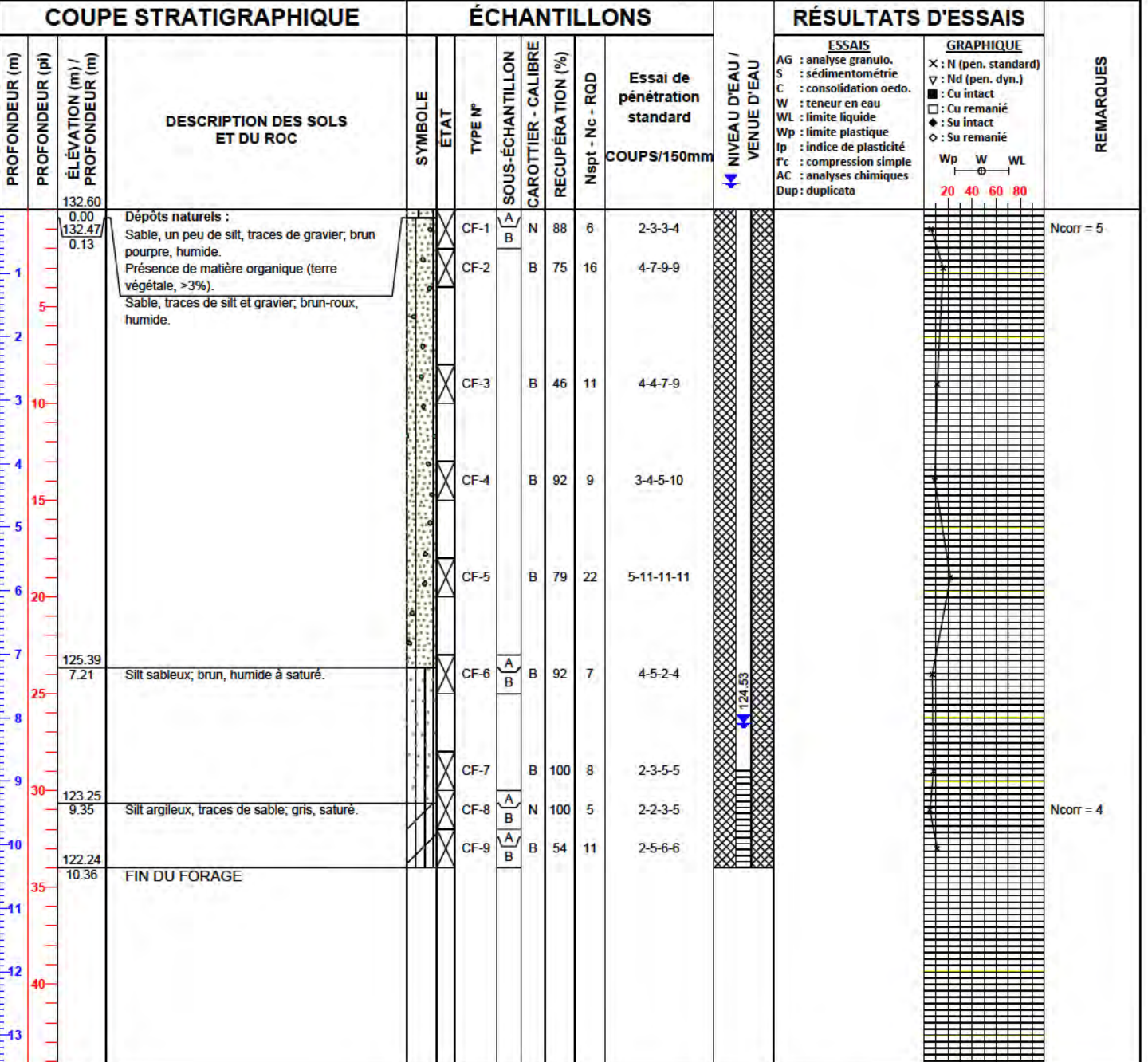
Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Partie centrale du site (réf. figure) X: 418998.2 Y: 5075241.1 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-02-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-09 Inspecteur: Gabriel M.-L., techn. Profondeur: 10.36 m Élévation: 132.60 m
---	--	---

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES								
CF Cullière fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % Fraction dominante > 35 %	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> <tr> <td>Lecture 1</td> <td>2021-12-04</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>8.07 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>m</td> </tr> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1	2021-12-04	Lecture 2	8.07 m		m
Date	Profondeur											
Lecture 1	2021-12-04											
Lecture 2	8.07 m											
	m											

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 4 - 10 10 - 30 30 - 50 > 50 CONSISTANCE Très molle Molle Ferme Raide Très raide Dure Cu OU Su (kPa) < 12 12 - 25 25 - 50 50 - 100 100 - 200 > 200	QUALIFICATIF Très mauvaise Mauvaise Moyenne Bonne Excellente RQD < 25 % 25 - 50 % 50 - 75 % 75 - 90 % 90 - 100 % Très serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Très espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



Remarques générales: _____

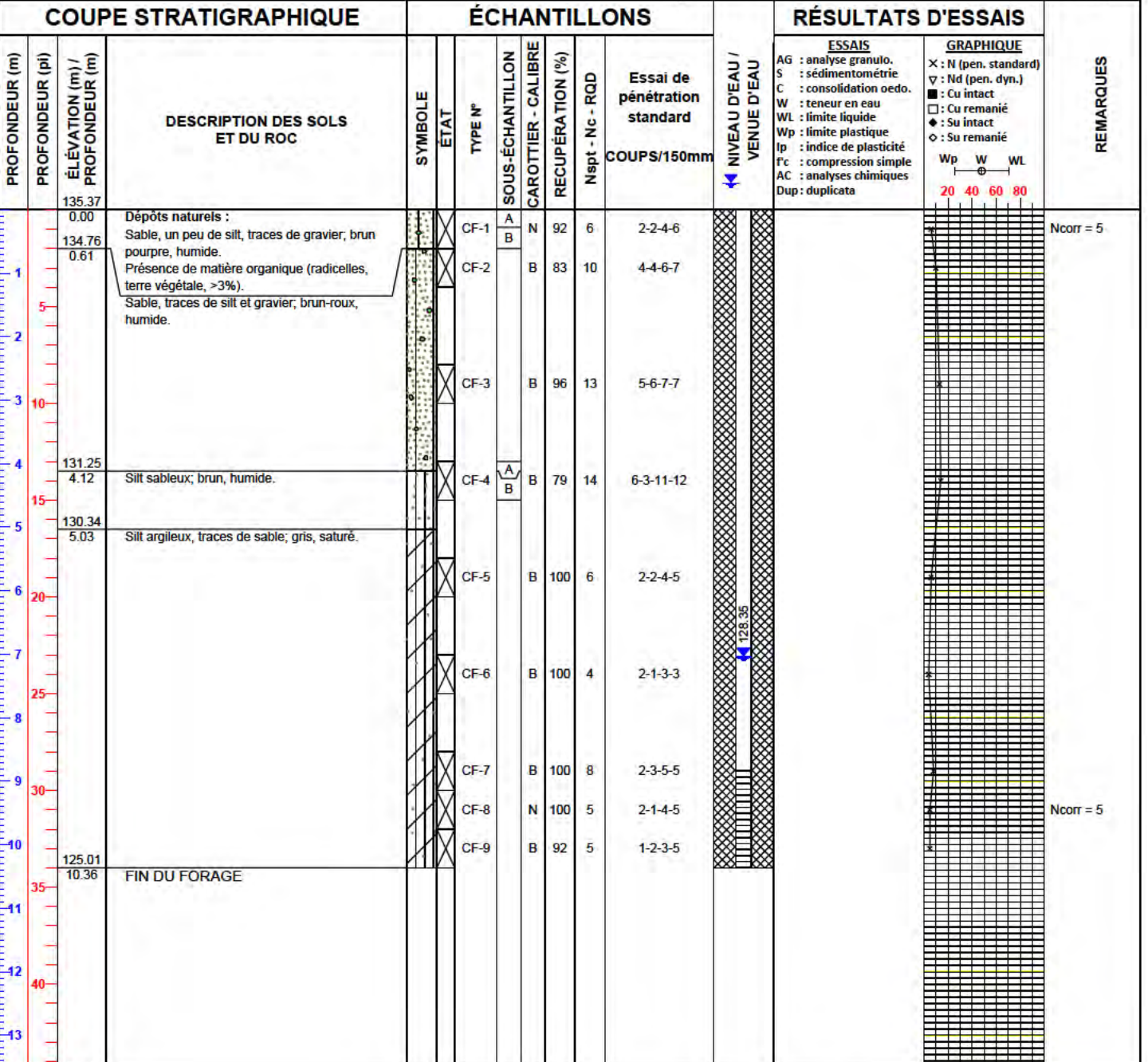
Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

Projet: Autorisation de mandat - Assistance à une demande CPTAQ Exploitation d'une sablière Client: Transport Fréchette inc. Site: Lot 4 079 024, Danville (Qc) N./réf.: F2102705-003 Figure: K001	Localisation: Extrémité ouest du site (réf. figure) X: 418637.3 Y: 5074959.7 Type de sondage: FORAGE Équipement: CME-55 Tubage: Tarière Carottier: N, B	N° sondage: TF-03-21 Page: 1 de 1 Date début: 2021-11-09 Inspecteur: Gabriel M.-L., techn. Profondeur: 10.36 m Élévation: 135.37 m
---	---	---

TYPE D'ÉCHANTILLON	TERMINOLOGIE QUALITATIVE	TERMINOLOGIE QUANTITATIVE	SYMBOLES	EAUX SOUTERRAINES						
CF Cuillère fendue CFC Échantillonnage continu CR Carottier à diamants TM Tube à parois minces TA Tarière TS Tube shelby EM Échantillon manuel	Argile < 0,002 mm Silt 0,002 - 0,08 mm Sable 0,08 - 5 mm Gravier 5 - 80 mm Cailloux 80 - 200 mm Blocs > 200 mm	Traces < 10 % Un peu 10 - 20 % Adjectif (...eux) et (ex: et gravier) 20 - 35 % > 35 % Fraction dominante mot principal	Nspt Indice de pénétration standard (BNQ 2501-140) Ncorr N corrigé pour tenir compte du diamètre non standard Nc Indice de pénétration au cône (BNQ 2501-145) RQD Indice de la qualité du roc (%)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Profondeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lecture 1 2021-12-04</td> <td>7.02 m</td> </tr> <tr> <td>Lecture 2</td> <td>m</td> </tr> </tbody> </table> Remarque:	Date	Profondeur	Lecture 1 2021-12-04	7.02 m	Lecture 2	m
Date	Profondeur									
Lecture 1 2021-12-04	7.02 m									
Lecture 2	m									

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON	CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES SOLS	INDICE DE QUALITÉ DU ROC	ESPACEMENT DES DISCONTINUITÉS
Remanié Intact (tube à parois minces) Perdu Carotté (forage au diamant)	COMPACTITÉ Très lâche Lâche Compacte Dense Très dense	INDICE "N" 0 - 4 4 - 10 10 - 30 30 - 50 > 50 CONSISTANCE Très molle Molle Ferme Raide Très raide Dure Cu OU Su (kPa) < 12 12 - 25 25 - 50 50 - 100 100 - 200 > 200	QUALIFICATIF Très mauvaise Mauvaise Moyenne Bonne Excellente RQD < 25 % 25 - 50 % 50 - 75 % 75 - 90 % 90 - 100 % Trés serré < 20 mm Serré 20 - 60 mm Rapproché 60 - 200 mm Moyennement espacé 200 - 600 mm Espacé 600 - 2000 mm Trés espacé 2000 - 6000 mm > 6000 mm



Remarques générales: _____

Vérifié par: Guillaume Clavel, CPI

Date: 2021-12-08

Évaluation des conséquences

(extrait du document complémentaire)

6. Disponibilité de sites en dehors de la zone agricole

Tel que spécifié dans le rapport d'expertise géomorphologique en annexe, bien que des dépôts offrant des caractéristiques propices pour le sable à béton soient présents dans la région, ceux-ci sont soit situés en secteur déjà bâti (comme au sein du périmètre urbain de Kingsey Falls) ou en zone agricole.

6.1 Impacts sur le potentiel agricole du site

Selon le potentiel ARDA₂, il s'agit d'un type de sol :

- Dans une proportion de 50%, de classe 4 avec une limitation 1 (manque d'humidité) et limitation 2 (basse fertilité);
- Dans une proportion de 30%, de classe 4 avec limitation 1 (basse fertilité) et limitation 2 (relief);
- Dans une proportion de 20%, de classe 7 avec limitation 1 (relief).

Ainsi, le site est déjà caractérisé par des facteurs limitatifs très graves qui réduisent les types de cultures possibles ou par l'application de mesures spéciales pour la conservation du sol.

De plus, tel que spécifié au rapport d'expertise agronomique annexé au présent document, le site visé par la sablière est enclavé par des boisés et des cours d'eau, ce qui peut présenter un certain désavantage pour la production de grandes cultures : le champ est éloigné de la route principale, la présence de boisés qui abritent de nombreux chevreuils qui viennent manger les cultures, la texture de sol légère entraîne un drainage excessif et comme la nappe d'eau est profonde, les rendements des cultures risquent d'être grandement diminués durant les années de sécheresse comme nous les avons connues dans les dernières années. L'analyse de sol des sondages du champ agricole démontre un pH déficient, voir acide et une fertilité moyenne pour les grandes cultures.

Les mesures appliquées pendant l'exploitation et la remise en état du site permettront de limiter l'impact négatif sur le potentiel agricole du site. En effet, considérant la profondeur du sable, la texture des sols au plancher d'exploitation est similaire à celle en surface, il ne devrait donc pas y avoir de changements significatifs à cet effet. De plus, le plancher d'exploitation sera plus rapproché de la nappe (tout en conservant une distance d'au moins un mètre de celle-ci), ce qui pourrait avoir des impacts bénéfiques sur le rendement des cultures, particulièrement en période de sécheresse.

Ainsi le potentiel agricole du site, quoique déjà limité au départ, sera préservé, voire amélioré.

6.2 Pression sur la zone agricole

Comme expliqué précédemment, le site est exceptionnel, tant en regard de la qualité du granulat à extraire que de la quantité disponible. Peu de sites possèdent les mêmes attributs, ainsi, son exploitation ne générera pas un effet en chaîne d'exploitation de sablière pouvant générer une pression sur la zone agricole.

Évaluation des conséquences

(extrait du document complémentaire)

6.3 Impacts sur le potentiel sylvicole

Les peuplements des boisés dans la zone visée ne possèdent pas de caractéristiques exceptionnelles.

Puisque les horizons de sols arables seront préservés et que la topographie finale sera adéquate, il sera possible de reboiser le site après l'exploitation de la sablière. De plus, une culture ligneuse avec un potentiel économique, tel que les sapins de Noël, pourrait même être envisagée.

6.4 Impacts sur la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants

L'exploitation de la sablière n'aura pas d'impact significatif sur le potentiel agronomique les lots avoisinants.

De plus, les activités d'exploitation d'une sablière sont compatibles avec l'ensemble des activités agricoles, incluant les activités d'élevage.

6.5 Impacts sur les ressources eau et sol

L'exploitation de la sablière n'aura pas d'impact sur le niveau de la nappe dans le secteur. Le contrôle de l'érosion pendant les travaux et la végétalisation du site permettra d'éviter la contamination de l'eau de surface par des sédiments.

Il n'y a pas d'autres impacts appréhendés par le projet sur les ressources en eau et sol.

6.6 Impacts sur le développement économique

L'exploitation de la sablière serait favorable au développement économique du secteur.

En effet, le sable à béton est une ressource rare et essentielle. L'exploitation de la sablière permettra d'approvisionner, à des coûts raisonnables, les usines de fabrication de béton du secteur et d'ainsi maintenir le développement économique régional.



DEMANDE D'AUTORISATION POUR USAGE NON AGRICOLE

Exploitation d'une sablière sur une partie du lot
4 079 024 à Danville (dossier 444534)

Observations écrites à la suite de l'orientation préliminaire modifiée
mars 2025

Amélie Paiement,ing.,agr.,MBA

Amelie.paiement@gmail.com

Demande d'autorisation pour usage non agricole
Sablière du lot 4 079 024 à Danville
Transport Fréchette inc.

Table des matières

Liste des annexes	2
1 Mise en contexte	3
2 Justification du projet	3
2.1 Disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	3
2.2 Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles	4
2.2.1 Potentiel agricole du lot	4
2.2.2 Potentiel acéricole.....	5
2.2.3 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	5
2.2.4 Préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol	6
3 Conclusion	6

Liste des annexes

- ANNEXE I Particularités régionales (LPTAA, art. 12)
- ANNEXE II Résolution 20240311-14 de la Ville de Danville
- ANNEXE III Lettre de Drummond Économique

1 Mise en contexte

Transport Fréchette souhaite exploiter le site localisé sur une partie du lot 4 079 024 à Danville afin d'extraire la ressource minérale (sable à béton).

C'est dans ce contexte, et avec l'appui du propriétaire, que Monsieur Dominique Bahl, de Transport Fréchette, a déposé à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec une demande afin d'obtenir l'autorisation de faire un usage non agricole d'une partie du site, soit pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 10,8 ha (dossier 444534).

Une rencontre publique a été tenue le 10 décembre 2024, à la suite d'une orientation préliminaire annonçant un refus de la Commission à l'égard de la demande.

La Commission a émis une seconde orientation préliminaire le 19 février 2025. Dans sa nouvelle appréciation, malgré l'argumentaire présenté, la Commission annonce le maintien de refuser la demande sur la base des articles 12 et 62. Or, tel qu'il a été démontré, cette orientation menace non seulement la pérennité de l'entreprise, mais aussi un déficit d'approvisionnement en sable à béton pour les entreprises locales.

À la lecture de l'orientation préliminaire révisée, nous nous souhaitons par le présent document, préciser certaines informations et appuyer notre argumentaire, afin de permettre à la Commission d'avoir une meilleure compréhension de la demande et des conséquences d'un refus pour le demandeur et l'économie régionale.

2 Justification du projet

2.1 Disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Dans son orientation préliminaire, la Commission mentionne qu'elle n'a pas à tenir compte de la rareté ou de l'abondance du matériau ni du fait que le site constitue un meilleur choix pour Transport Fréchette inc [41].

L'argumentaire déposé tend plutôt à démontrer qu'il n'y a pas d'autres emplacements susceptibles d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture, ce qui est un des critères d'analyse prévus à l'article 62.

La production de béton étant une activité économique essentielle, l'approvisionnement en sable à béton l'est également. Tel que démontré dans le rapport de la géomorphologie à l'annexe IV du Document complémentaire annexé au formulaire et illustré sur la carte à l'annexe 1, en raison de l'homogénéité du territoire agricole dans cette région, il n'y avait aucun espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour mettre en exploitation une nouvelle sablière.

il n'y a pas de sites potentiels à l'extérieur de la zone agricole dans la région. Il n'y a donc pas d'emplacement qui permettrait d'éliminer les contraintes sur l'agriculture.

En ce qui concerne la réduction des contraintes sur l'agriculture, le site proposé est l'emplacement qui permet la plus grande réduction. En effet, la superficie perturbée sera significativement moindre sur ce site pour un même volume produit.

2.2 Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles

Dans son orientation préliminaire, la Commission émet différentes préoccupations quant à la possibilité d'utiliser le lot à des fins agricoles. Nous souhaitons répondre à celles-ci afin de la rassurer quant à la préservation du potentiel agricole du site.

2.2.1 Potentiel agricole du lot

Selon les informations transmises par le producteur agricole qui cultive actuellement une partie du site visé par la demande, la parcelle visée par la demande (parcelle 50) est moins productive que les autres parcelles.



Ainsi pour le foin, le rendement est deux fois moindre par rapport aux autres parcelles qu'il cultive. Le producteur mentionne qu'une deuxième coupe n'est pas toujours possible car c'est trop sec et le foin ne pousse pas. En ce qui concerne la culture du maïs, le producteur observe un rendement comparable aux autres parcelles si les précipitations sont suffisantes. Toutefois, lors d'été plus sec, le producteur mentionne que ça ne pousse pas.

Ainsi, le rapprochement avec la nappe phréatique sera bénéfique en cas de manque d'humidité. Cette amélioration sera avantageuse pour la pratique de l'agriculture, surtout dans le contexte des changements climatiques avec l'intensification et l'augmentation des épisodes de sécheresse.

Le maintien du potentiel agricole du site est une préoccupation importante pour le demandeur. À cet effet, toutes les mesures d'atténuation nécessaires seront mises en place, notamment un profil d'exploitation avec des pentes douces et la mise en réserve et l'amendement de l'horizon de sol arable. Ainsi, en ce qui concerne la topographie et la fertilité des sols, le projet ne devrait pas générer d'impacts négatifs à long terme.

2.2.2 Potentiel acéricole

Dans son orientation, la Commission mentionne estimer que les possibilités d'utilisation à des fins d'acériculture existent et que le rapport produit au dossier ne fait pas état d'absence de possibilités d'utilisation acéricole quant aux peuplements présents [45].

Or, tel que spécifié dans la note technique déposée préalablement à la rencontre publique, l'avis professionnel de l'ingénieur forestier est clair à cet effet

le rapport produit en avril dernier fait état d'absence de possibilité d'utilisation acéricole. Le nombre d'entailles actuelles est trop faible pour permettre le financement d'un projet acéricole. De plus, le capital forestier des érables est en déclin.

Ainsi, même en l'absence de l'exploitation de la sablière, le potentiel acéricole est déjà trop faible pour qu'il soit possible de pratiquer l'acériculture sur le site, d'autant plus que ce potentiel est en déclin.

2.2.3 Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

L'orientation préliminaire mentionne également des préoccupations quant au soustrait du site à la pratique de l'agriculture pendant toute la durée de l'exploitation.

À cet effet, nous souhaitons souligner que l'exploitation du site se fera par phase, avec une remise en état immédiate des secteurs exploités. C'est pourquoi, ce n'est qu'une fraction du site qui sera soustraite de l'agriculture.

De plus, puisque le site visé est déjà enclavé par un cours d'eau, l'impact de son exploitation sur l'homogénéité de l'exploitation agricole est limité.

En ce qui concerne l'homogénéité de la communauté agricole, nous souhaitons souligner la présence d'autres sites de prélèvement de matériaux granulaires (différents du sable à béton) à proximité.

2.2.4 Préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol

L'orientation préliminaire mentionne que la Ville énonce que l'autorisation de la demande pourrait engendrer des conséquences sur les ressources en eau et en sol.

Toutefois, la copie de la résolution 20240311-14 de la Ville de Danville, déposée au dossier et annexée à la présente, énonce plutôt que la Ville considère qu'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de Danville et dans la région.

3 Conclusion

Nous espérons que les précisions apportées permettent de démontrer que le site faisant l'objet de la demande est le meilleur emplacement pour réduire les contraintes sur l'agriculture de l'approvisionnement en sable à béton, une activité essentielle à l'économie régionale.

Nous espérons également avoir fait la démonstration que le potentiel agricole du site sera préservé et que le potentiel acéricole du site est déjà de peu d'intérêt.

Les conséquences d'un refus pour le demandeur menacent la pérennité de l'entreprise et entraînent une perte d'emplois. Mais au-delà de l'entreprise, tel que mentionné par Drummond économique dans sa lettre (annexe III), le déficit d'approvisionnement en sable à béton pour les entreprises locales créé par un refus représente une menace à la compétitivité économique des industries locales.

C'est pourquoi, nous souhaitons que la Commission révise son orientation préliminaire et autorise l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

Préparé par :



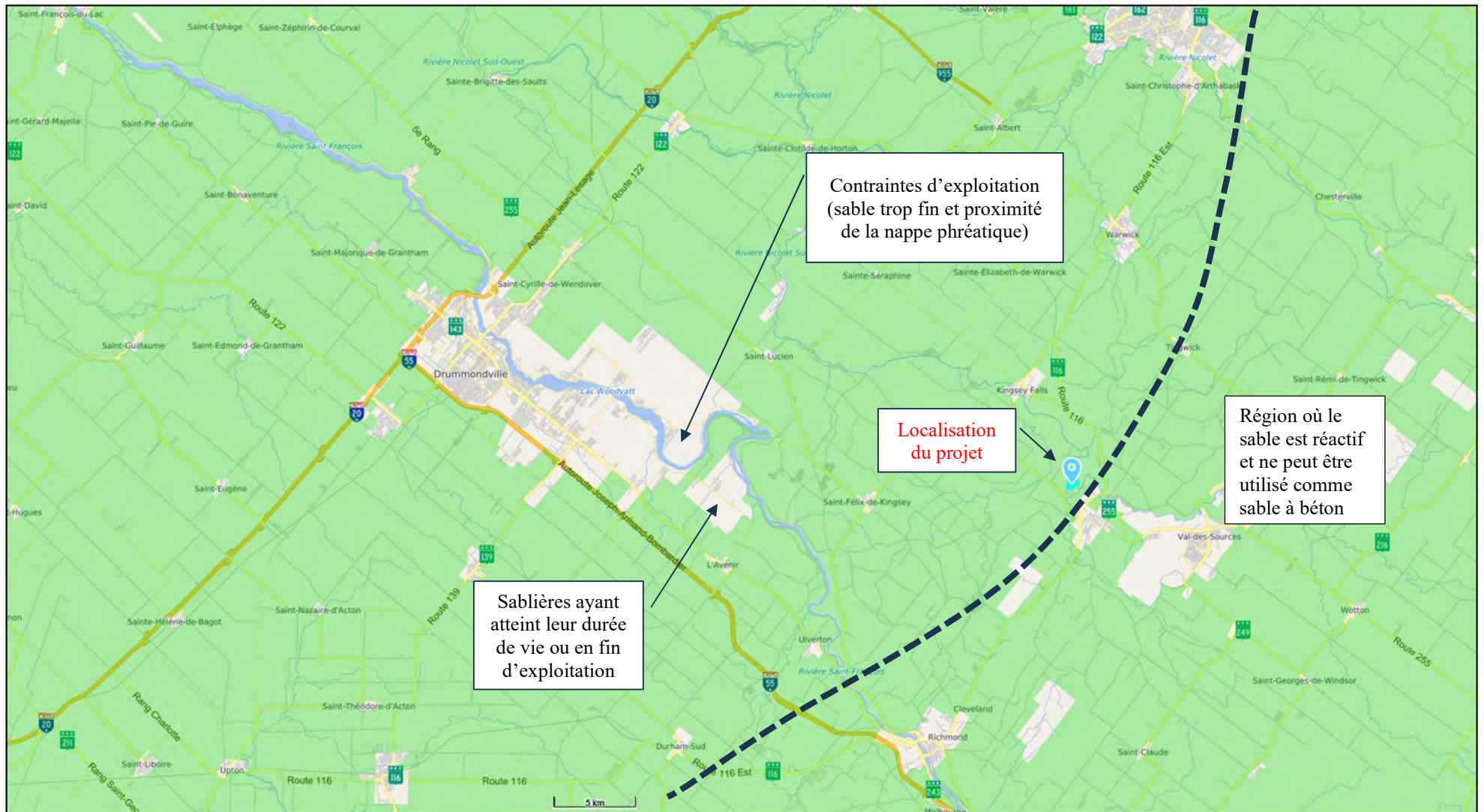
Amélie Paiement, ing., agr., MBA
(#5002791)

ANNEXE I

Particularités régionales

Transport Fréchette

Dossier 444534



Échelle: ~ 1 / 289K

Annexe 1

ANNEXE 2

Résolution 20240311-14 de la Ville de Danville



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **11^e** jour du mois **mars** de l'an **2024**, à **19h00**.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

20240311-14 11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette inc., sous l'autorisation du propriétaire Régent Beaulieu, entend procéder à l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent la présence d'un droit acquis pour l'exploitation de la sablière par la résolution 20240118-25 adoptée le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) est nécessaire en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 079 024 est situé dans la zone rurale (R-35);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un champ de tir non conforme sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'exploitation d'une sablière sur le lot **4 079 024** du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme suite à la reconnaissance du droit acquis;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la demande d'autorisation pour un usage non agricole, dont l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ADOPTÉE

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

ANNEXE 3

Lettre de Drummond Économique

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6



Le 27 mars 2025 à Drummondville,

Objet : Appui à la demande d'autorisation de Transport Fréchette inc. - Dossier 444534

Madame, Monsieur,

Je souhaite exprimer mon appui à la demande d'autorisation déposée par Transport Fréchette inc. concernant l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot 4 079 024 à Danville.

Transport Fréchette inc. est un acteur économique essentiel dans notre région. Bien que ce projet soit situé hors de notre MRC, il représente une contribution importante pour plusieurs industries régionales. Son exploitation de sablière permettrait de:

- Maintenir et créer des emplois directs et indirects
- Assurer l'approvisionnement local en sable de qualité pour les usines à béton
- Soutenir l'industrie de la construction régionale
- Réduire les coûts de transport des matériaux
- Garantir la viabilité économique d'entreprises connexes dans notre territoire

Comme indiqué dans le dossier 444534, le site possède des qualités exceptionnelles comme banc d'emprunt, avec une granulométrie particulière permettant une utilisation comme sable à béton et matériau de remblai de classe A. Ces gisements de haute qualité sont de plus en plus rares dans notre région. Sans accès à cette ressource locale, nos entreprises sont contraintes de s'approvisionner à des distances toujours plus grandes, ce qui:

- Augmente considérablement les coûts d'exploitation
- Accentue l'usure des routes régionales due au transport longue distance
- Accroît l'empreinte carbone liée au transport des matériaux
- Menace la compétitivité économique de nos industries locales

Ce projet représente une utilisation optimale d'un terrain à faible valeur ajoutée agricole tout en contribuant significativement à l'économie locale. Je vous invite donc à considérer favorablement cette demande.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Stéphane Massé

Commissaire industriel,

Drummond Économique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **11^e** jour du mois **mars** de l'an **2024**, à **19h00**.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

20240311-14 11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette inc., sous l'autorisation du propriétaire Régent Beaulieu, entend procéder à l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent la présence d'un droit acquis pour l'exploitation de la sablière par la résolution 20240118-25 adoptée le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) est nécessaire en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 079 024 est situé dans la zone rurale (R-35);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un champ de tir non conforme sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'exploitation d'une sablière sur le lot **4 079 024** du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme suite à la reconnaissance du droit acquis;

Il est proposé par Richard Lefebvre

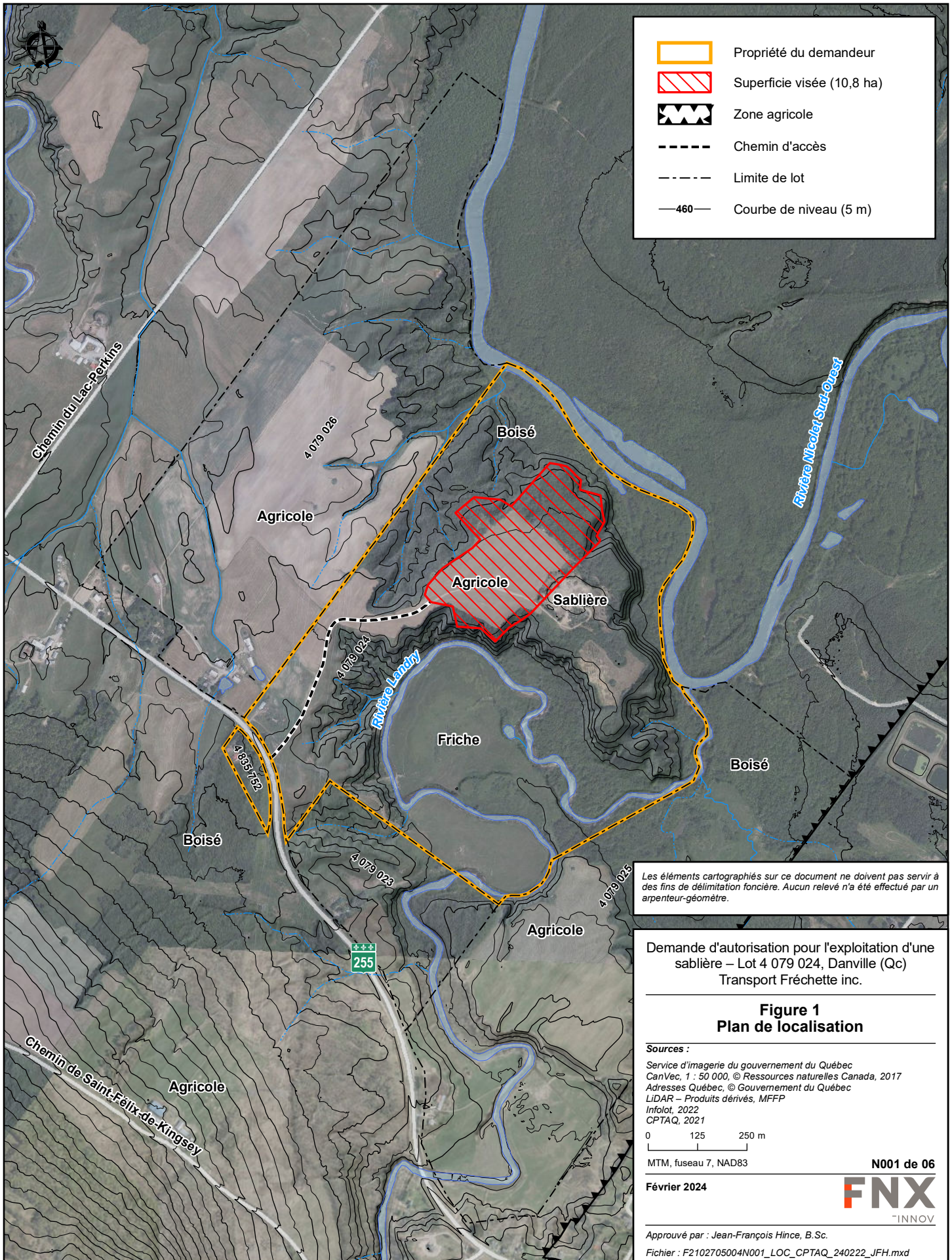
Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la demande d'autorisation pour un usage non agricole, dont l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ADOPTÉE

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière



	Propriété du demandeur
	Superficie visée (10,8 ha)
	Zone agricole
	Chemin d'accès
	Limite de lot
	Courbe de niveau (5 m)

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablère – Lot 4 079 024, Danville (Qc)
Transport Fréchette inc.

Figure 1
Plan de localisation

Sources :

Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1 : 50 000, © Ressources naturelles Canada, 2017
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec
LiDAR – Produits dérivés, MFFP
Infotot, 2022
CPTAQ, 2021

0 125 250 m

MTM, fuseau 7, NAD83

N001 de 06

Février 2024



Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.

Fichier : F2102705004N001_LOC_CPTAQ_240222_JFH.mxd



Plessisville le 4 avril 2024

Transport Fréchette inc.
2490 route 139
Drummondville, J2A 4H7

Objet : Caractérisation du boisé et description des zones présumées propices à la production de sirop d'érable

Lot 4 079 024

Municipalité de Danville

Description du projet :

Le client Transport Fréchette inc. représenté par M. Dominique Bahl souhaite établir une sablière sur le lot 4 079 024. Selon le nouvel inventaire écoforestier (5^e décennal), la zone d'exploitation se situe en partie dans un peuplement d'érablière potentielle. Au début du projet, cette zone ne faisait pas partie d'une érablière potentielle selon l'inventaire du 4^e décennal. Ce document présente un diagnostic forestier du peuplement retrouvé sur le terrain ainsi qu'une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents.

Caractérisation du boisé :

Classification inventaire écoforestier 5^e décennal : BG30EO30ES10PE10PB20

Inventaire terrain par Moffet Aménagement Forestier : PB50EO30ES10BG10

Explication de l'appellation :

BG : Bouleau gris

EO : Érable rouge

ES : Érable à sucre

PE : Peuplier

PB : Pin blanc

Les nombres écrits à la suite des codes d'essences sont les pourcentages de chaque essence.

Superficie concernée par les travaux :

La superficie du peuplement considéré comme une érablière potentielle est de 3,96 hectares et les travaux de sablière représentent 1,3ha de cette superficie. Comme le montre l'annexe 1, le peuplement de 3,96 ha est scindé en deux parties distinctes par un champ de tir. Un autre peuplement d'érablière potentielle se retrouve également à proximité des travaux.

Diagnostic forestier :

Un inventaire à l'aide d'un prisme de facteur 2 a été réalisé dans le peuplement concerné par les travaux. Chaque arbre a été classé selon la classification MSCR qui détermine le code de priorité de récolte d'un arbre. Le tableau 1 explique les codes MSCR et le tableau 2 représente la surface terrière par classe MSCR retrouvée dans le peuplement.

Tableau 1 :

M	S	C	R
Arbre qui risque de M ourir avant la prochaine coupe	Arbre qui risque de se dégrader, mais dont la S urvie n'est pas menacée	Arbre défectueux à C onserver, dont le bois marchand ne risque pas de se dégrader	Arbre d'avenir en R éserve, sain ou peu défectueux

Tableau 2 :

Surface terrière par classe de qualité (m²/ha)				
Essence	M	S	C	R
PIB	-	2,5	8,5	-
ERR	0,5	3,0	2,0	0,5
ERS	0,5	0,5	1,0	-
BOG	1,0	0,5	-	-
BOP	-	0,5	0,5	-
Total	2,0	7,0	12,0	0,5

Selon les données recueillies sur le terrain, nous pouvons constater la faible présence de tige de qualité R (2%). Nous y retrouvons une bonne proportion de tiges de qualité C (56%) ainsi que de qualité S (33%). Cela nous indique une qualité de peuplement moyenne. Il est important de constater la forte proportion de pin blanc dans le peuplement. Nous pouvons également voir que la proportion d'érable rouge en déclin est plus importante que celle en croissance. Cela nous indique que l'érable rouge n'est pas en excellente condition et que le potentiel acéricole y est grandement réduit.

Dans le secteur visé par les travaux l'on retrouve une très faible densité d'entaille (75 entailles à l'hectare). Avec une si faible quantité d'érable, la viabilité économique d'un projet d'acériculture n'est pas réellement envisageable.

Évaluation des conséquences :

En prévision d'une coupe totale du peuplement visé par le présent document, une analyse des conséquences de cette coupe doit être faite. Considérant l'inventaire réalisé sur le terrain le peuplement visé par les travaux n'est pas une érablière exploitable. Cependant, un autre peuplement d'érablière potentielle se trouve près du secteur qui sera exploité. Un inventaire a été réalisé dans ce peuplement adjacent et l'on y retrouve 94 entailles potentielles à l'hectare. Un projet d'acériculture n'est donc pas viable financièrement avec une telle densité d'entailles.

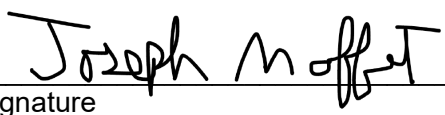
De plus, le peuplement se retrouve, au plus près, à une distance de 47m du secteur d'exploitation visé par la demande. Pour la protection des érablières, la plupart des MRC dans la région demandent une bande de 20m. Donc, une bande tampon de 47 mètres entre le secteur visé et l'autre peuplement d'érablière potentielle est amplement suffisante.

Conclusion :

Grâce aux données d'inventaire du peuplement visé par la future exploitation, on constate que ce peuplement est constitué majoritairement de pin blanc (51%) et de feuillus intolérants à l'ombre (EO, BG). Ce peuplement n'est pas d'une très bonne qualité et nous y retrouvons beaucoup de diamètres peu élevés. Ce type de peuplement est rarement exploité pour la production de sirop d'érable en raison du nombre d'entailles à l'hectare peu élevé. Le rendement acéricole dans ce type de peuplement est faible et les investissements sont souvent trop dispendieux pour l'exploiter. Les risques pour les peuplements d'érablières potentielles adjacents sont également très faibles, voir absents, en raison de la distance avec les travaux prévus. Notons également, que le peuplement d'érablière adjacent n'a pas un très fort potentiel acéricole et ne devrait pas être considéré comme une érablière potentielle.

Déclaration :

Je, Joseph Moffet, ingénieur forestier, déclare que les renseignements indiqués dans ce document sont exacts et au meilleur de mes connaissances.


Signature

2024-04-05
Date

21-074
No OIFQ



MAF
Moffet aménagement forestier inc.

Annexe 1 :





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue à la salle du Conseil sise au 150, rue Water à Danville et par visioconférence le **11^e** jour du mois **mars** de l'an **2024**, à **19h00**.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre
Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance

20240311-14 11.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Demande d'autorisation pour un usage non agricole – Exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 à Danville

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette inc., sous l'autorisation du propriétaire Régent Beaulieu, entend procéder à l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent la présence d'un droit acquis pour l'exploitation de la sablière par la résolution 20240118-25 adoptée le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) est nécessaire en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 079 024 est situé dans la zone rurale (R-35);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 de la Ville de Danville, lors de sa prochaine séance.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présence actuelle d'un champ de tir non conforme sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par le demandeur Dominique Bahl de l'entreprise Transport Fréchette Inc. à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'exploitation d'une sablière sur le lot **4 079 024** du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme suite à la reconnaissance du droit acquis;

Il est proposé par Richard Lefebvre

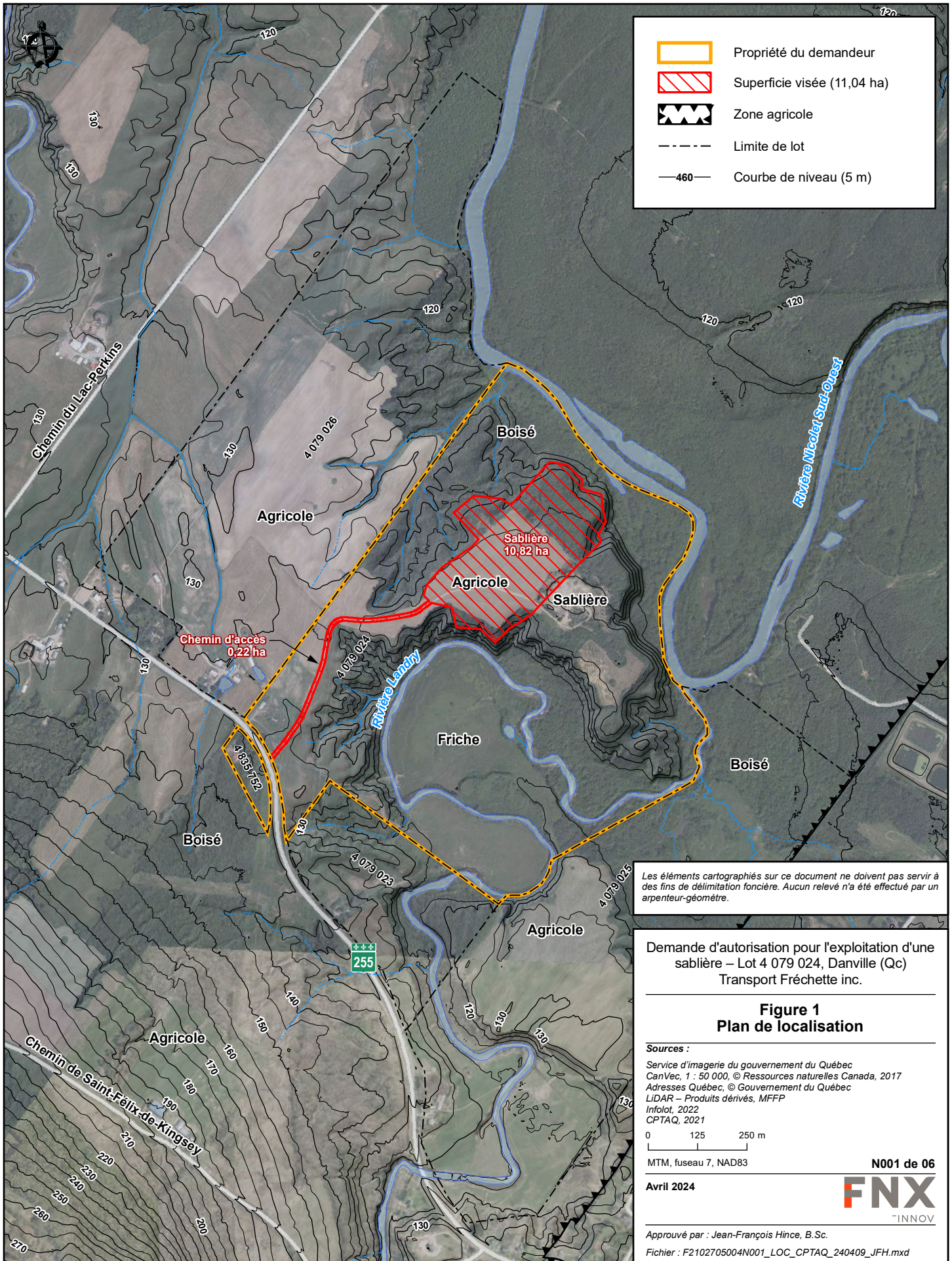
Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville appuie la demande d'autorisation pour un usage non agricole, dont l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 079 024 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ADOPTÉE

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière



	Propriété du demandeur
	Superficie visée (11,04 ha)
	Zone agricole
	Limite de lot
	Courbe de niveau (5 m)

Les éléments cartographiés sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucun relevé n'a été effectué par un arpenteur-géomètre.

Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablère – Lot 4 079 024, Danville (Qc)
Transport Fréchette inc.

Figure 1
Plan de localisation

Sources :
Service d'imagerie du gouvernement du Québec
CanVec, 1 : 50 000, © Ressources naturelles Canada, 2017
Adresses Québec, © Gouvernement du Québec
LiDAR – Produits dérivés, MFFP
Infolot, 2022
CPTAQ, 2021

0 125 250 m

MTM, fuseau 7, NAD83

N001 de 06

Avril 2024



Approuvé par : Jean-François Hince, B.Sc.

Fichier : F2102705004N001_LOC_CPTAQ_240409_JFH.mxd